

PREMIER MINISTRE
HAUT-COMITÉ DES SPORTS

ESSAI
DE
DOCTRINE
DU
SPORT

UNE ÉTUDE DE LA COMMISSION DE LA DOCTRINE DU SPORT

© Haut-Comité des Sports - 1965

Ce document résulte de la numérisation de :

Essai de doctrine du sport : une étude de la commission de doctrine du sport / Premier ministre, Haut-Comité des Sports. - Paris : Haut Comité des Sports, cop. 1965. - 120 p. : ill. ; 31 cm

Les photographies illustrant ce document n'ont pas été reproduites.

PRÉFACE

par Monsieur MAURICE HERZOG Secrétaire Général du Haut-Comité des Sports

Divertissement aristocratique à l'origine, le sport a connu, depuis le début du siècle, un essor prodigieux qui restera l'un des événements sociaux marquants de notre époque. Sa pratique s'est largement démocratisée et concerne aujourd'hui tous les secteurs de la population. Simultanément, son caractère international s'est sans cesse affirmé avec plus de force: il est peu d'activités humaines dont l'expansion ait une telle ampleur, aussi bien dans les nations les plus évoluées que dans les pays en voie de développement.

L'extraordinaire progression du sport s'est accompagnée d'une prise de conscience toujours plus nette de sa vocation profonde. Déjà, dans son ouvrage sur la pédagogie sportive, Pierre de Coubertin revendiquait la place du sport dans les programmes d'éducation et pressentait clairement le rôle considérable qu'il serait appelé à jouer dans une société transformée par la civilisation industrielle. De nos jours, le sport est certes demeuré une distraction, d'ailleurs mise à la portée d'un grand nombre, mais il est aussi activité de compensation indispensable à l'homme maltraité par les multiples contraintes de la vie moderne; il est encore spectacle populaire aux dimensions grandioses, il est surtout un exceptionnel moyen d'éducation, un précieux facteur d'épanouissement de la personnalité et un moyen de promotion humaine.

C'est assez dire l'importance et la diversité des problèmes posés par son évolution et la nécessité pour tout grand pays moderne soucieux de son avenir de se pencher sur eux avec l'attention et la sollicitude désirables et d'entreprendre les efforts nécessaires à leur harmonieuse solution. La création d'un Haut Comité des Sports, institution suprême en la matière, placé sous la présidence de M. le Premier Ministre, répond à ces préoccupations. Associant les élus aux représentants des départements ministériels intéressés ainsi qu'aux personnalités du monde du sport, cette haute instance a pour mission d'élaborer, au niveau le plus élevé, la politique sportive de la Nation.

Il n'est pas surprenant qu'avant de définir des structures et d'adopter des méthodes, le Haut-Comité des Sports ait jugé opportun de déterminer les bases de cette politique et, pour ce faire, de créer une Commission chargée d'établir un projet de Doctrine situant le rôle du sport dans la société actuelle.

La mise au point des conclusions de la Commission, présidée par M. Jean Borotra et forte de 60 membres éminents, a exigé deux années d'efforts considérables. Je tiens à rendre hommage à l'ampleur et à la richesse du travail accompli et à exprimer mes chaleureux remerciements au Président qui fut un incomparable animateur et aux membres de la Commission, pour l'importante contribution qu'ils ont ainsi apportée à l'étude de problèmes difficiles.

Au terme de ses travaux, la Commission, approuvée le 23 décembre 1964 par l'Assemblée plénière du Haut-Comité, a formulé des propositions dans tous les domaines qui concernent l'activité sportive: sport dans l'éducation, sport dans l'armée, sport et loisir, sport et travail, sport de haute compétition. Cependant, après avoir analysé le phénomène sportif, déterminé la contribution qu'il peut apporter au bonheur de l'homme, dégagé les principes qui garantiront ses bienfaits, proposé des réalisations pratiques susceptibles d'assurer une authentique intégration du sport dans la vie de l'homme et de la Nation, elle a tenu à préciser la portée de son étude. Elle ne prétend pas, en effet, apporter de solutions définitives à chacune des questions évoquées. C'est pourquoi elle a affirmé le caractère d'essai du document présenté, en souhaitant que sa parution constitue le point de départ d'un dialogue largement ouvert et que les lecteurs de cet «Essai de Doctrine du Sport» apportent au débat, dans un esprit résolument constructif, observations, critiques et suggestions.

Le sérieux, voire la gravité des implications du rapport présenté par la Commission, rendent indispensable, préalablement à toute décision, une vaste consultation permettant à chaque tendance, à chaque opinion, de s'exprimer complètement.

Au demeurant, il importe de ne pas perdre de vue les limites de la mission du Haut-Comité des Sports et de ses Commissions spécialisées, instances de réflexion et de conception, dont la tâche s'achève lorsque leurs propositions sont déposées. Les conclusions et résolutions adoptées par le Haut-Comité des Sports n'engagent ni le Gouvernement, et en particulier le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, ni les instances sportives nationales et internationales.

LA « COMMISSION DE LA DOCTRINE »

La « Commission de la Doctrine » a été créée en mai 1962, dans le cadre du Haut-Comité des Sports. Poursuivant les travaux déjà entrepris au sein de l'Académie des Sports et du Comité Pierre de Coubertin, elle a reçu la mission de « définir la place que doit occuper le sport dans la vie de l'individu et de la Nation, et de déterminer les conditions permettant d'atteindre les objectifs ainsi dégagés ».

La Commission a rassemblé des membres du Parlement et des corps constitués, des représentants de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et des autres Administrations intéressées (Santé publique, Forces armées, Intérieur, Travail, Agriculture, Travaux publics), des membres de l'Université, du Corps enseignant et du Corps médical, des dirigeants d'Associations d'étudiants et de parents d'élèves, des dirigeants de clubs et de fédérations, des athlètes et des entraîneurs sportifs, des chefs d'entreprise, des sociologues, des journalistes de la presse écrite et parlée.

Elle a consulté de nombreuses personnalités compétentes sur les différents aspects des problèmes qu'elle étudiait et elle a établi les liaisons nécessaires avec les autres commissions intéressées du Haut-Comité des Sports.

Près de 200 personnes, dont la liste figure à la fin de la présente brochure, ont ainsi été associées à ses travaux.

La commission a réparti son travail entre dix Sous-Commissions chargées d'étudier respectivement :

1. - L'intérêt et les limites physiologiques du sport, la nécessité du contrôle médical ;
2. - L'influence du sport sur les plans psychologique, caractériel, moral, intellectuel, culturel et social; ses bienfaits et ses dangers ;
3. - L'université et le sport ;
4. - Le sport scolaire ;
5. - Le sport dans l'enseignement supérieur ;
6. - Le sport civil ;
7. - Le sport dans l'armée;
8. - L'élite sportive ;
9. - La formation des cadres en matière sportive ;
10. - L'équipement sportif.

Ces diverses sous-commissions et les groupes de travail qu'elles ont constitués ont tenu au total plus de cent réunions.

Le rapport de synthèse des travaux de l'ensemble de la Commission a été discuté, modifié et approuvé en mars-avril 1964 par le « Comité des Présidents », composé du président et des vice-présidents de la Commission, des présidents des Sous-Commissions, du Secrétaire général adjoint du Haut-Comité des Sports et du rédacteur-rapporteur de la Commission. Il a été mis définitivement en forme par une « Commission de Rédaction » nommée à cet effet.

L'« Essai de Doctrine », qui résulte de cet effort d'analyse et de réflexion, ne prétend pas apporter une solution définitive à tous les problèmes posés par le monde sportif. Il vise avant tout à

convaincre ceux qui, dans notre pays, ont, à un titre quelconque, une part de responsabilité dans le développement du sport, de la contribution précieuse que cette activité peut apporter à l'épanouissement et au bonheur de l'homme. Il vise aussi à attirer leur attention sur certains aspects de l'évolution actuelle et à élargir, par les arguments qu'il invoque et les suggestions qu'il présente, le grand débat qui est désormais engagé, en France et dans le monde, sur le phénomène sportif en général.

SOMMAIRE DES TITRES ET CHAPITRES

INTRODUCTION

TITRE 1. LE SPORT DE LA MASSE

Chapitre 1. LE SPORT AU SERVICE DE L'HOMME

- 1° Le sport, loisir pour tous.
- 2° Le sport, moyen de formation de la jeunesse.
- 3° La lutte nécessaire contre les excès possibles
 - A. L'esprit de compétition et ses éventuels dangers.
 - B. Les impératifs physiologiques
 - C. La défense de l'esprit sportif - le fair play et l'amateurisme.
- 4 ° Les aspects particuliers du sport féminin

Chapitre II. L'INTÉGRATION DU SPORT DANS LES ACTIVITÉS OBLIGATOIRES DES JEUNES

- 1° Le sport dans l'enseignement.
 - A. Les principes de base.
 - B. Les méthodes pédagogiques.
 - C. Les responsabilités de l'État et des collectivités locales.
- 2° Le sport des apprentis et des jeunes travailleurs.
- 3° L'entraînement physique et le sport dans l'armée.
 - A. Son rôle.
 - B. Son organisation.

Chapitre III. L'ORGANISATION DU SPORT PENDANT LES TEMPS DE LOISIR.

- 1° Les associations à préoccupation éducative.
 - A. Le club sportif.
 - B. La fédération dirigeante.
 - C. Les associations de sports de pleine nature.
 - D. Les organisations de jeunesse.

2° Les organisations à perspective essentiellement sociale.

A. Les organisations municipales.

B. L'entreprise.

C. Les centres sportifs de week-end et de vacances.

TITRE II. LE SPORT DE HAUTE COMPÉTITION

Chapitre I. LES JUSTIFICATIONS DU SPORT DE HAUTE COMPÉTITION.

1° Son rôle au service de la société.

2° Son rôle au service du sport.

3° Son rôle au service du champion

4° Les aspects particuliers du sport féminin de haute compétition.

Chapitre II. LES DANGERS DU SPORT DE HAUTE COMPÉTITION.

Chapitre III. L'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRE.

1° Les principes.

2° Le dilemme actuel.

3° Une solution.

A. Les athlètes « non amateurs» .

B. Les professionnels.

C. Les amateurs.

4° Les objections possibles à cette solution.

5° Lutte pour le fair play.

6° La responsabilité des pouvoirs sportifs. .

A. L'urgence d'une initiative .

B. Une suggestion.

Chapitre IV. Le développement de la haute compétition.

CONCLUSION

I. Le choix de base.

II. Imposer et organiser le sport à l'école.

III. Développer et défendre le sport-loisir.

IV. Sauver le sport de haute compétition.

V. La responsabilité de l'État.

VI. L'avenir

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Texte de la déclaration de principes.

Texte de la résolution du Haut-Comité des Sports.

Liste des membres du Comité des Présidents et de la Commission de Rédaction.

Liste des personnes ayant participé aux travaux de la Commission ou ayant été consultées.

Liste des rapports annexes qui seront publiés ultérieurement.

INTRODUCTION

1. - **Qu'il soit effort sur soi-même, compétition avec les autres, lutte pour surmonter des obstacles naturels ou artificiels, le sport est toujours dépense physique, nécessité de faire face, discipline acceptée.** Il participe à la formation, à l'équilibre et à l'enrichissement de la personnalité.

Le sport est, pour la plupart, jeu, distraction, détente, moyen de se maintenir en forme et de prolonger la jeunesse. Mais il peut être aussi volonté de s'améliorer, de progresser, de se dépasser, recherche d'une performance ou d'un record. L'intensité de l'engagement physique et moral qu'il suppose varie ainsi avec les besoins, les moyens et l'intention de chacun.

Quand il oppose à autrui, le sport doit être en tout cas une attitude morale, il doit se pratiquer dans un climat de vérité et de loyauté, dans le respect total et sincère de la règle écrite et non écrite.

En somme, se dépenser, s'adapter, se vaincre, rivaliser dans un esprit de fair play, voilà l'essentiel du sport.

2. - Les formes du sport n'ont pas toujours été celles que nous connaissons. Elles furent directement influencées par la nature changeante des civilisations et, si l'activité sportive fut d'abord rituelle, elle s'est chargée rapidement d'une perspective d'intentions, d'une volonté organisatrice propres à chaque époque, qui expliquent l'importance prise par certains jeux à certaines périodes du passé. Les jeux d'adresse et de vitesse chez les peuples les plus anciens, les jeux de force chez les Égyptiens et les Crétois, les jeux guerriers chez les Spartiates, les jeux éducatifs chez les Grecs, le « desport » français pendant la Renaissance et, récemment, les activités de pleine nature et les jeux à caractère spectaculaire ont marqué indiscutablement leur temps. Ils en donnent aujourd'hui une image significative.

3. - Il est remarquable que, de l'Antiquité à nos jours, de l'Orient à l'Occident, les civilisations aient toujours réservé une place à l'activité physique orientée vers le dépassement et vers le jeu. Ce n'est certes pas un hasard. Si le phénomène sportif est universel dans le temps et dans l'espace, s'il a rencontré une adhésion aussi permanente, c'est qu'il répond en fait à certaines exigences fondamentales de l'homme.

Parce qu'il est jeu et lutte, il recrée un monde où ne s'exercent que des contraintes volontairement acceptées et dans lequel l'individu peut s'évader d'une hiérarchie trop souvent subie, progresser et se réaliser dans l'effort. Parce qu'il est aussi occasion de mouvement et de participation sociale, parce qu'il exige du pratiquant, dans un cadre déterminé, à la fois l'excitation et la maîtrise de son agressivité naturelle, le contrôle le plus constant de ses réactions, il permet à l'homme de se mieux connaître et de se situer plus exactement par rapport aux autres, par rapport au monde extérieur.

Moyen d'affirmer une personnalité, facteur de son épanouissement, le sport a ainsi naturellement connu un développement que notre civilisation doit accélérer encore, si elle veut protéger l'homme contre les risques d'un déséquilibre psychique ou physiologique et l'aider à s'accomplir pleinement.

4. - Le sport est en effet plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Les progrès de la science et de la technique, le développement de la machine, la division du travail, la concentration urbaine et les conditions de logement, l'augmentation des temps de loisir et l'amélioration des niveaux de vie ont bouleversé l'existence du travailleur. La civilisation technicienne a fait naître chez lui un besoin croissant de mouvement, la nécessité d'une activité physique compensatrice, d'un jeu qui soit source de détente et de distraction.

Dans cette perspective le sport apparaît comme un refuge sûr, qui doit permettre de préserver l'intégrité physique et morale de l'homme, face à certaines menaces du monde moderne. Il est l'antidote de l'uniformisation imposée par les structures sociales actuelles et de la passivité née des formes nouvelles de travail et de loisir.

C'est là une vérité qui paraît évidente à beaucoup. Mais certains doutent encore. Le sport est certes devenu un des thèmes principaux de la presse écrite, parlée et télévisée et le retentissement du spectacle sportif explique, en grande partie, l'intérêt apporté à une activité qui apparaît désormais comme un fait social. Le développement en profondeur des activités sportives n'en est pas moins, trop souvent, dangereusement négligé.

Il faut convaincre les parents, les éducateurs, les dirigeants d'entreprises, les chefs militaires et les pouvoirs publics que chaque citoyen et la société elle-même sont victimes de cette insuffisance. Il faut engager le nécessaire dialogue entre les responsables et faire prendre conscience à l'opinion de l'importance de ce débat. Il faut prouver à tous, en analysant complètement le phénomène sportif avec ses bienfaits et ses dangers, que le sport bien compris peut répondre à certaines nécessités du présent et de l'avenir, et servir l'Homme et la Société.

5. - Si l'activité sportive est une, la manière de la pratiquer ne l'est pas. Chaque individu apporte, sur les stades, son tempérament, ses possibilités, ses exigences personnelles aussi. Il donne un contenu original au sport et cela se traduit, dans l'intention, par une volonté de dépassement et, dans l'intensité, par une préparation, une participation aux luttes sportives et un effort qui varient avec chacun. Il ne s'agit, bien entendu, que de degrés dans la discipline acceptée ou dans le désir de progresser. Mais le retentissement de l'activité sportive sur la personnalité des pratiquants est fonction de la nature de leur propre engagement. Les effets du sport sont conséquence de l'attitude des sportifs: ses bienfaits et ses dangers ne sont pas identiques pour tous. **Le sport de haute compétition se distingue, à cet égard, du sport de la masse.**

Pour son élite - et pour ceux qui s'efforcent d'y accéder - l'activité sportive exige en effet **un engagement** de tout l'être, une discipline de chaque instant. Elle occupe les pensées, elle oriente la plupart des actions. Le sport favorise l'entier accomplissement des qualités naturelles, il permet l'affirmation de la personnalité, il révèle à certains leurs propre valeur. Il est facteur de promotion parce que son essence est la recherche de la performance, du résultat, une volonté de dépassement poussée à l'extrême. **Pour la masse**, cette volonté existe, mais elle n'atteint pas la même permanence, car l'athlète « amateur », soumis à des obligations qui remplissent l'essentiel de sa vie, ne peut consacrer à son activité sportive qu'une partie plus ou moins grande de ses loisirs. **Le sport est pour lui avant tout un jeu**, une distraction, dont la qualité exceptionnelle est indissolublement liée à son caractère de lutte et de compétition. La victoire est certes, pour le pratiquant de la masse, un but pour lequel il peut se passionner et accepter de souffrir, même jusqu'à l'épuisement, mais, hors du stade, la vie quotidienne ne laisse que peu de place aux préoccupations sportives. C'est là que réside la différence entre le sport de l'élite et le sport de la masse.

6. - Le sport-jeu, pratiqué par la masse, n'agit d'ailleurs pas uniformément sur tous les individus, car les effets du sport ne sont pas liés seulement à la nature de l'activité et à la manière dont on la pratique, ils sont liés aussi à la personnalité et à la disponibilité de l'individu.

Les Anciens, déjà, avaient senti que le sport pouvait être un moyen remarquable de formation de la jeunesse. La Grèce antique, la Renaissance, le XVIII^e siècle, avaient compris que l'homme livré à sa seule volonté, ou à sa seule intelligence, était limité dans son action, que sa pleine efficacité exigeait un corps obéissant. C'est pourquoi ils recommandaient une éducation du corps comme de l'esprit. Il fallut attendre, pourtant, l'exemple de la réussite des méthodes originales, révolutionnaires même, de la Grande-Bretagne, pour que le sport s'impose définitivement comme moyen d'éducation et s'affirme, en disciplinant le corps, en modelant la volonté et l'intelligence, une école irremplaçable. L'adulte n'est pas insensible à cette action formatrice, mais sa personnalité est plus affirmée, son expérience et ses responsabilités le rendent moins accessible, moins ouvert. Pour lui, le sport entretient et prolonge. Il est surtout loisir exceptionnel, garant d'un meilleur équilibre.

7. - **Le sport moderne, s'il a pris aujourd'hui une forme plus rationnelle, est devenu aussi une activité particulièrement complexe. Ses effets sont multiples. Il importe donc de définir avec précision ses incidences sur les différents groupes humains intéressés, pour pouvoir dégager les principes qui garantiront à chacun d'eux les bienfaits qu'ils sont en droit d'en**

attendre. Il faut aussi, à partir de ces analyses, proposer, qu'il s'agisse du sport de la masse ou du sport de haute compétition, les réalisations pratiques qui permettront, sur des bases solides, l'intégration du sport dans la vie de l'Homme et de la Nation.

C'est le but de cet essai de doctrine.

LE SPORT DE MASSE

Au début du siècle, la pratique des sports était réservée à quelques privilégiés. Les stades étaient rares et leur accès impossible à la majorité: le sport était un luxe.

En développant le goût et le besoin de l'activité physique, en multipliant le nombre des installations, en ouvrant la porte à de plus larges loisirs, les dirigeants sportifs et les pouvoirs publics ont très heureusement fait perdre au sport son caractère d'activité aristocratique, pour lui donner celui d'une activité populaire, d'une activité de masse.

Aujourd'hui, il faut aller plus loin encore. La science accentue certes le pouvoir de l'homme sur les choses et lui ouvre ainsi les plus vastes horizons et les plus grands espoirs. Mais parallèlement l'industrialisation et l'urbanisation enserrent l'individu dans un univers étroit et épuisant qui menace directement son équilibre et sa santé. L'ensemble des cellules économiques et sociales, soumis à une « organisation » qui manque souvent de souplesse et de nuance, encourage l'Homme à la recherche systématique de la ((sécurité)) et l'enferme dans un monde prédéterminé où les véritables responsabilités lui sont, la plupart du temps, refusées. La commercialisation massive des loisirs passifs enlève à l'Homme toute réelle possibilité de s'exprimer en dehors de son travail.

Dès lors, conscient d'une part du progrès scientifique et humain, aliéné d'autre part dans sa liberté et son besoin d'agir, l'individu insatisfait cherche l'occasion de préserver son libre arbitre et, en définitive, sa joie de vivre en se tournant vers des activités qui lui donnent la possibilité de retrouver le calme, l'espace, la nature, de se dépenser physiquement et de se régénérer moralement. Il s'efforce de rompre avec son existence quotidienne et de fuir, à tout prix, hors de la Cité. L'activité sportive peut - de toute évidence - l'aider efficacement à satisfaire cette exigence légitime. **C'est pourquoi il faut résolument affirmer le «droit au sport» et poser - dans la pratique - les bases de cette véritable démocratisation de l'organisation sportive qui doit, en définitive, permettre à chacun de trouver le « cadre adapté » à ses désirs et à ses possibilités.**

LE SPORT AU SERVICE DE L'HOMME

Le sport n'est pas encore accepté unanimement: on en parle beaucoup, on le pratique moins. Pourtant, ses bienfaits ne peuvent être discutés. Comme jeu, il est pour tous source de détente et de perfectionnement, loisir remarquable. Comme discipline, il est un moyen de formation de la jeunesse. **Si les précautions nécessaires sont prises contre les excès possibles, le sport, en se développant, doit contribuer efficacement au progrès humain.**

LE SPORT LOISIR POUR TOUS

1. - Le souci de la santé d'un peuple est le premier devoir des dirigeants. Le sport doit donc être une de leurs préoccupations principales. Il apporte en effet à l'homme la détente compensatrice nécessaire pour préserver son équilibre nerveux et son intégrité physique. Il assure aussi le perfectionnement de ses grandes fonctions physiologiques et leur contrôle. Il influe de façon favorable sur les métabolismes. En permettant à l'individu - grâce à l'entraînement - de mieux résister à la fatigue, en augmentant son efficacité, en améliorant son potentiel physique et nerveux, en prolongeant sa jeunesse, il donne une liberté trop souvent ignorée de beaucoup: la liberté physique.

2. - Le sport fournit aussi une occasion de distraction et de divertissement. Il est source de joie et d'optimisme, il dispense dynamisme et goût de l'action. En créant un univers qui n'est pas un paradis artificiel où l'on peut oublier dans la facilité, mais un monde qui exige beaucoup avant de donner en retour, il permet à l'individu de se délivrer sans déchoir des contingences sociales qui l'oppressent souvent, il offre **une possibilité de liberté et d'évasion.**

3. - **Le sport est un moyen d'expression.** Il favorise la connaissance de soi, il propose les conditions d'un dépassement de soi, c'est-à-dire d'un enrichissement personnel, d'un progrès. Il permet à l'athlète de se réaliser par le mouvement et dans l'effort, il permet au spectateur de communiquer avec lui par un langage simple et universel. Le geste, le rythme, le style traduisent des sentiments, affirment un tempérament, révèlent une personnalité. « Ils sont créateurs de beauté et de mythes. »

Il est naturel, dès lors que le sport, « maîtrise du temps et de l'espace mais maîtrise qui se défait à chaque instant », ait influencé les formes expressives de la culture, ait inspiré dans leurs œuvres ceux qui cherchent à fixer pour toujours l'émotion d'un moment.

Mais, au-delà de ce prolongement artistique qui, d'ailleurs, ne lui est pas propre et dont l'importance a varié suivant les époques, le sport a, de par sa nature, un contenu culturel spécifique qui prend aujourd'hui un relief particulier.

En affirmant la dignité du corps avec ses possibilités et ses limites, en le réconciliant avec la volonté et l'esprit dans une action tournée vers le dépassement, en portant au plus haut point, « par leur excitation raisonnée » et dans l'harmonie les unes des autres, les qualités natives de l'individu, le sport conduit en effet à une conception harmonieuse de l'Homme restauré dans sa plénitude. Il s'intègre dans une véritable perspective humaniste.

Il initie, de plus, les masses à une éthique, à une manière d'être, à un comportement moral. Il encourage aussi la création d'un style de vie personnel, qui redonnerait une partie de leur originalité aux tempéraments individuels, soumis par ailleurs, bien souvent, à une uniformité desséchante. Il donne enfin le sens du réel et du possible. Il peut, dès lors, participer au développement d'une « culture vécue », d'une « culture de masse », dont chacun sent qu'elle étendra inévitablement son règne en même temps que la civilisation des loisirs.

Le sport crée des situations variées, fait jouer des ressorts opposés. Il reflète une réalité quotidienne et contradictoire. Il révèle par opposition - seule vérité absolue - les limites objectives de chacun. Il fait apparaître aussi avec éclat, en les dramatisant souvent, les valeurs les plus

élémentaires, c'est-à-dire les plus profondes. Il apporte ainsi, à ceux qui ne refusent pas l'effort, une contribution très originale à la connaissance de soi-même et des autres. Il peut aider l'homme dans sa lutte pour connaître et comprendre. Il est donc incontestablement un élément de culture.

4. - Le sport est une activité libre et accessoire. Pour cette raison, il est souvent **le ciment d'un groupe**, d'une structure particulièrement cohérente, qui rejette les barrières et les différences sociales, qui repose sur l'égalité de tous, sur le désintéressement et l'amitié. Il satisfait le besoin de participation sociale et favorise l'apparition, à côté de la hiérarchie de tous les jours, subie par la plupart, d'une hiérarchie parallèle qui ignore la première et garantit à certains les chances d'un accomplissement que la société moderne leur refuse. En leur permettant, comme joueurs ou dirigeants, d'en appeler, par leur activité sportive, d'infériorités souvent trop marquées dans d'autres domaines, il leur donne une possibilité de réussite, une possibilité de victoire. Il leur offre une occasion d'exercer des responsabilités, en un mot une chance d'être plus libres.

5. - L'organisation des loisirs est un problème vital pour la société. Le loisir, né des progrès de la productivité, rendu nécessaire par les conditions de vie, par la nature et le rythme du travail, par les relations sociales, est en effet ressenti par tous comme un besoin impérieux. La diminution prévisible de la durée hebdomadaire du travail, l'extension de la semaine de cinq jours, l'allongement des vacances annuelles, lui donnent une place toujours plus importante dans la vie de l'homme. Il n'est pas exagéré d'affirmer que de sa qualité et de son adaptation dépend, en partie, l'avenir de notre civilisation.

Le monde moderne marque le règne de la passivité individuelle, de l'anonymat et de l'uniformité. Si l'on veut protéger l'homme menacé dans sa capacité créatrice, si l'on veut le libérer des forces extérieures dont il est aujourd'hui le jouet, il faut lui redonner le goût de l'action et du risque, lui permettre d'affirmer sa personnalité, lui faire redécouvrir la pureté de sentiments indispensable à qui veut dépasser les contingences matérielles et s'élever sur le plan humain. Il faut en définitive transformer la société, car seules les institutions, au sens le plus large, c'est-à-dire les structures, pourront élargir les responsabilités de l'individu et, seuls, les loisirs pourront lui ouvrir la voie de la culture et de la réalisation personnelle.

Le sport est source de santé et de distraction. Il donne occasion et goût d'agir et de participer, il habitue à l'effort et à la discipline. C'est un loisir riche et plein, qui peut contribuer, dans une perspective de promotion humaine, à une véritable rénovation sociale.

LE SPORT, MOYEN DE FORMATION DE LA JEUNESSE

1. - C'est pendant la jeunesse, âge d'or de la souplesse du corps et de l'esprit, que s'éveillent et se cultivent les facultés physiques, intellectuelles et morales, que se dessinent le tempérament, le caractère et la personnalité. C'est aussi pendant la jeunesse que l'enfant prend le goût et l'habitude de certaines activités, dont il gardera, longtemps après l'école, le désir et le besoin. Le sport, que le jeu lui fait aimer immédiatement et spontanément, n'échappe pas à cette règle. **Il n'entrera dans la vie de l'homme et de la Nation, et ne deviendra garant de leur dynamisme et de leur équilibre, que s'il entre d'abord dans la vie de l'enfant.**

Le sport est d'ailleurs, pour les jeunes, une récréation nécessaire. Il est aussi une occupation passionnante, qui leur évitera, pendant les loisirs, le désœuvrement, l'ennui et la malfaisance qui en résultent souvent.

D'autre part, les résultats obtenus depuis fort longtemps déjà par certaines méthodes pédagogiques en usage dans beaucoup de pays de régime politique, de tradition, de civilisation pourtant très différents et les résultats obtenus en France par des expériences, limitées certes, mais néanmoins fort significatives, ont formellement prouvé que le sport, utilisé dans un cadre éducatif et adapté aux impératifs pédagogiques et physiologiques, peut être un élément important de la formation des jeunes. Tous les éducateurs doivent en être convaincus: **le sport est un jeu pour l'enfant, mais il est aussi un remarquable moyen d'éducation pour le maître.**

2. - La conception d'une formation complète de l'homme n'est pas nouvelle. Des recherches modernes montrent pourtant que, dans notre monde de démesure, la nécessité d'une éducation harmonieuse s'impose plus que jamais, si on veut garantir à l'homme sa pleine efficacité.

Le sport peut être, pour les jeunes, un facteur précieux d'équilibre physique, psychique et psychologique.

Pratiqué dans les conditions voulues, c'est-à-dire compte tenu des nécessités physiologiques, il concourt au développement harmonieux de l'enfant et favorise le rodage des fonctions essentielles de son organisme, tout en assurant leur adaptation à l'effort. Il permet aussi, parce qu'il est avant tout jeu et lutte, des acquisitions psychomotrices et psychiques de premier ordre. Il éveille la confiance en soi, un certain sens de l'amitié, la joie de vivre et il apporte à l'enfant une compensation qui neutralise ou canalise sa tendance naturelle à l'instabilité, à l'agressivité, sinon à la violence. Il évite l'apparition de certaines manifestations modernes de l'insatisfaction des jeunes qui, déchirés entre leur espoir et leur crainte de l'avenir, échappant, par suite de la remise en cause de valeurs traditionnelles, à des disciplines morales pourtant indispensables, abandonnés à eux-mêmes par l'insuffisante sollicitation de la famille et de l'école, encouragés aussi par l'exemple complaisamment étalé - sinon publicitairement exploité - des désordres de la société actuelle, se tournent vers des formes d'action qui reposent sur le défi et la force. Il **est un élément du bonheur de la jeunesse** et contribue à créer un type d'homme sain, vigoureux, dynamique, conscient de sa valeur et de ses limites.

3- - Le sport crée, de plus, une occasion de révéler et de développer le courage et la volonté, de forger le caractère. Le courage et la volonté doivent, pour s'apprendre, s'éprouver, s'exercer. L'intelligence seule n'est capable ni de les susciter ni de les affermir. L'effort et la lutte sont nécessaires pour cela. L'entraînement physique et la compétition sportive obligent à se battre et à souffrir, enseignent qu'il n'est pas de victoire sur soi-même sans peine, qu'il faut pour triompher faire preuve d'énergie et de ténacité. On doit réapprendre à l'homme quels peuvent être son pouvoir sur lui-même, son pouvoir sur les autres, son pouvoir sur les choses, lorsqu'il sait vouloir.

4. - Le développement intellectuel des enfants est favorisé par la pratique des sports. La comparaison des résultats scolaires, obtenus par des classes consacrant une partie raisonnable de leurs horaires aux activités physiques et sportives et par des classes n'y consacrant qu'une part très faible, le prouve clairement. Si la valeur intellectuelle des enfants n'est pas modifiée, leur meilleur équilibre augmente leur réceptivité, les rend plus vifs, plus éveillés, plus proches du maître. Le climat de la classe change, l'efficacité pédagogique s'en trouve accrue. Le sport restitue ainsi le temps qu'il a pris, le stade complète l'amphithéâtre.

5. - Vivre consiste à agir.

L'intelligence de l'homme ne doit pas être exclusivement orientée vers les abstractions, elle doit être intelligence d'action. Il faut qu'elle ait un contact direct avec le réel, avec le concret, une vue juste du souhaitable et du possible. On doit l'y préparer.

Le sport est, à cet égard, une discipline particulièrement formatrice, parce qu'il constitue fréquemment une gymnastique à la fois psychique et physique favorable au développement de l'esprit de décision, parce qu'il exige de l'individu un engagement simultané de son corps, de son intelligence, de sa volonté.

Mettant en jeu l'être humain tout entier, le sport est la plus riche des disciplines d'action. Il mérite, à ce seul titre, une place de choix dans les systèmes d'éducation.

6. - Le sens du collectif n'est pas toujours naturel chez l'homme. Le sport, par la discipline qu'il impose, découvre **la nécessité de la règle, les bienfaits de l'effort gratuit et organisé**. Par la vie en équipe qu'il implique souvent, il donne le respect de la hiérarchie loyalement établie, le sens de l'égalité, celui de la solidarité et de l'interdépendance. Il est incontestablement un excellent apprentissage des relations humaines, une remarquable école de sociabilité, ce qui explique le succès qu'on peut attendre de son utilisation systématique dans les centres de rééducation, pour aider à l'adaptation des jeunes délinquants.

7. - Le sport donne, à des degrés divers, le sens de l'initiative et celui de la responsabilité, parce que le sportif qui refuse ou ne sait pas choisir est toujours le vaincu. Il donne aussi le goût du risque et conduit quelquefois, de façon étonnante et dangereuse, à surmonter l'instinct de conservation. Dans tous les cas, la leçon, cent fois vécue, qu'une partie mal engagée peut être néanmoins gagnée, dispense un optimisme dynamique, un espoir dans l'avenir, qui seront plus tard, pour l'homme face à son destin, des armes précieuses et qui favoriseront son adaptabilité dans toutes les circonstances de la vie.

8. - Il est difficile de dire si les qualités morales acquises et exprimées sur les stades se transfèrent intégralement dans les activités jugées essentielles par l'homme. Mais, de toute façon, l'attitude de fair play qui doit régner sur les terrains représente le symbole même du sport et un idéal dans la vie. « Être sport », est une expression courante: elle traduit l'état d'âme de ceux qui « jouent le jeu totalement », qui refusent en toute occasion de tricher et qui accueillent défaite et victoire avec sérénité, simplicité. Parce qu'il suppose le respect de la règle écrite et non écrite, le respect de soi-même et des autres; le sport, s'il ne peut s'identifier à une morale, n'est pas indifférent à la morale. **Le fair play, en donnant le sens des choses qui peuvent être faites et de celles qui ne doivent pas l'être, en donnant le goût de l'acte chevaleresque et le sens de l'honneur, est déjà en somme une attitude morale et l'autodiscipline que celle-ci exige est un élément de formation.**

9. - Il faut, bien entendu, se garder de l'effet trop simplificateur de toute généralisation. Chaque sport a ses caractères particuliers et son influence sur les jeunes et sur leur éducation lui est propre. Ainsi, les sports d'équipe, en accoutumant aux disciplines du groupe, en donnant le sens du collectif, favorisent particulièrement l'adaptation à la vie sociale, alors que certains sports individuels paraissent moins exigeants, donc moins enrichissants, mais ont souvent l'avantage de pouvoir être pratiqués toute la vie.

Il y a certes des sports qui sont plus populaires que d'autres, mais ils présentent tous, en fait, la même importance pour leurs adeptes, ils apportent à ces derniers des satisfactions du même ordre. L'intérêt qu'ils présentent en général pour la santé ou le loisir des jeunes, la complémentarité de leurs effets font rejeter le principe d'une hiérarchie rigoureuse. **Un sport mérite toujours d'être encouragé, dans la mesure où il favorise - seul ou avec d'autres sports le développement harmonieux de l'enfant.**

On doit néanmoins accorder un intérêt particulier aux sports de pleine nature: la mer, la montagne, la campagne, sont les supports de certaines activités sportives, les unes paisibles, les autres plus exigeantes, quelques-unes dangereuses, qui ont une influence originale et bénéfique sur la santé des jeunes et l'équilibre de leur personnalité. Ces activités donnent aux enfants et aux adolescents des possibilités d'aventure et aussi, souvent, le goût du risque calculé. Elles développent la connaissance, le respect et même l'amour de la Nature. Elles en révèlent la poésie et la beauté, elles en favorisent aussi la protection et l'exploitation. Elles réapprennent, dans un monde martyrisé par le bruit, la richesse du silence, elles incitent à la méditation et à la contemplation, elles réveillent une sensibilité trop souvent endormie par la vie citadine. Elles satisfont un besoin de calme et d'évasion qui devient plus pressant avec l'âge et elles permettent certains dosages dans l'intensité de l'effort. L'adhésion enthousiaste qu'elles rencontrent auprès des enfants et des adultes, confirme qu'elles répondent à une exigence nouvelle et ressentie par tous. C'est pourquoi elles doivent bénéficier d'une attention spéciale de la part des responsables et cela d'autant plus que, contrairement à tous les sports spectaculaires dangereusement menacés par une commercialisation abusive, elles gardent encore la plupart du temps, pour la masse et pour l'élite, un caractère pleinement éducatif.

10. - **La rééducation des handicapés physiques** s'apparente à bien des égards à l'éducation des jeunes: il s'agit de révéler et de développer les possibilités individuelles et, aussi, d'adapter le sujet à un monde qui est devenu nouveau pour lui. Le sport, notamment sous sa forme compétitive, peut être dans cette perspective un remarquable complément aux méthodes classiques de rééducation.

En sollicitant dans le jeu la partie du corps à rééduquer, en poussant dans le feu de l'action à un

dépassement de soi-même, en développant aussi les parties du corps non atteintes, il contribue puissamment à réaliser des progrès qui tiennent quelquefois du miracle.

Méthode de rééducation active et jeu, le sport offre de plus la possibilité d'une victoire sur soi-même ou sur les autres. Il donne aussi le sentiment d'être capable de s'améliorer et de devenir plus libre. Il impose une discipline de groupe tout à fait bénéfique. Par ses prolongements psychologiques, il participe assurément à l'équilibre psychique des handicapés physiques, il aide à l'accomplissement de leur personnalité et à leur meilleure intégration sociale.

11. - De façon générale, on peut affirmer, en conclusion, que le sport participe à l'épanouissement de toutes les aptitudes individuelles, au renforcement de la cohésion et de la solidarité du groupe, à l'adaptation des enfants à la Cité d'aujourd'hui. Il contribue ainsi à former une jeunesse fortifiée, à créer une société nouvelle avec un climat social nouveau. Il s'affirme, avec la science, l'une des disciplines les plus fondamentales de l'éducation moderne.

LA LUTTE NÉCESSAIRE CONTRE LES EXCÈS POSSIBLES

A. - L'ESPRIT DE COMPÉTITION ET SES ÉVENTUELS DANGERS

1. - Il faut se garder de tomber dans un idéalisme dangereux. Le sport dispense certes à la masse des bienfaits indiscutables, mais son essence conduit quelquefois à des excès, qui font douter alors du caractère formateur de l'activité sportive.

L'idéal de dépassement que le sport porte en lui, l'esprit de compétition qui anime la plupart des sportifs, peuvent en effet faire apparaître dans l'intention du pratiquant et dans l'intensité de son effort une démesure dont les prolongements sont toujours désolants, souvent dramatiques. Les efforts intenses, non contrôlés et trop souvent répétés, peuvent menacer la santé de ceux qui sont insuffisamment préparés. Un goût trop prononcé pour la victoire peut ouvrir la voie aux brutalités, aux tricheries, à la disparition du fair play. Un intérêt trop passionné pour la compétition peut entraîner chez les jeunes des négligences dans leurs études. Une réussite trop rapide peut aussi les remplir de prétention et de vanité.

2. - Il faut en conséquence veiller à ce que l'enfant et l'adulte, en pratiquant les sports, observent les principes physiologiques de base, respectent l'esprit sportif, gardent la mesure en toutes circonstances: autrement le sport y perdrait ses plus nobles justifications.

B. - LES IMPÉRATIFS PHYSIOLOGIQUES

1. - Quels que soient les bienfaits que procure le sport, on ne doit pas le pratiquer sans respecter rigoureusement les impératifs physiologiques propres à chaque âge. L'organisme doit être préparé à l'effort. Il ne peut y avoir de compétition sans entraînement approprié. Certes, le sport sans une certaine "liberté d'excès" ne serait plus tout à fait le sport, mais il faut aussi préserver l'homme contre les risques d'une activité sportive inadaptée. **Un contrôle médical rationnel doit exister dans toute organisation sportive, qu'elle soit publique ou privée. Il en est même un des éléments fondamentaux.**

2. - L'activité sportive doit respecter les lois du développement physique et psychologique de l'enfant. Sa nature dépend donc des périodes de ce développement.

Il faut, dès son très jeune âge, orienter l'enfant vers les activités de coordination motrice, pour développer son habileté et son adresse. Avant 9 ans, la natation peut être entreprise, mais le jeu sportif libre doit dominer et il continuera à être nécessaire jusqu'à la puberté, tout en prenant peu à peu une forme plus organisée et plus compétitive.

La période pubertaire est une période de choix pour le sport sur le plan psychologique. Mais elle est aussi une période de déséquilibre sur le plan physiologique et les dangers d'excès y sont particulièrement redoutables. L'effort demandé à l'enfant doit donc être spécialement adapté à

l'état de son développement et sévèrement contrôlé. L'activité sportive doit reposer principalement sur l'athlétisme et les sports collectifs.

A partir de 16 ans, les sports de résistance et de force peuvent être pratiqués progressivement.

3- - De toute façon, pour les jeunes gens comme pour les jeunes filles, le contrôle médical sera chargé de détecter les inaptitudes, les insuffisances, d'éviter les excès et d'assurer une orientation appropriée des enfants. Il devra, à l'aide d'examens médico-sportifs réguliers et complets, veiller à l'harmonieux développement physique et psychique de tous. Il s'appuiera sur les éducateurs qui doivent prévenir tout surmenage et s'efforcer de toujours garder au sport son caractère de distraction.

4. - L'adulte jeune est, au contraire, en grande partie livré à lui-même. Il doit connaître ses possibilités, pour adapter la nature de son activité et l'intensité de son effort à ses moyens réels. Le bilan physiologique de son adolescence sportive sera dressé à l'école dans un carnet médico-sportif. Les conclusions qui y seront consignées seront éventuellement complétées à l'armée et elles détermineront l'entraînement progressif et rationnel auquel il doit se soumettre. Tous les sports sont valables à cet âge, les sports individuels et collectifs ou les sports de pleine nature. Mais il faut y être apte et s'y préparer.

5. - Le problème posé par l'âge mûr est plus délicat. Si l'adulte n'a jamais cessé de pratiquer, il peut continuer ses activités avec prudence, en évitant les efforts violents ou prolongés. Si, au contraire, il a abandonné les activités physiques et ne les reprend que pour lutter contre l'embonpoint ou une diminution de ses capacités physiques, il doit être soumis à une rééducation progressive. Dans les deux cas, il faut déconseiller les exercices de vitesse, se méfier des exercices de fond et des sports d'équipe. Le maintien du jeu convenable de l'appareil locomoteur peut s'obtenir, sans efforts excessifs et dans la joie, par des activités sportives dosées et adaptées, sous contrôle médical, à l'état physiologique.

C. - LA DÉFENSE DE L'ESPRIT SPORTIF: LE FAIR PLAY ET L'AMATEURISME

1. - Le sport s'identifie partiellement au fair play. Tous les éducateurs et tous les vrais sportifs le savent. En imposant la primauté de la loyauté et de la générosité, le fair play donne au sport toute sa valeur, toute sa noblesse.

2. - L'amateurisme apporte à son tour, avec le désintéressement, une perspective nouvelle au sport, mais il ne modifie pas fondamentalement sa nature. Il en garantit surtout le caractère de jeu, de distraction. L'amateur n'est pas indifférent au résultat. Il se bat même de toutes ses forces pour la victoire, mais il recherche à travers elle la joie de lutter et de s'accomplir, le bien-être après le match. Le sport est pour lui une activité secondaire, il sait qu'il ne peut pas y consacrer autant de temps que certains adversaires et qu'il trouvera donc là, malgré sa volonté et ses efforts, une limite infranchissable.

L'amateurisme est un état d'âme et c'est au niveau de l'intention qu'il se juge. Il ne saurait se limiter au seul respect d'un règlement. La règle est une condition nécessaire à l'amateurisme, mais non une condition suffisante. Elle juge l'acte et non l'intention qui l'inspire. L'identification erronée qui s'est établie entre les règlements et la notion d'amateurisme a déprécié singulièrement cette dernière: l'amateur est matériellement désintéressé, c'est vrai, mais ce qui le caractérise avant tout c'est qu'il joue pour s'amuser, pour son plaisir, c'est qu'il joue pour jouer. **On comprend dans ces conditions qu'il ne puisse y avoir de sport-loisir sans amateurisme, tout comme il ne peut y avoir de sport sans fair play.**

3. - Il est donc primordial de préserver dans la masse, et notamment chez les jeunes, l'idéal d'amateurisme et de fair play qui a contribué sans nul doute à donner au sport sa plus large audience. Il faut imposer à tous un " esprit » qui apporte à l'activité sportive son caractère de loisir et de moyen de formation. Les dirigeants responsables du sport (« civil » et les éducateurs responsables du sport scolaire doivent être sur ce point intransigeants: leur action vigilante (action d'éducation et de contrôle) est indispensable pour défendre le sport contre certaines déviations et le maintenir au service de l'homme.

4. - Le sport, bien qu'il exige souvent un engagement total de l'individu, n'est pas une fin en soi. Il est en fait un moyen d'aider l'homme à trouver et à garder son équilibre, un facteur de l'épanouissement de sa personnalité.

Il vise en définitive à l'harmonie de l'être.

LES ASPECTS PARTICULIERS DU SPORT FÉMININ

1. - Les remarques qui ont été faites sur le sport-moyen de formation et sur le sport-loisir sont dans l'ensemble valables pour la petite fille, la jeune fille et la femme.

Il faut cependant tenir compte d'une part de l'évolution morphologique et physiologique de la femme, qui diffère fondamentalement de celle de l'homme et, d'autre part, de la nature particulière des loisirs féminins qui sont conditionnés et limités par les occupations familiales et domestiques et aussi, dans bien des cas, par un travail professionnel.

2. - Du point de vue physiologique, la différenciation fille-garçon apparaît à l'âge de 6 ou 7 ans. Dès ce moment, les activités physiques qui réclament une bonne coordination neuromusculaire, un sens poussé du rythme ou une recherche de la grâce, sont tout spécialement conseillées pour les filles.

Dans cette perspective, les exercices naturels préparatoires à la danse, la natation, le ski, les courses de vitesse très courtes, la gymnastique harmonique, le tennis sont des activités sportives qui doivent être encouragées. Au contraire, tous efforts faisant appel à la force et à la résistance pures doivent être rejetés.

3. - Ces principes sont valables tout au long de la croissance et ils le restent pour la femme adulte. De plus, la pratique de certains sports collectifs où le contact est impossible ou minime, de l'athlétisme dans ses disciplines non épuisantes, des sports de pleine nature, cette pratique est, pour la jeune fille et la femme, tout à fait adaptée à leurs goûts, à leurs besoins, à leurs moyens. Ces activités méritent donc, elles aussi, d'être particulièrement développées.

Chez la femme plus âgée, l'activité sportive doit dépendre essentiellement, plus encore que chez l'homme, des activités physiques pratiquées durant l'enfance, l'adolescence et la jeunesse. Toute interruption prolongée contre-indique une reprise brutale et nécessite un dosage particulièrement étudié. Mais, si l'activité physique féminine a été maintenue, rien dès lors ne s'oppose à ce qu'elle se prolonge jusqu'à une période avancée de la vie.

4. - De toute façon doivent être proposées aux petites filles, aux jeunes filles et aux femmes, des activités sportives qui respectent les impératifs de l'harmonie esthétique, de la grâce, de la féminité et qui font appel surtout à la souplesse, à l'adresse et au rythme. C'est un principe absolu.

Le contrôle médical doit de plus être très régulier et complet. Les aptitudes aux sports précités dépendent en effet de l'état physiologique et des événements spécifiquement féminins de la vie (grossesse, accouchement, etc.). L'avis du médecin est donc indispensable pour définir la nature et l'intensité des activités sportives de la femme.

L'INTÉGRATION DU SPORT DANS LES ACTIVITÉS OBLIGATOIRES DES JEUNES

La véritable éducation ne s'appuie pas sur la contrainte, mais sur le consentement. Elle a pour but essentiel d'obtenir une participation, d'apprendre à aimer et non d'imposer ou d'obliger à subir. Elle n'en est pas moins avant tout une discipline, car elle suppose un effort et son efficacité repose essentiellement sur l'existence d'une autorité.

C'est à la famille et à l'éducateur qu'il revient de diriger l'enfant, de le guider dans sa découverte du monde. Leur collaboration est indispensable pour l'équilibre des jeunes, en même temps qu'elle est rendue nécessaire par les conditions de la vie moderne et par les progrès de la connaissance.

Le sport considéré comme élément de formation est pratiqué sous le contrôle de ceux qui sont responsables de la formation de l'enfant. Il est soumis aux règles fixées par le maître: l'éducation physique et sportive est une des activités dirigées qui remplissent la vie quotidienne des jeunes, tout comme elle le restera quand ils seront apprentis ou soldats. Le sport est en somme, pour eux, une discipline imposée, mais il doit être aussi un de leurs loisirs préférés. C'est là que réside son originalité.

LE SPORT DANS L'ENSEIGNEMENT

A. - LES PRINCIPES DE BASE

1. - Inspirée et adaptée par les éducateurs, contrôlée par les médecins, l'activité sportive doit devenir une discipline fondamentale. **L'éducation physique et sportive doit donc faire partie des matières obligatoires, être inscrite dans les programmes des établissements de l'enseignement primaire et moyen, et des établissements de rééducation de la jeunesse inadaptée.** C'est le bien de l'individu qui justifie ce caractère d'obligation. Des épreuves aux examens sont nécessaires pour affirmer aux yeux des jeunes et de leurs parents la réalité de cette obligation.

2. - Dans la mesure où une initiation préalable satisfaisante a été donnée dans les enseignements élémentaire et moyen, les jeunes entrent à l'Université avec la conscience de la nécessité et le goût de la pratique du sport. Il est alors inutile de leur imposer une participation aux activités physiques et sportives qui doit leur être naturelle et agréable. Il convient, au contraire, de leur laisser la plus large initiative pour organiser leur vie.

Il est nécessaire d'apporter une attention particulière à l'année terminale de l'enseignement secondaire, en raison de son rôle d'articulation. Il paraît en effet dangereux de passer brusquement d'un régime d'obligation scolaire stricte à un régime d'indépendance totale. C'est pourquoi il faut envisager d'organiser l'éducation physique et sportive, pendant l'année terminale, sous un régime plus libéral qui prépare et encourage le prolongement des activités correspondantes à l'Université.

L'absence d'une véritable éducation sportive à l'école ne justifie pas l'obligation des activités sportives dans les Universités, à moins que les étudiants eux-mêmes n'y soient favorables. Dans ce cas, cette obligation pourrait être imposée pour une période transitoire, mais elle ne devrait être maintenue que le temps nécessaire à une bonne organisation du sport à l'école, car il ne faut pas retirer inutilement à l'étudiant sa responsabilité dans sa propre formation.

3. - Certaines écoles d'enseignement supérieur se placent dans une perspective différente. Fortes en général de vieilles traditions, désireuses souvent de maintenir « un esprit » qui a fait leur réputation et qui marque leur originalité, elles ont adopté un régime d'études plus sévère, qui laisse peu de liberté aux élèves. Dans un tel cadre, le sport doit être organisé comme toutes les disciplines essentielles.

4. - **Le sport de compétition, hors du cadre de la classe, doit échapper au principe d'obligation** La compétition de championnat exige du temps, du travail, de la foi: elle ne peut s'adresser à tous. Il faut ici respecter les besoins et les désirs légitimes de chacun.

5. - Le travail intellectuel, scolaire et personnel, retentit sur la vie physique de l'enfant et l'activité physique intervient à son tour pour exalter ou troubler son activité intellectuelle. L'activité physique doit donc occuper une place rationnelle dans la vie des jeunes et elle n'apportera joie, détente, santé qu'à deux conditions : **elle doit être en harmonieuse proportion avec l'activité intellectuelle et l'ensemble des deux activités ne doit pas dépasser un horaire maximum.** Si ces deux conditions sont réalisées, les deux fatigues ne s'ajoutent pas, seul est nécessaire un

léger supplément de sommeil. Si, au contraire, elles ne sont pas réalisées, les deux fatigues s'ajoutent avec un certain coefficient d'aggravation réciproque. Le développement physique et l'activité intellectuelle s'en trouvent perturbés.

6. - Compte tenu des impératifs d'hygiène, et des nécessités diverses de la vie de l'enfant, on peut évaluer **en moyenne** l'horaire hebdomadaire maximum des activités intellectuelles et physiques (à l'école et hors de l'école), à :

30 heures pour l'école maternelle et le début de l'école primaire,

40-42 heures pour la période pubertaire,

48 heures pour la période terminale de l'enseignement moyen.

7. - Il semble, d'après les observations des médecins et des éducateurs, que la proportion des activités physiques par rapport au total maximum des activités doive être de :

1/3 pour le début de l'école primaire, soit 10 heures (mais, étant donné la nature dynamique des activités de cet âge, 5 heures d'activité physique organisées par les éducateurs suffisent, les cinq autres étant assurées par les activités libres de l'enfant dans ses jeux),

1/4 jusqu'à la puberté accomplie, soit 10-11 heures,

1/5 pour la période post-pubertaire, soit 9 heures.

4-5 heures d'activités culturelles, qui n'entraînent en principe aucun travail supplémentaire à la maison, peuvent être ajoutées sans risque aux horaires ainsi proposés. Une telle formule répond aux impératifs physiologiques de base. Elle est une étape vers l'idéal du mi-temps - moitié activités intellectuelles (cours en classe + travail dirigé), moitié activités culturelles et sportives - qui paraît souvent, dans les conditions actuelles, difficile à réaliser sans un bouleversement excessif, mais dont on peut souhaiter à terme la généralisation.

8. - Il apparaît évident **qu'une révolution dans les programmes est nécessaire**, si l'on veut à la fois limiter raisonnablement l'activité totale des enfants et donner à l'activité sportive la place qui doit lui revenir.

Cela suppose, d'abord, une révision difficile du contenu même de l'enseignement, qui dorénavant s'orienterait vers l'acquisition d'une méthode de travail plus que vers celle d'une masse toujours plus grande de connaissances. Mais cela suppose aussi que le sport soit enfin élevé au rang de discipline à part entière et considéré, par tous les éducateurs, comme l'une des bases essentielles de l'éducation moderne.

Il est, en tout cas, inutile de surcharger la mémoire des enfants en leur imposant des programmes absurdes par leur étendue. Il est dangereux aussi d'ignorer le développement physiologique des jeunes en négligeant de les soumettre à une activité physique rationnelle. Il est effrayant surtout de menacer leur santé par des horaires aberrants. En exigeant des enfants plus qu'ils ne peuvent donner, on ne les rend assurément pas plus savants, mais on détruit, de façon certaine et, quelquefois, pour longtemps, leur équilibre physique et psychologique.

B. - LES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

1. - **L'éducation physique et sportive doit être enseignée en tenant compte des goûts profonds de la grande majorité des enfants pour le jeu, le mouvement et la compétition.** Elle doit user de méthodes qui, sans bannir les contraintes nécessaires, s'inspirent du tempérament et des tendances de l'individu, le placent **dans une ambiance de joie et de progrès** et le font consentir, dans le présent et pour l'avenir, à une discipline dont les bienfaits sont attrayants. La compétition de contrôle dans le cadre de la classe doit être obligatoire, car elle permet à l'élève de mesurer son perfectionnement. Elle encourage les moins bons à gagner des places et les meilleurs à garder la tête. Il faut l'utiliser pourtant avec prudence: l'émulation est une méthode

pédagogique efficace, mais il est nécessaire d'en éviter les excès. Elle peut conduire en effet à des efforts démesurés, à la vanité ou au découragement. Il y a une technique de l'utilisation de la compétition à ne pas ignorer.

2. - L'initiation sportive doit être assez diversifiée, pendant la période d'éducation, pour permettre au jeune de découvrir un sport qui lui convienne, mais elle ne doit pas être trop superficielle, sinon elle dispersera son effort et affaiblira son intérêt. En tout cas, elle comprendra au minimum la course à pied, la natation, un sport individuel et un sport collectif.

3. - **Il ne suffit pas de vouloir donner aux enfants l'habitude des exercices physiques, il faut absolument leur en donner aussi le goût pour toute leur vie.** Certes, la guerre des méthodes d'éducation physique est dépassée. La méthode est une, elle utilise tous les procédés, toutes les techniques. Mieux, elle les coordonne. La qualité de l'enseignement suppose la variété des moyens utilisés et le souci d'intéresser tous les niveaux de la personnalité. **Mais, d'une façon générale, la priorité doit pourtant être reconnue sans ambiguïté, dans l'éducation physique et sportive, à la pratique des sports.**

Les professeurs doivent en effet éviter dans leur enseignement - par souci d'efficacité pédagogique et non par recherche de la facilité - tout climat d'ennui qui découragerait les élèves et les éloignerait des exercices physiques. Ils doivent s'efforcer de créer dans leurs classes une atmosphère de joie propre à éveiller et à fixer l'attention des enfants. Or, ces derniers aiment jouer et lutter. Ils sont spontanément attirés par les sports. Il serait dès lors regrettable de ne pas utiliser, pour leur éducation, cette passion naturelle pour le mouvement, le jeu et la compétition, qu'il est, en tout état de cause, nécessaire de satisfaire pour leur équilibre général et qui peut aider efficacement à leur formation.

Certes, le bon pédagogue peut obtenir l'adhésion totale de ses élèves pour l'exécution d'exercices sans caractère de jeu. Mais si, bien souvent, la répétition d'exercices fonctionnels adaptés peut donner sur le plan physiologique les mêmes résultats - et dans certains cas des résultats meilleurs - que la pratique des sports, elle n'aura jamais les mêmes incidences psychologiques et morales. Le sport est incontestablement l'activité physique la plus complète, sur le plan de l'éducation générale.

Le professeur ne doit pas oublier non plus qu'il a mission de préparer ses élèves à leur vie d'adultes. Or, quand l'élève quittera l'école, il adoptera presque toujours une activité physique dont la nature sera exclusivement sportive. Encore ne le fera-t-il que si on lui a donné les bases techniques indispensables. La nécessité de préparer l'enfant à ses loisirs de demain renforce donc la place privilégiée que les impératifs pédagogiques conduisaient à donner, dans l'éducation physique et sportive, à la pratique des sports.

En ce qui concerne la pédagogie du sport scolaire, on doit remarquer qu'il s'agit d'initier aux gestes essentiels et non pas de former des champions. La technique doit donc, en général, être réduite au minimum nécessaire et le procédé le plus efficace semble, dès lors, être l'imitation, ce qui exige de la part du professeur des qualités de démonstrateur.

Il ne faut, en somme, jamais perdre de vue que l'enfant ne pratiquera le sport durablement et avec enthousiasme que si les éducateurs savent préserver le caractère de jeu et créer dans leur classe le climat de joie qui convient. Ceci est essentiel.

4. - Le sujet n'a pas seulement des tendances naturelles dont il faut tenir compte. C'est aussi un être doué d'intelligence, de volonté, de cœur. Il ne collabore à tout enseignement dispensé que dans la mesure où il peut s'approprier personnellement cet enseignement, dans la mesure où il peut participer, s'engager, faire preuve d'initiative personnelle, d'esprit de recherche. **C'est pourquoi il faut trouver un équilibre entre temps d'initiation et temps d'initiative, entre travail imposé et travail personnel.** Pour permettre à l'enfant d'exercer librement sa capacité d'invention, il faut éviter de le placer exclusivement sous la coupe de ses maîtres, ce qui risquerait de le lasser ou de l'opprimer.

En ce qui concerne le sport, le club offre cette possibilité de rupture, ce cadre nouveau où,

affranchi du regard des maîtres, de l'esprit critique des compagnons de classe, le sujet peut oublier, dans une ambiance de liberté psychologique et physique, des essais malheureux, des infériorités chiffrées et aborder, détendu, la recherche de son rythme, du sport qui convient à sa morphologie et à son tempérament. Les horaires scolaires doivent accorder des « **temps de dépaysement** » pour permettre l'épanouissement de la personnalité. Deux à quatre heures par semaine doivent être consacrées à cette activité personnelle, hors du cadre de l'école. La présence de professeurs d'éducation physique et sportive est alors nécessaire dans les clubs, afin que l'œuvre d'éducation entreprise à l'école soit poursuivie. La double appartenance des élèves et des professeurs à des établissements scolaires et à des clubs « civils » est donc tout à fait souhaitable.

5. - Les 7 heures d'éducation physique et sportive organisées dans le cadre de l'école (9-11 heures consacrées hebdomadairement aux sports, moins 2-4 heures pratiquées dans le cadre du club), doivent être placées de préférence l'après-midi, sous forme de deux séances longues (2 heures) et de trois séances courtes (1 heure). Il n'y a toutefois aucun inconvénient à ce que les plus jeunes aient leurs séances de plein air le matin, ce qui assurera une meilleure utilisation des installations. Et d'ailleurs, d'une façon générale, une certaine souplesse est nécessaire, notamment dans le cas des classes terminales, pour lesquelles une diminution du temps consacré au sport dans les horaires scolaires peut être envisagée, si elle est compensée par l'élève lui-même, grâce à la recherche libre d'une détente physique au milieu de son travail personnel.

6. - La constitution des classes d'éducation physique et sportive ne doit pas se faire à partir de critères intellectuels, mais à partir de critères physiques et physiologiques. Il est absurde de contraindre à demander une dispense ceux qui, par suite d'un retard de croissance, d'un déséquilibre temporaire ou d'un handicap physique, ne peuvent suivre les leçons des enfants de leur âge. L'activité physique leur est aussi nécessaire qu'aux autres. Elle doit seulement être adaptée à leurs possibilités et à leurs besoins propres.

En réunissant pour l'éducation physique et sportive plusieurs classes regroupant des enfants d'un même âge, il devient possible de former des « groupes sportifs », à peu près homogènes et de dispenser alors à chacun l'enseignement qui lui convient le mieux. Une telle formule doit donc être développée.

7. - **La participation des maîtres intellectuels aux activités physiques et des professeurs d'éducation physique et sportive aux disciplines intellectuelles doit être encouragée.** Elle accroît en effet l'efficacité pédagogique des uns et des autres, en augmentant leur prestige auprès des élèves, et en améliorant leur connaissance du tempérament, du caractère et de la nature des enfants dont ils ont la charge. Sur les stades, dans le jeu et dans l'effort, la personnalité individuelle s'exprime nettement et sans artifice. C'est pourquoi le sport peut jouer le rôle d'une technique pédagogique remarquable.

La formation de professeurs bivalents serait, de plus, la meilleure façon de favoriser la coopération, sur un pied d'égalité, des maîtres de disciplines intellectuelles et de ceux qui enseignent l'éducation physique et sportive. Elle apporterait à l'encadrement des jeunes un précieux renfort de qualité; elle donnerait, aux professeurs d'éducation physique et sportive, une possibilité de reconversion et, aux professeurs des disciplines intellectuelles, un efficace moyen de protéger et de renforcer leur santé.

8. - La responsabilité des différents professeurs dans l'éducation physique et sportive des jeunes dépend du degré de l'enseignement auquel ils appartiennent.

A **l'école primaire**, l'instituteur, premier substitut de l'autorité paternelle et maternelle, est, en collaboration avec les parents, l'éducateur complet. Il guide l'enfant dans sa découverte du monde et il est naturel qu'il soit responsable de cette éducation physique et sportive qui permet d'en saisir certaines lois, d'en découvrir certains secrets.

Dans l'enseignement moyen, au contraire, chaque maître a sa spécialité et aucun, la plupart du temps, n'est vraiment responsable de l'éducation générale de l'enfant. Cela est tout à fait regrettable et il apparaît aujourd'hui absolument nécessaire, pour éviter chez les jeunes un sur-

menage dangereux ou des déséquilibres néfastes, de prévoir systématiquement l'existence d'un II maître principal Ij, qui participerait aux activités intellectuelles et aux activités physiques et qui veillerait, en contact avec les parents, à ce que, ensemble, ces activités aboutissent à une formation harmonieuse de l'enfant. Il importe, de plus, d'encourager **la polyvalence des professeurs**, pour assurer le recrutement de ces maîtres principaux et aussi, d'une façon générale, pour éviter une spécialisation excessive et nuisible du corps professoral.

Dans l'enseignement supérieur, les professeurs d'éducation physique et sportive ont la charge d'encadrer et aussi, dans une large mesure, d'animer. Ils doivent pouvoir, dans cette tâche, compter sur l'aide effective des professeurs des disciplines intellectuelles et surtout des étudiants eux-mêmes, dont certains, volontaires, distingués par leurs qualités sportives et leurs dons d'animation, pourraient assister directement les professeurs dans leur rôle et collaborer avec eux à entraîner leurs camarades.

9. - L'élite sportive scolaire et universitaire ne doit pas être négligée. Il faut lui permettre de s'épanouir sur le plan sportif, tout en veillant à ce qu'elle poursuive normalement ses études. Ce que le sport lui apporte, sur les plans physique, psychologique et moral, ce qu'elle apporte aux progrès de l'idée sportive dans la masse, au renforcement de la cohésion interne des écoles et des universités comme au développement du sport de haute compétition, le justifie pleinement.

Le développement sur le plan national des « Jeux scolaires et universitaires » qui couronneraient, dans une manifestation volontairement grandiose, l'ensemble des compétitions locales et départementales et qui regrouperaient tous les sports et toutes les catégories d'âge, accentuerait encore l'enthousiasme des jeunes sportifs en créant une émulation pour participer à cette compétition finale, donnerait un objectif précis et tangible à l'effort des élèves et de leurs maîtres et préparerait efficacement la relève des aînés. Un prolongement international retentissant devrait de plus être donné aux compétitions entre étudiants, car il apporterait dans beaucoup de pays une vitalité et une unité au sport universitaire, dont l'esprit mérite d'être encouragé et célébré.

La création - à titre d'expérience - de lycées à mi-temps pédagogique et sportif pour les élèves de l'enseignement secondaire et l'existence de conditions particulières de logement, d'alimentation et de travail pour les étudiants de l'enseignement supérieur, devraient, en outre, permettre à ceux qui manifestent des dispositions particulières et qui sont à ce titre d'authentiques espoirs, de se réaliser pleinement en trouvant l'équilibre nécessaire entre la compétition sportive et leurs autres activités. Il ne faut pas croire que la réussite est proportionnelle au temps consacré au sport, elle suppose certes un minimum d'activités sportives, mais elle résulte aussi d'une organisation rationnelle de la vie de l'athlète, de sa joie à s'entraîner et de son goût pour l'effort. Il importe en somme de créer les conditions d'une existence partagée harmonieusement entre une pratique intensive des sports et des études sérieuses.

C. - LES RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

1. - **L'État est responsable de l'organisation de l'éducation des jeunes. Il doit donc introduire dans les programmes scolaires l'obligation de l'éducation physique et sportive, la prévoir dans les horaires et assurer, par un contrôle rigoureux, le respect de cette règle.**

2. - Les Pouvoirs publics doivent aussi mettre à la disposition des écoles les installations nécessaires. Il serait absurde en effet de prétendre obliger les élèves et éventuellement les étudiants à pratiquer les sports, si les moyens matériels ne leur en étaient pas donnés.

Il faut donc construire des terrains de sport en nombre suffisant. Ce n'est pas un problème accessoire, mais bien une condition de base de l'intégration du sport à l'école. Parce qu'il est difficile d'établir une hiérarchie valable entre les sports, parce que tous méritent d'être pratiqués, parce que la liberté de choix la plus large doit être laissée aux individus et que l'équipement doit être adapté aux besoins de tous les élèves et non à ceux d'une minorité, parce qu'il faut prévoir une utilisation extra-scolaire et familiale des stades, la priorité doit être donnée aux installations polyvalentes, aux plateaux omnisports couverts et de plein air permettant les jeux individuels et collectifs, ainsi qu'aux piscines d'hiver et d'été. Les crédits indispensables au gardiennage, au fonctionnement et à l'entretien de chaque installation doivent être prévus, ils en garantissent la

bonne utilisation.

Un équilibre doit être trouvé en matière d'équipement entre les impératifs du confort et ceux de l'économie. Il importe en tout cas que la qualité des installations, notamment en ce qui concerne l'aspect sanitaire et la sécurité des utilisateurs, ne soit jamais sacrifiée à d'autres considérations.

L'impossibilité de construire dans les grandes villes des stades proches des écoles par suite de la pénurie et du coût des terrains, les inconvénients aussi de la cité qui condamne ses habitants à respirer un air vicié, à supporter les bruits de l'activité quotidienne, à subir les dangers de la circulation, rendent souhaitable l'édification des installations sportives dans la périphérie. Les enfants pourront, alors, jouer et se détendre dans un cadre naturel plus propice et l'organisation systématique, par l'école, du transport des élèves vers les stades limitera la perte de temps inhérente à tous les déplacements, en même temps qu'elle diminuera les tentations d'abstention ou les risques d'accident au cours de ces déplacements.

L'État doit, simultanément, par une action permanente de coordination, s'efforcer d'assurer le plein emploi des installations publiques et privées, dans le respect des droits des collectivités possédantes: il est désolant en effet de voir certains stades inutilisés pendant la plus grande partie de la semaine, alors que les écoles en manquent souvent si cruellement. La création de « Comités locaux », réunissant des représentants des Municipalités, de l'Université, de l'Armée, des associations sportives (scolaires et non scolaires) et des entreprises ferait facilement disparaître ces anomalies, en organisant les contacts nécessaires à la meilleure utilisation des installations existantes.

L'aide de l'État devrait d'ailleurs, d'une façon générale, être accordée - pour la construction et l'entretien des stades - à tous ceux qui acceptent ainsi la mise en « pool » de leurs installations : il en résulterait en effet, une incitation à construire pour l'initiative privée, une diminution des charges de l'Éducation nationale et un meilleur emploi des terrains de sport.

De toute façon, il importe que désormais aucune construction d'établissement scolaire ne puisse être autorisée sans que soit prévu parallèlement l'équipement sportif nécessaire (qu'il s'agisse d'un équipement nouveau propre à l'établissement ou d'un équipement ancien qui lui est partiellement affecté).

3- - La formation pédagogique d'éducateurs sportifs - en nombre suffisant - doit être aussi une des préoccupations fondamentales de l'État: l'efficacité pédagogique est un don, mais elle est aussi une technique. Le métier d'éducateur suppose une vocation, avec l'amour des enfants, le dynamisme et la patience nécessaires. Mais il s'apprend aussi comme tous les métiers. Ceux que le désir de faire partager aux autres leur amour du sport pousse vers l'enseignement des disciplines sportives ne doivent pas l'ignorer.

L'instituteur, certes, n'est pas un spécialiste, il n'a pas à être un technicien. Il doit pourtant connaître les principes physiologiques de base et les techniques élémentaires qui sont nécessaires à une utilisation rationnelle du sport. Les connaissances qu'il doit acquérir dans les écoles d'instituteurs et l'expérience qu'il tire de la pratique quotidienne pourraient être utilement complétées par des stages réguliers, organisés régionalement, qui permettraient de maintenir son intérêt pour les disciplines sportives.

Le professeur d'éducation physique et sportive de l'enseignement moyen a, lui, une compétence et une qualification plus grandes. Il doit être spécialisé dans plusieurs sports dont il connaît mieux les techniques, mais il doit posséder en outre une culture générale sportive qui lui assure une connaissance biologique, physiologique et technique étendue. L'accès au professorat d'éducation physique doit être aménagé de façon identique à l'accès au professorat des disciplines intellectuelles, pour favoriser la bivalence indispensable - activités intellectuelles, activités physiques - des professeurs. Une certaine unité entre les deux professorats pourra ainsi être réalisée.

Enfin, le professeur d'éducation physique de l'enseignement supérieur ne peut être que très spécialisé. Il doit avoir une compétence toute particulière dans une spécialité principale et dans

une ou deux spécialités annexes, mais il doit aussi avoir une qualification psychologique confirmée : elle est nécessaire à sa complète adaptation au milieu étudiant. Pour lui, l'affectation à un sport déterminé semble préférable à son affectation à un établissement.

4. - La responsabilité de l'État et des collectivités locales dans l'organisation du sport 3. l'école est capitale. Elle a pourtant des limites. Il faut préserver dans l'activité sportive le climat d'élégance, de joie et d'enthousiasme sans lequel le jeu perd un de ses caractères essentiels: il faut éviter l'embrigadement de la jeunesse sous toutes ses formes. **C'est pourquoi l'association sportive scolaire et universitaire, base fondamentale du sport à l'école et à l'université, doit être la « chose » des élèves et des étudiants.**

La participation des scolaires et des universitaires à la direction d'associations sportives créées pour eux développera, d'ailleurs, chez les futurs cadres de la Nation, la conscience de certaines responsabilités qui leur incomberont plus tard: responsabilité d'ordre général à l'égard des conditions de vie physique et de l'organisation des loisirs des différents groupes sociaux, responsabilité aussi à l'égard de l'animation et de l'administration des cellules sportives. La qualité des dirigeants de fédérations, de clubs, de sections ou d'équipes est décisive pour l'efficacité de l'organisation sportive. L'école peut et doit, dans ce domaine comme dans les autres, éveiller les vocations et préparer les jeunes, par un apprentissage contrôlé et progressif, à assumer demain ces difficiles mais importantes fonctions d'encadrement.

L'association sportive scolaire doit rester sous l'autorité de la direction de l'établissement. Elle est animée par les éducateurs qui en garantissent la bonne marche, mais il est nécessaire que les jeunes soient encouragés à participer à son organisation et à sa gestion et il importe qu'une certaine liberté leur soit laissée, pour qu'ils perçoivent la confiance mise en eux et qu'ils soient directement intéressés aux résultats de l'action entreprise.

L'association universitaire doit, en revanche, être gérée directement par les étudiants. Une co-gestion doit certes permettre la collaboration de tous ceux - étudiants, professeurs des disciplines intellectuelles et sportives, administrateurs - qui participent par leur action à la vie de l'association, mais elle doit laisser à l'étudiant la responsabilité la plus grande dans la direction de cette cellule qui n'existe que pour lui. Elle développera ainsi, efficacement, son sens de la solidarité et de l'initiative et constituera une excellente préparation aux responsabilités de la vie.

LE SPORT DES APPRENTIS ET DES JEUNES TRAVAILLEURS

1. - À sa sortie de l'école, l'adolescent - s'il ne peut poursuivre ses études dans l'enseignement supérieur, technique ou professionnel - est pris en charge par l'entreprise. « Apprenti » ou « jeune travailleur », il est à un âge où sa personnalité n'est pas encore tout à fait dessinée, où l'influence de la famille tend à diminuer et où « l'action bénéfique de l'école cesse ». L'entreprise est le seul corps social qui détienne encore une réelle - ou une certaine - autorité à son égard.

Cette situation privilégiée impose à l'employeur le devoir de poursuivre l'action de la famille et de l'école et **d'aider à l'épanouissement du jeune homme, c'est-à-dire à sa formation professionnelle, à son développement harmonieux et, en particulier, à l'achèvement de son éducation physique et sportive.**

Le travail professionnel comporte de plus bien souvent des éléments de claustration, de déformation et de déséquilibre qui exigent un effort positif accru, mais appellent aussi un effort correctif et compensatoire indispensable. L'activité sportive apparaît alors nécessaire pour préserver la santé et l'équilibre de l'apprenti et du jeune travailleur. Elle a même un caractère préventif qui accentue la responsabilité de l'entreprise dans la bonne forme physique de ses jeunes employés.

Afin d'affirmer aux yeux de tous l'importance de ces activités et d'obtenir plus aisément la participation des jeunes, les examens professionnels doivent prendre en considération les épreuves physiques et sportives avec un coefficient raisonnable.

2. - **Obligation légale doit être faite aux employeurs** de donner aux mineurs le temps (plusieurs heures par semaine) et les moyens matériels nécessaires à la pratique effective de l'éducation

physique et du sport. La charge de cette éducation physique et sportive sera supportée par l'entreprise, qui se trouvera ainsi investie d'une nouvelle et importante fonction sociale.

Il est nécessaire que toutes les entreprises sans exception soient soumises à cette obligation, car tous les jeunes doivent bénéficier sans discrimination de ce complément de formation.

Il reviendra à la médecine du travail de veiller à l'application de cette règle par les employeurs, car il s'agit en somme d'une « protection des apprentis et des jeunes travailleurs ».

3. - Le cadre naturel pour une telle pratique est évidemment l'entreprise elle-même. Cependant, dans la plupart des cas, d'une part pour surmonter certaines difficultés matérielles évidentes, d'autre part pour faciliter la mise en œuvre d'une politique du plein emploi des installations sportives, il apparaît souhaitable que les entreprises ou, éventuellement, les organisations professionnelles négocient des accords soit avec les municipalités, soit avec les autorités universitaires, soit avec les clubs sportifs, pour obtenir le droit d'utiliser les stades et les piscines de ceux-ci.

L'éducation physique et sportive des apprentis et des jeunes travailleurs nécessite en outre des éducateurs. Les organisations professionnelles doivent faire le nécessaire - recrutement et rémunération - pour assurer la présence de professeurs qualifiés auprès des jeunes. Mais, parallèlement, l'État a le devoir d'apporter son soutien à tous les responsables de l'éducation physique et sportive post-scolaire et, aussi, d'exercer un contrôle sur leur action.

4. - On pourrait penser que le besoin d'un effort physique compensateur apparaît, essentiellement, chez les adolescents travaillant dans les entreprises industrielles et soumis à la tension nerveuse de la vie urbaine. Il n'en est rien pourtant: les jeunes travailleurs de la campagne n'échappent pas - eux non plus - à la nécessité d'une activité physique, organisée et contrôlée.

Ils profitent peu en effet, sur le plan physiologique, du plein air dans lequel ils vivent, tandis qu'ils sont souvent victimes des conditions de vie et de travail du monde agricole. Le manque d'hygiène et de respiration (cutanée et pulmonaire), les tâches déformantes, l'absence de vie sociale, le besoin ressenti par tous d'une certaine indépendance à l'égard du milieu environnant, rendent ainsi absolument nécessaires - pour éviter aux jeunes ruraux de regrettables déséquilibres physiologiques et psychiques - un entraînement physique et une activité sportive adaptés.

Dès lors, l'éducation physique et sportive doit être obligatoire pour tous ceux qui suivent un enseignement agricole dans les lycées. Mais elle doit aussi être imposée - dans la mesure du possible - à ceux qui font leur apprentissage hors des écoles. L'activité physique doit dans ce dernier cas être organisée dans des centres utilisant des installations qui peuvent d'ailleurs être sommaires: installations scolaires ou municipales de préférence et, éventuellement, intercommunales ou cantonales. Des éducateurs spécialisés fournis par l'État (les uns itinérants, les autres à poste fixe pour les centres à vocation géographique large) dirigeront ces centres, aidés par des moniteurs bénévoles. L'État devra assurer, le cas échéant, le transport des jeunes vers les installations sportives et la médecine du travail agricole assumera la responsabilité du contrôle de ces centres.

Il est souhaitable, de plus, d'encourager les jeunes agriculteurs à consacrer au sport une partie de leurs loisirs. Il importe de les inciter à rejoindre les associations sportives locales existantes et à en fonder là où elles manquent. Les organisations professionnelles, les organisations de jeunesse et surtout les collectivités locales doivent s'en préoccuper. Les instituteurs seront souvent les animateurs naturels de ces cellules, prolongeant ainsi l'œuvre éducatrice qu'ils ont entreprise à l'école. Mais, souvent aussi, la direction des associations sera assurée par les éducateurs spécialisés, qui sont chargés de l'éducation physique et sportive agricole et qui s'appuieront, dans leur action, sur un secteur rural de propagande et sur l'école publique.

Les activités sportives des jeunes ruraux doivent, bien évidemment, tenir compte de l'aspect saisonnier du travail agricole et, aussi, du caractère spécifique de l'effort qu'il exige. Les sports collectifs et les sports en salle pendant la mauvaise saison paraissent, à cet égard, particulièrement adaptés aux besoins et aux possibilités de loisir des agriculteurs.

L'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE ET LES DISCIPLINES SPORTIVES DANS L'ARMÉE

L'Armée a pour fonction principale la préparation la plus efficace à la guerre. Mais l'organisation remarquable dont elle bénéficie élargit naturellement le rôle qui lui a été confié dans la Nation. Parce qu'elle a, dans le cas d'un service militaire obligatoire, la responsabilité des jeunes à une période où ils sont encore malléables, parce qu'elle a auprès d'eux autorité et souvent prestige, elle a le devoir de prolonger l'action de l'Éducation nationale dans la recherche du plein épanouissement physique et moral des recrues. Parallèlement à sa responsabilité de défense nationale, elle doit ainsi remplir, en liaison avec d'autres cellules sociales, une tâche essentielle de formation dans tous les domaines.

A. - LE ROLE DE L'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE ET DU SPORT

1. - La valeur physique n'a jamais cessé d'être une des qualités de base du combattant. Le rythme et la durée des combats, l'emploi et les effets des armes nouvelles, l'initiative indispensable aux plus petits échelons, exigent une condition physique parfaite, en même temps qu'une éducation des réflexes et des qualités morales. Un entraînement physique et sportif, rationnel et soutenu, permet de développer résistance, endurance, sens de l'initiative, goût de l'action et du risque. Il crée aussi une ambiance sympathique dans chaque unité, développe l'esprit d'équipe, rapproche les officiers de leurs troupes et prolonge la jeunesse des chefs, augmentant leur valeur, leur efficacité et celles des unités.

2. - L'activité physique et sportive à l'armée peut offrir, à ceux qui n'ont pas profité de l'éducation physique et sportive à l'école ou ailleurs, une chance de rattrapage inespérée. Elle apporte, en tout cas, aux autres un complément de formation, qui doit assurer plus solidement encore chez eux le goût du sport, donnant même à certains cas exceptionnels une occasion remarquable d'épanouissement plus complet. Le sport amène ainsi l'armée à assumer, à l'égard de la famille, de l'école et de l'entreprise, un rôle de continuité. Il la conduit à collaborer avec les clubs, les collectivités locales, les entreprises pour l'équipement et l'encadrement. Il s'avère en somme, sur le plan social, un lien puissant entre l'Armée et la Nation.

3. - L'Armée constitue, dans la plupart des pays, le point de passage obligatoire de tous les jeunes. Elle doit jouer à ce titre un rôle essentiel dans l'organisation du sport. En dressant de façon rationnelle et systématique l'inventaire de la valeur physique des contingents dès leur arrivée sous les drapeaux, elle peut en effet établir le bilan des résultats des efforts accomplis pour l'éducation physique et sportive de la jeunesse par l'école, l'université, l'entreprise, le club. Elle peut aussi situer les insuffisances et donner aux responsables intéressés des avis précieux pour améliorer l'efficacité de leur action.

En incitant les jeunes, par des mesures appropriées et spectaculaires (permissions supplémentaires pour ceux qui obtiendraient un brevet de vigueur physique), à faire un effort pour améliorer les performances dont ils seront capables au moment de l'appel, elle pourrait de plus créer un pôle d'attraction pour la masse des sportifs modestes et donner ainsi un élan très favorable au développement du sport.

B. - ORGANISATION DU SPORT DANS L'ARMÉE

1. - **L'entraînement sportif est un impératif de base des armées. Il doit être obligatoire pour tous les personnels militaires.** L'expérience permet de le diviser en deux types d'activités différentes, mais essentielles toutes deux: un sport « fonctionnel », sanctionné par des tests de contrôle, qui, en développant les qualités de vitesse, de force et de résistance, prépare à vaincre les obstacles traditionnels du combattant et un sport-détente qui, librement pratiqué et accepté, crée un climat de joie et d'adhésion et développe le goût de l'activité physique, tout en préparant à l'entraînement physique du combattant.

Cet entraînement « fonctionnel » et la pratique du sport-détente, complétés par l'organisation systématique de compétitions ou de concours spéciaux de différents niveaux, doit faire découvrir à certains les joies de l'activité sportive, créer entre tous une saine émulation et renforcer encore

l'efficacité et la cohésion de l'armée.

2. - **Les cadres doivent donner l'exemple** : l'engagement de l'Armée doit être total et sans restriction et la participation des chefs à l'entraînement physique du combattant est nécessaire à son efficacité. Le sport, dans les unités, occupe la place que lui donnent les officiers et les sous-officiers. Des cadres spécialisés permanents, poursuivant une carrière-type, doivent organiser et diriger la pratique généralisée des sports, aidés par les cadres civils appelés sous les drapeaux, mais rien n'est possible sans la collaboration active et le soutien des officiers de troupe et des chefs - aux plus hauts échelons - des états-majors, des directions et des services.

Il convient donc d'attacher une importance particulière à la formation sportive - dans les écoles militaires - et à la préparation physique - tout au long de leur carrière et quelles que soient leurs responsabilités - des officiers de toutes les armes.

L'ORGANISATION DU SPORT PENDANT LES TEMPS DE LOISIR

Le sport, pour la majorité des pratiquants, est un jeu. Il permet de plonger dans une réalité secondaire par rapport à la vie quotidienne, il trouve en lui-même sa propre valeur, sa propre récompense, sa propre justification.

Le sport-loisir est, fondamentalement, une activité libre et désintéressée. Il exclut toute idée d'autorité et de contrainte, il ne peut être pratiqué que dans la liberté.

2. - Les associations privées, qui sont orientées vers le sport-loisir, n'en ont pas moins une préoccupation éducative. Elles accueillent en effet beaucoup de jeunes et ne peuvent ignorer leurs responsabilités à l'égard de ceux-ci, dès lors qu'elles se consacrent exclusivement au sport -- comme les clubs et les fédérations - ou qu'elles s'y consacrent accessoirement - comme les organisations de jeunesse. Elles doivent veiller à garder au sport son caractère formateur et éviter tous dangers qui risquent de menacer son action d'éducation et de perfectionnement.

3. - Le développement des loisirs a posé très vite le problème des installations et celui du financement de leur réalisation. Les besoins en équipement sportif devenaient si urgents et ils exigeaient un effort financier si important que, seules, les cellules sociales les plus riches, ou les plus puissantes, pouvaient les satisfaire rapidement. C'était pour elles un devoir social devant lequel elles ne pouvaient se dérober. Sous leur impulsion sont ainsi apparues de nouvelles formes d'organisation, dont l'importance devient, chaque jour, plus décisive. Les entreprises par leurs stades et leurs parcs omnisports, les villes par leurs terrains municipaux, l'État par ses installations scolaires, tous enfin par la création de Centres sportifs de week-end et de vacances, contribuent désormais à construire les installations qui doivent permettre à la masse d'accéder aux loisirs sportifs et d'en profiter pleinement dans des conditions matérielles satisfaisantes.

4. - L'État, les collectivités locales et les entreprises assument ainsi aujourd'hui la charge d'une grande partie de l'équipement et, à cet égard, leur rôle dans l'organisation sportive est fondamental. Mais le club sportif n'en reste pas moins l'âme de cette organisation, son élément le plus vivant.

LES ASSOCIATIONS A PRÉOCCUPATION ÉDUCATIVE

A. - LE CLUB SPORTIF « CIVIL »

1. - Le club est la cellule de base de l'organisation sportive. Il est un groupe qui - même lorsqu'il est né d'affinités extra-sportives - rassemble, en dehors de toute discrimination politique, religieuse, raciale ou de classe, ceux qui aiment le sport et qui désirent le pratiquer librement et joyeusement. Son activité est, en son principe, ludique, mais elle a toujours un prolongement éducatif par suite de la mission que lui confie l'Éducation nationale et, souvent, un prolongement culturel et social, quand les animateurs ont su créer entre les membres une large communauté, qui dépasse les préoccupations sportives pour rejoindre les préoccupations humaines. Le club peut devenir alors une grande famille, qui apporte à certains J'amitié et la joie que leur refuse l'existence quotidienne.

2. - La vie d'un club dépend de l'esprit qui y règne. Les dirigeants qui en sont les animateurs par goût du sport et, souvent aussi, par recherche d'une activité où ils peuvent s'exprimer pleinement,

doivent entretenir ou développer par leur action son caractère communautaire et familial.

3. - Le club doit permettre à ses membres une expérience originale de vie démocratique. Ses structures doivent encourager tous les sportifs à participer activement à l'organisation et à l'administration de la cellule sociale qu'il constitue. Sa gestion doit être l'affaire de tous. Il importe dès lors que chacun ait le sentiment d'être directement intéressé par la bonne marche de son club, qu'il ait conscience de sa responsabilité à l'égard du group~ auquel il appartient. Le sportif n'est pas un client qui exige. Il est un partenaire qui donne et qui reçoit. Il appartient à une équipe dont il est solidaire et pour laquelle il doit être capable d'effort et de sacrifice. Le club n'existe pas en fonction de ce que lui demandent ses membres, mais en fonction de ce qu'ils lui apportent. Il ne peut offrir en définitive que ce qu'on lui a préalablement donné.

Toute ingérence extérieure dans la gestion du club pourrait faire disparaître sa cohésion, sa vitalité, son originalité aussi. C'est pourquoi **il faut maintenir à sa tête des membres volontaires, bénévoles, élus**, dont l'enthousiasme, le dévouement et l'autorité soient à la mesure de leur désintéressement et de leur amour du sport. De tels dirigeants méritent la considération de tous et les distinctions honorifiques qui récompensent ceux qui travaillent pour le bien commun.

4. - Certes, il est difficile souvent de trouver des dirigeants dynamiques et compétents pour assumer la lourde tâche de direction des associations sportives, et cela d'autant plus que l'absence de collaborateurs permanents dans les clubs rend très lourde, pour des hommes engagés par ailleurs dans la vie professionnelle, une responsabilité qui, en définitive, exige beaucoup de temps. **La solution réelle au problème des dirigeants se trouve en fait à l'école. C'est à cette dernière qu'il revient de donner à un grand nombre de jeunes le goût des responsabilités à l'égard du groupe, c'est à elle qu'il revient de les préparer à y faire face.** Si, dès leur jeune âge, les enfants sont sensibilisés aux problèmes de la cellule sportive à laquelle ils appartiennent, s'ils ont appris à être préoccupés par son organisation et à participer directement à sa gestion, nul doute alors que le recrutement des cadres sportifs ne soit plus aisé, leur qualité meilleure et leur tâche plus facile aussi.

Une telle action de l'école ne peut, bien entendu, porter immédiatement ses fruits. En tout état de cause, il apparaît dès à présent nécessaire - surtout dans les clubs grands et moyens - d'alléger les responsabilités du dirigeant pour lui permettre de consacrer tout le temps dont il dispose à ce qui doit être sa mission essentielle, l'animation. Il conviendrait dans cette perspective de lui adjoindre des cadres techniques et administratifs rémunérés, de qualité professionnelle indiscutée et jouissant, dans les tâches spécialisées qui leur sont confiées, de la plus large initiative. Certes, la plupart des clubs n'ont pas les moyens d'avoir ainsi des directeurs technique et administratif, mais si l'importance de l'association le justifie - et lorsque cela est nécessaire - l'État et les collectivités locales devraient les y aider financièrement.

5. - Les dirigeants ne doivent pas négliger dans leur tâche deux éléments importants, sans lesquels il est difficile d'encourager un esprit de club: d'abord, la qualité des équipes qui défendent les couleurs du club, entraînant l'adhésion de nombreux jeunes et renforçant la cohésion du groupe, en lui donnant motif à intérêt, à passion, à fierté, ensuite le cadre matériel du club, qui doit être plaisant et agréable, ce qui suppose que les soucis de confort et d'esthétique ne soient jamais sacrifiés au seul souci d'économie.

6. - Le club doit réaliser les conditions favorables à l'éducation des jeunes, puisque son ambition première est d'en accueillir le plus grand nombre. La présence d'éducateurs spécialisés pour encadrer la jeunesse est absolument nécessaire, mais elle pose souvent un problème difficile: les éducateurs sont formés par l'État, ils sont d'abord employés par lui et leur nombre est, la plupart du temps, insuffisant pour ses propres besoins. De plus leur rémunération, même à temps partiel, représente une charge lourde, que beaucoup de clubs ne peuvent supporter. La « **mission éducative** » du club impose à l'État de l'aider à résoudre ce problème, soit grâce à une subvention, soit par la mise gratuite à sa disposition de cadres de l'Éducation nationale et de l'Armée.

7. - Les Pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour permettre au club de remplir sa fonction dans l'organisation du sport. Les municipalités notamment - qui travaillent comme lui au bien commun de la Cité - doivent lui apporter tout leur appui. Elles doivent lui fournir les terrains et,

éventuellement, les installations, les cadres et l'aide financière nécessaires à un bon fonctionnement. Les collectivités locales ne peuvent ignorer leur devoir dans le développement des loisirs des jeunes et des travailleurs. Plutôt que d'investir - le plus souvent à fonds perdus - des sommes considérables pour soutenir artificiellement certains sports professionnels, elles devraient consacrer l'essentiel de leur effort à l'équipement sportif et donner aux clubs le soutien auquel ils ont droit.

B. - LA FÉDÉRATION DIRIGEANTE

1. - **La Fédération est chargée de l'organisation du sport sur le plan national.** Elle doit en assurer le développement dans le pays, c'est-à-dire augmenter son audience, le nombre de ses pratiquants et des installations mises à leur disposition. C'est là sa mission essentielle. La réussite suppose une propagande efficace (notamment par la compétition), la coordination de toutes les initiatives privées et publiques et, aussi, une politique clairvoyante de l'élite, car les succès de celle-ci ont une influence directe sur l'enthousiasme des jeunes et sur leur participation. L'épanouissement de l'élite sportive est du domaine de la responsabilité des Fédérations, mais celles-ci doivent trouver auprès des clubs la collaboration nécessaire pour créer, autour du champion et de l'apprenti-champion, le climat humain favorable à sa réussite.

2. - La formation des animateurs de clubs ou de sections sportives incombe également aux Fédérations. Celles-ci doivent préserver à tout prix l'indépendance des dirigeants en ce qui concerne la gestion du club, mais elles ne peuvent se désintéresser de leur formation, de leur compétence et de leur information, alors que de l'action des dirigeants dépendent le dynamisme et les progrès du sport tout entier. L'organisation de journées d'études et de stages courts, pour compléter les connaissances de base et, notamment, les connaissances techniques qui leur sont nécessaires, permettra de les préparer à une participation active dans la vie du sport.

3. - La formation de techniciens qualifiés n'est pas moins essentielle: en effet, les Fédérations, comme les clubs, emploient, pour obtenir les meilleurs résultats de leurs équipes de compétition, des spécialistes ayant, dans un sport donné, une compétence en général supérieure à celle des éducateurs sportifs. Il faut soumettre à des examens de contrôle les candidats entraîneurs avant de leur permettre d'exercer et, pour cela, il faut organiser des stages techniques de longue durée (en plusieurs périodes par exemple), qui, par leur caractère régional ou national, ne peuvent dépendre que des Fédérations.

4. - Chargés de créer les conditions d'une formation complète des jeunes, responsables de la santé et de l'équilibre de tous, intéressés par les résultats de l'élite, les Pouvoirs publics ne peuvent être indifférents à l'organisation du sport civil sur le plan national et, donc, à l'action des Fédérations.

Devant la difficulté des problèmes à résoudre, devant la nécessité d'une coordination des initiatives et devant l'impuissance ou l'incapacité de certains dirigeants sportifs, l'État peut être tenté, pour des raisons d'efficacité, d'établir sous son autorité une véritable centralisation de l'administration sportive. **La fonctionnarisation à laquelle on aboutirait serait pourtant la plus mauvaise des solutions. Il ne faut pas négliger l'importance décisive de l'expérience et de la vocation** qui sont nécessaires à de bons dirigeants et qui sont garants du climat spontané et joyeux de l'organisation sportive. L'État ne doit pas se substituer aux dirigeants bénévoles.

Il doit, au contraire, favoriser leur vocation et aider les plus capables à accéder aux responsabilités.

5. - D'une façon générale, il faut donc garantir l'indépendance des dirigeants fédéraux à l'égard des Pouvoirs publics. Ils doivent jouir de la liberté et du pouvoir nécessaires pour affronter en responsables les problèmes essentiels. Toute limite grave à leur initiative serait dommageable à la vitalité du sport. Les dirigeants ont ainsi des droits qui résultent de leur représentativité, mais il est

naturel aussi d'attendre d'eux qu'ils fassent la preuve des qualités indispensables. Ils doivent notamment manifester la compétence, l'intelligence et le dévouement sans lesquels il est vain d'espérer une action dynamique, réaliste et efficace.

L'immobilisme qui peut naître de cooptations ou de mandarinats abusifs, les querelles de personnes qu'entraînent souvent des ambitions injustifiées, les erreurs doctrinales qui résultent d'une insuffisante compréhension des situations nouvelles, menacent quelquefois l'efficacité de l'action fédérale. Ces scléroses s'expliquent toujours en fait par une inadaptation des hommes à leurs fonctions. C'est pourquoi il faut favoriser l'accès aux responsabilités de jeunes dirigeants enthousiastes et capables. Libérés des tâches administrative et technique par des cadres spécialisés et rémunérés, ils pourront s'occuper, sans souci exagéré du passé, du développement de leur sport dans le pays et des progrès de son élite. L'utilisation d'anciens champions peut d'ailleurs, dans cette perspective, apporter, sur certaines réalités sportives, un « point de vue » qui mérite d'être connu et écouté.

6. - Le contrôle de l'État, en contrepartie de l'aide qu'il donne ou des responsabilités de puissance publique qu'il délègue, est tout à fait légitime. Il s'appliquera à l'égard des hommes et des décisions au nom de l'intérêt général du sport. Mais la définition de ce dernier n'est le monopole de personne, elle doit résulter du dialogue entre l'administration et les représentants du monde sportif, qui ont le devoir de parler et le droit d'être écoutés. **Il est nécessaire qu'un cadre institutionnel solide assure la permanence et l'efficacité de ce dialogue.**

C. - LES ASSOCIATIONS DE SPORTS DE PLEINE NATURE

1. - L'urbanisation est une conséquence inéluctable de l'évolution économique et sociale. Elle pose un redoutable problème de civilisation. L'homme, soumis à des structures pesantes et à un rythme de vie infernal, éprouvé aussi par le bruit, ne pense qu'à s'évader des villes souvent inhumaines où il s'est enfermé. Le rêve de plein air, de retour à la nature, s'exprime spectaculairement par le développement du camping et la multiplication des résidences secondaires, par les départs de week-ends et de vacances. Il est, hélas, illusoire de croire que chacun pourra demain, pour satisfaire son besoin vital de « partir », posséder hors de la cité « sa » maison de vacances. L'ampleur du phénomène impose en réalité des solutions collectives.

Malgré les apparences, ce problème intéresse directement l'organisation sportive. **Les activités de plein air conduisent, en effet, directement aux sports de pleine nature**, elles sont le catalyseur de nombreuses vocations sportives. La randonnée, l'équitation, l'escalade, la navigation, le tourisme aérien sont les plus passionnants des loisirs de plein air. Mais ils peuvent être aussi des sports, lorsqu'ils sont pratiqués avec une certaine intensité. S'exerçant dans le cadre de la nature, ils satisfont le besoin de calme, d'espace et de mouvement qui naît des conditions de la vie industrielle et urbaine. C'est pourquoi, parmi tous les sports, ils méritent d'être particulièrement développés.

Les associations de sports de pleine nature favorisent d'ailleurs, elles-mêmes, le passage des activités de plein air aux activités sportives. Elles regroupent en effet en leur sein les deux types d'activités, ce qui leur confère un caractère original en même temps qu'une efficacité exceptionnelle pour convertir au sport les « non sportifs ».

Le développement des sports de pleine nature est, en somme, solidaire du développement du plein air. Ils réclament l'un et l'autre une politique concertée.

2. - **Le problème le plus grave qui se pose à ces associations est celui des installations et de la sauvegarde des zones d'activités.**

D'une part, les sports de pleine nature sont méconnus ou peu favorisés et les moyens financiers mis à leur disposition sont notoirement insuffisants. D'autre part, les lieux naturels privilégiés se

font plus rares et, bientôt, les ressources en terrain ne pourront plus satisfaire les besoins prévisibles. Les clôtures, les lotissements, l'industrialisation, la construction d'infrastructures dégradent rapidement le cadre naturel. Les forêts, les lacs, les rivières, les montagnes sont peu à peu interdits aux sportifs et aux touristes, les beautés naturelles sont sacrifiées au besoin de construire et de s'étendre.

Il importe dès lors, de façon urgente, de créer chez les responsables de l'aménagement du territoire la préoccupation du « plein air » et des sports de pleine nature et d'inciter les Pouvoirs publics à un effort particulièrement vigoureux pour doter le pays de l'équipement de base nécessaire. Il faut aussi élaborer une politique foncière, qui dépasse largement le cadre des activités de pleine nature et des associations qui les organisent, pour englober tous les problèmes du développement industriel et urbain.

Il s'agit avant tout d'assurer la préservation et l'aménagement des espaces. La réussite suppose trois termes: recenser, réserver, équiper. **Recenser** les espaces forestiers, les plans d'eau, les régions côtières et de montagnes qui occupent une place naturelle privilégiée, recenser aussi les terrains proches des villes qui, moins favorisés, peuvent néanmoins constituer des zones de détente où s'implanterait l'équipement sportif nécessaire, recenser enfin les installations existantes, qu'elles soient ou non bien équipées. **Réserver** ensuite tous les sites retenus, les protéger contre la destruction par une législation foncière adaptée, créer en somme des zones à sauvegarder, affectées aux activités de plein air et de pleine nature et aux activités sportives en général. **Equiper** enfin. Certes, quelques sports n'exigent pas d'équipements particuliers, ils ont seulement besoin d'espace, de verdure et de calme. L'ouverture de « parcs protégés ou réservés » doit, dès lors, suffire à satisfaire les besoins essentiels de leurs adhérents. Mais d'autres sports exigent de lourds investissements: seule dans ce cas la collaboration de l'État, des collectivités locales et du capital privé (notamment les entreprises) pourra assurer le financement de ces installations. La gestion de celles-ci devra ensuite être remise à des associations à but culturel, libres de leurs décisions et de leur destin, l'intervention de l'État devant se limiter, ici comme ailleurs, au contrôle de l'utilisation des moyens fournis par lui.

3. - Pour les sports de pleine nature, le problème de la formation des animateurs et des cadres est particulièrement délicat. Ceux-ci doivent en effet posséder, à côté des qualités humaines et pédagogiques nécessaires, des connaissances techniques solides qui exigent une formation longue et intensive. Les éléments naturels peuvent, dans le cas des sports de mer, de montagne et de sports aériens, être des adversaires redoutables. Seuls ceux qui ont consenti à un entraînement rigoureux et bien conduit peuvent prétendre les affronter. Il importe donc de veiller sévèrement à ce que les techniciens chargés d'initier les sportifs aux secrets d'activités quelquefois dangereuses aient, dans tous les domaines, les capacités voulues. Un contrôle rigoureux et officiel de leur qualification s'impose de façon absolue.

4. - L'homme d'aujourd'hui est frustré dans son besoin de mouvement et d'espace. C'est défendre sa liberté que réclamer une organisation qui lui permette de retrouver un meilleur équilibre. L'effort d'équipement que nécessitent les activités de plein air et leur prolongement sportif naturel est assurément considérable. Mais il faut comprendre qu'il est un élément décisif de toute politique des loisirs.

Cet effort doit, de plus, faciliter la réalisation à l'école des formules du type « mi-temps pédagogique et sportif » ou « classes de neige » et permettre, par une multiplication des équipements et des cadres, l'introduction progressive des sports d'hiver en milieu scolaire.

Le développement des vacances de neige serait sans nul doute très profitable pour la santé des jeunes et pour l'efficacité de leurs études. Peut-être conduirait-il aussi, par une diminution des vacances d'été au profit des vacances d'hiver, à organiser plus rationnellement - sur deux semestres également partagés - l'année scolaire. Il en résulterait, assurément, un meilleur équilibre dans l'effort des élèves.

D. - LES ORGANISATIONS DE JEUNESSE

1. - Les organisations de jeunesse se préoccupent - en liaison avec les parents - de l'éducation et de la formation de leurs jeunes. Elles se placent dans une perspective très générale, à la fois culturelle, spirituelle, sociale, civique et physique. Si elles veulent remplir leur mission, elles doivent s'appuyer largement sur les activités sportives, d'abord parce qu'une bonne santé est indispensable à tout effort éducatif, ensuite parce que ces activités comportent un apport essentiel à la formation de la sensibilité et du caractère, enfin parce qu'elles encouragent au dépassement et à la générosité et qu'elles répondent ainsi à la vocation particulière de mouvements tournés vers une action sociale.

2. - Il importe, pour tous ceux qui ont la responsabilité de la jeunesse, de **ne jamais dissocier les activités culturelles des activités physiques**. Il faut, en effet, convaincre les jeunes que la culture et le sport sont indispensables, l'un et l'autre, à leur épanouissement et à leur bonheur et qu'ils ne sont pas incompatibles, comme on le croit trop souvent. Il faut s'efforcer de réconcilier deux formes d'enrichissement personnel, que certains courants d'idées ont artificiellement et dangereusement séparées.

Dans cette perspective, la pleine nature apparaît sans nul doute comme le domaine d'élection pour la plupart des activités de jeunesse. C'est dans son cadre qu'activités culturelles et activités physiques peuvent s'unir le plus heureusement et qu'une initiation sportive élémentaire doit être entreprise.

3- - Les activités sportives, organisées dans des clubs souvent trop spécialisés, sont rarement intégrées dans un ensemble plus large d'activités culturelles. Cela est dommage, car la collaboration des organisations de jeunesse avec les clubs sportifs serait hautement profitable à ces derniers. Les animateurs des mouvements de jeunesse sont en effet confrontés quotidiennement avec les problèmes psychologiques, moraux, matériels que posent les jeunes. En organisant dans les clubs des activités éducatives et culturelles - qu'il s'agisse d'instruire au cours des déplacements, de pratiquer des activités collectives après les exercices sportifs, ou de sensibiliser aux valeurs esthétiques -, ils ne s'opposeraient pas à la pratique sportive, mais ils ajouteraient, bien au contraire, des éléments compensateurs à une activité parfois exclusive et complèteraient son action, ouvrant ainsi l'accès à la véritable culture.

4. - Les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire doivent contribuer à insérer le club sportif dans un ensemble culturel. La maison de jeunes devrait notamment se trouver près du stade, permettant ainsi de réaliser sans difficulté l'équilibre nécessaire entre activités culturelles et sportives.

Mais l'obligation de polyvalence des installations n'intéresse pas seulement les associations de jeunesse. Le siège du club sportif doit aussi comporter des installations à caractère culturel (bibliothèque, salle de projections...) pour inciter ses membres à un effort de connaissance et de réflexion.

De larges contacts entre les cadres des groupements de loisir à caractère éducatif, social ou sportif sont, en tout cas, nécessaires car, seuls, ils peuvent assurer la coopération souhaitable et salubre. Ils doivent être pris dans le cadre d'institutions permanentes.

5. - Il faut souligner que **certaines activités altruistes - et tout particulièrement le secourisme** - se placent dans le meilleur esprit des associations culturelles et sportives. Elles fournissent, de plus, une occasion de rapprochement entre les uns et les autres. L'organisation systématique de ces activités, sur le plan national et international, serait d'une utilité certaine, tant du point de vue de l'éducation et de la formation civique que du point de vue de l'efficacité des secours dans les cas urgents.

LES ORGANISATIONS A PERSPECTIVE ESSENTIELLEMENT SOCIALE

A. - LES ORGANISATIONS MUNICIPALES

1. - La responsabilité des collectivités locales dans l'organisation des loisirs rend inéluctable leur intervention au service du sport. La réduction du temps de travail hebdomadaire augmente pour le travailleur les possibilités de pratiquer les sports, alors que l'initiative privée ne peut plus faire face aux besoins en équipement par suite de la pénurie des terrains, du coût excessif des constructions. L'insuffisance dramatique des installations ne peut dès lors laisser indifférentes les municipalités. Ses conséquences humaines, politiques et sociales sont trop dangereuses.

L'immense groupe des « individuels J) qui ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas appartenir à des clubs civils, impose d'ailleurs aux cités - de toute façon - un effort personnel et direct dans le domaine de l'équipement sportif.

2. - Les villes doivent donc construire et entretenir des installations pour les sports individuels et collectifs. Il serait souhaitable que ces terrains omnisports fussent situés dans le périmètre de la commune et la législation devrait faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à leur édification. Les stades municipaux ainsi créés seraient ouverts aux individus (par location à temps), aux entreprises ou aux collectivités de toutes sortes (par contrat annuel). Ainsi, l'action de la municipalité complète rait celle de l'initiative privée, ou s'y substituerait en cas de carence (volontaire ou forcée).

3. - Le cas particulier des villes de vacances doit retenir l'attention. Il est indispensable que ces villes, dont la vocation est d'accueillir pendant quelques mois de l'année de nombreux touristes, disposent d'un équipement adapté. Le repos mérité des vacances ne doit pas s'identifier à une inactivité paresseuse, qui peut devenir malfaisante pour la jeunesse et qui de toute façon n'est souhaitable et bénéfique pour personne. Des loisirs actifs, raisonnablement dosés, sont nécessaires à une véritable détente physique et nerveuse. Un effort doit donc être fait par les municipalités - soit en aidant l'initiative privée, soit en s'y substituant - pour mettre à la disposition de leurs hôtes les stades, les piscines, les courts de tennis qu'exige l'importance de la population pendant la « saison ». **L'équipement sportif d'une ville de vacances doit être considéré par tous comme une structure d'accueil essentielle.**

4. - Les nouvelles cités, dont la création à la périphérie des grands centres actuels va inévitablement s'intensifier, devront être dotées, dès leur création, de moyens sportifs considérables. L'urbanisme doit y veiller. Il faut donner aux habitants le cadre favorable à l'activité sportive la plus variée, sans les obliger à sillonner les routes pour trouver une cendrée, un terrain de football, un court de tennis ou un plan d'eau.

5. - Il est certes plus facile de prévoir l'équipement « avant » que de le réaliser « après », mais on peut penser, néanmoins, que le développement de nouvelles cités dans cette perspective entraînera la régénération des anciennes.

B. - L'ENTREPRISE

1. - L'entreprise a le devoir de favoriser la pratique des sports par ses salariés. Le sport figure, d'ailleurs, explicitement, parmi les activités que les comités d'entreprise ont la charge de gérer si elles existent et d'organiser - en accord avec la direction - si elles n'existent pas.

Il est - c'est évident - de l'intérêt de tous de favoriser un mieux-être, une plus grande aisance dans le travail et une diminution de la fatigue nerveuse des travailleurs, de contribuer aussi à améliorer

les relations humaines entre les membres de l'entreprise et d'assurer la meilleure prévention des accidents du travail.

Or, un bon équilibre physique obtenu par la pratique des sports est, assurément, un des moyens efficaces d'y parvenir. La détente des jeux du stade est nécessaire pour compenser la fatigue de l'usine ou celle du bureau.

2. - Certaines activités concernant directement la prévention des accidents, la thérapeutique de la fatigue, l'enseignement des gestes professionnels, ont leur place logique pendant les temps de travail.

Mais, de façon générale, la pratique des sports trouve sa place normale pendant les temps de loisir. La journée continue dans les grandes villes, un horaire aménagé ailleurs, la semaine de cinq jours, permettent ou permettraient de dégager le temps nécessaire à cette détente compensatrice. Certes, la fatigue due aux déplacements, la distance qui sépare souvent les terrains de sport de l'habitat ou des lieux de travail, les nécessités de la vie familiale ne facilitent pas cette pratique en fin de journée. Mais les fins de semaine ou les congés payés peuvent, en tout cas, être partiellement consacrés aux sports, pour le plus grand bien de tous.

3. - Les entreprises doivent aider leurs salariés à disposer des installations nécessaires. Certaines peuvent réaliser un équipement sportif dans le cadre même où elles sont implantées. Cette solution est la plus simple, la plus satisfaisante pour leur prestige, celle qui laisse la propriété la plus facilement reconvertible en cas de nécessité. Ce n'est pas forcément la plus sociale.

C'est cependant la solution la meilleure lorsqu'il s'agit d'organiser la pratique d'une activité physique pendant les temps de travail. Même dans ce cas elle ne peut être envisagée que pour des grandes entreprises. Pour les petites et moyennes entreprises, il serait souhaitable de prévoir la création d'associations interentreprises, groupant les établissements qui sont géographiquement voisins, qui disposeraient d'installations à proximité des lieux de travail et qui seraient gérées paritaire ment par les patrons et les employés.

4. - **Pour les activités qui ont lieu pendant les loisirs - ce qui est le cas général - la meilleure solution paraît être l'équipement sportif près de l'habitat.** Pour permettre à leurs employés une pratique régulière et peu coûteuse des sports, les entreprises - ou les organisations professionnelles - devraient passer des contrats avec les clubs et les municipalités, ce qui ouvrirait ainsi aux travailleurs les portes de cellules sociales plus larges, dépassant le cadre strictement professionnel. Ces contrats d'utilisation pourraient être précédés de subventions privées et éventuellement publiques, incitant à créer un équipement sportif, dans le cas où il n'existerait pas encore. La législation, en favorisant des contrats de ce type, permettrait notamment aux petites entreprises, incapables d'avoir leurs propres installations et souvent relativement isolées géographiquement, d'offrir malgré tout à leurs employés la possibilité de faire du sport dans des conditions satisfaisantes. Elle permettrait aussi aux clubs d'obtenir, pour leur bonne marche, des ressources financières complémentaires.

Il serait même souhaitable, bien souvent, d'élargir le contrat et d'associer l'entreprise - ou la profession -, la municipalité et l'État, pour la réalisation d'installations sportives et pour leur utilisation. Cette formule permettrait en effet d'assurer plus aisément le plein emploi nécessaire de l'équipement sportif.

5. - Dans les grandes villes, devant l'impossibilité de construire des stades à l'intérieur des zones d'habitation, et devant la nécessité aussi d'organiser les loisirs de fin de semaine, les entreprises importantes et les organisations professionnelles joueraient un rôle social d'utilité publique, en construisant, en dehors du périmètre urbain, **des installations qui seraient utilisables par leurs salariés et leurs familles, principalement pendant les week-ends ou les vacances.** Il s'agirait de grands parcs omnisports, pas trop éloignés des cités, qui permettraient à l'ensemble de la famille de s'y détendre et comporteraient, éventuellement, des possibilités de logement ou d'installation de tentes et de caravanes.

6. - Toutes les entreprises devraient être obligées, comme elles l'ont été pour la mise en place des

médecins du travail, de s'attacher les services d'un responsable de l'entraînement physique de la main-d'œuvre, soit à plein temps pour les grandes entreprises, soit à temps partiel pour les entreprises moins importantes, soit grâce à une organisation inter-entreprises.

Ces éducateurs devraient être compétents en ce qui concerne les techniques de loisir. Ils devraient aussi être capables d'apporter aux médecins du travail, ou aux comités d'hygiène et de sécurité, l'aide nécessaire d'abord pour rechercher les nuisances de certains postes et proposer en conséquence les modifications qui s'imposent, ensuite pour prémunir les travailleurs contre les déformations ou les maladies professionnelles et contribuer, s'il y a lieu, à leur thérapeutique. Ils devraient enfin avoir la confiance de tous, afin de pouvoir organiser, diriger, animer. Ils seraient intégrés dans la hiérarchie de l'établissement avec la qualification de cadres et bénéficieraient d'une carrière-type, avec toutes les chances de promotion qui s'y rattachent.

Il serait intéressant que ces responsables fussent aidés dans leurs fonctions par des membres du personnel de l'entreprise, employés habituellement à des tâches productives et utilisés, pendant un temps hebdomadaire limité, comme moniteurs.

La formation de ces derniers serait assurée par des stages courts, organisés par l'État ou les fédérations en collaboration avec les entreprises, et les diplômes, obtenus après examen, pourraient être valorisés dans la hiérarchie professionnelle, permettant ainsi une véritable promotion sociale par le sport.

7. - L'entreprise, sur le plan sportif, constitue un efficace moyen de créer des équipements. Elle peut aussi devenir, sous l'impulsion du responsable des sports et grâce aux mesures prises en ce qui concerne les horaires, les équipements et les entraîneurs, un groupe sportif vivant, qui s'intégrera, suivant le désir de ses membres, à l'une ou l'autre des fédérations ou unions existantes. Il apparaît en tout cas nettement souhaitable, pour des raisons psychologiques et sociales, que les clubs d'entreprise ne vivent pas fermés sur eux-mêmes, **mais au contraire s'ouvrent aux éléments extérieurs et en particulier aux habitants du voisinage**, pour favoriser en définitive les relations humaines les plus larges et permettre, aussi, le meilleur emploi des installations existantes par la communauté.

C. - LES CENTRES SPORTIFS DE WEEK-END ET DE VACANCES

1. - L'analyse des structures sportives d'un pays révèle l'inévitable complexité d'une politique de l'équipement. Il faut faire face aux nécessités des loisirs quotidiens, des loisirs de week-end, des loisirs de vacances comme à celles de l'éducation physique et sportive de la jeunesse. Le plein emploi des installations peut diminuer - par une organisation plus rationnelle - l'effort financier nécessaire, mais il se heurte en pratique à deux obstacles importants: la nature des installations qui limite très souvent les possibilités d'utilisation (installations mal situées ou trop spécialisées et non adaptées aux besoins spécifiques des hommes, des femmes et des enfants), et l'attitude des « propriétaires » qui interdit quelquefois l'indispensable collaboration avec les autres cellules sociales intéressées. Pour surmonter ces difficultés, il faut en réalité concevoir **des installations à caractère polyvalent ouvertes à tous, qui permettent d'organiser de véritables loisirs sportifs familiaux.**

2. - La création de centres sportifs de week-end peut être, dans ce sens, un élément intéressant et positif d'une politique d'équipement des zones urbaines.

Ces centres seraient construits à quelques dizaines de kilomètres des villes, dans des lieux faciles d'accès (routes, chemin de fer, métro). Ils comporteraient des installations omni-sports (sports individuels, sports collectifs, sports de pleine nature), des installations permettant des loisirs culturels et des logements ou camps de camping bien aménagés. Ils devraient être accessibles à un grand nombre de familles -la taille optima serait à étudier - et offrir un éventail d'activités culturelles et sportives susceptible de satisfaire les goûts des différents tempéraments et des

différents âges.

Ils seraient affectés en semaine aux écoles, ce qui permettrait à certaines d'entre elles d'adopter des formules pédagogiques tournées vers le sport. Ils seraient utilisés en week-end par les citadins qui trouveraient ainsi l'occasion de s'évader et de se détendre dans la nature. Ils résoudraient le problème de la construction des installations sportives dans les périmètres urbains et donneraient, en définitive, un prolongement concret à de nombreux principes posés précédemment tant en ce qui concerne le sport à l'école que le sport-loisir.

3. - La création, dans le même esprit, de centres sportifs de vacances peut aider à une solution d'ensemble du problème posé par les congés annuels. Il apparaît, en effet, que beaucoup d'individus et de familles ne peuvent partir en vacances, parce que le séjour à l'hôtel ou la location d'un appartement coûtent trop cher et que l'inorganisation, ou la sur occupation, de nombreux camps de camping les découragent. Il apparaît aussi que l'équipement culturel et sportif des lieux de détente est, la plupart du temps, insuffisant pour faire face aux besoins réels des touristes. Un effort doit donc être fait pour permettre à tous d'avoir, en vacances, des loisirs sportifs et éducatifs.

Des centres sportifs parfaitement équipés (exceptionnellement à vocation spécialisée: voile, pêche sous-marine, montagne, tennis, sports collectifs et, plus généralement, à vocation non spécialisée), construits dans des lieux naturels privilégiés et autour desquels seraient aménagées des « zones protégées » (offrant des logements simples, des lieux de camping vastes, des installations à caractère culturel et social) favoriseraient les départs en vacances et contribueraient à donner à celles-ci un contenu plus sportif. Ces centres permettraient aussi le développement des formules « classes ou vacances de neige » ou des formules analogues. Leur plein emploi serait assuré grâce à un étalement des congés et à une utilisation secondaire des installations par l'école.

4. - Il appartient à l'État d'aider et de susciter de telles organisations. La législation foncière, nécessaire pour préserver les « zones de détente », trouverait là un champ d'application naturel.

La négociation de contrats associant, pour la réalisation des installations, capitaux publics (État et collectivités locales) et capitaux privés (entreprises et groupements professionnels notamment) et organisant la meilleure utilisation par les cellules intéressées, devrait être généralisée.

4. - La présence d'un encadrement spécialisé est indispensable pour donner à de tels centres la vie dynamique et le rayonnement qui, seuls, peuvent assurer leur réussite. Les moniteurs doivent avoir une compétence et un don d'animation qui exigent une formation sérieuse et une véritable vocation.

La profession d'animateurs de loisirs actifs doit être reconnue comme une nécessité sociale. Il importe, en effet, de lutter avec détermination contre les loisirs commercialisés, qui réduisent trop souvent l'homme à l'état de simple observateur passif. L'État doit créer, en conséquence, les écoles qui sont nécessaires à la formation - en nombre suffisant - d'animateurs de vacances capables.

LE SPORT DE HAUTE COMPETITION

La haute compétition - ou **la haute performance** pour certains sports qui ignorent le classement - est le mode d'expression naturel de l'élite sportive. Elle permet de désigner le meilleur, c'est-à-dire le champion. La qualité de ce dernier, directement mesurable, n'est pas discutée, mais sa nécessité et son utilité même ne sont pas reconnues par tous. Certains constatent en effet son existence, mais ils refusent d'y attacher importance. Ils nient le rôle du champion et de la haute compétition dans le développement du sport, ils ne veulent voir de ceux-ci que les excès et les dangers. La querelle n'est pas nouvelle: seule une analyse objective des bienfaits et des déviations du sport de haute compétition permettra de la dépasser et de **définir les principes d'une politique cohérente de l'élite qui concilie idéal et réalités.**

LES JUSTIFICATIONS SPORT DE HAUTE COMPÉTITION

SON RÔLE AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ

1. - Le remarquable spectacle que constitue le plus souvent la haute compétition - par le caractère esthétique qu'il tire de la perfection et de l'harmonie des gestes et par le climat dramatique qui naît de l'intensité, de l'incertitude et de la noblesse de la lutte - remplit une fonction de distraction et de délassement. Il prend ainsi une portée sociale. La communication qui s'établit entre l'acteur et le spectateur crée entre eux une solidarité manifeste. Tous deux « participent » à la compétition, ils ressentent les mêmes émotions, ils connaissent les mêmes joies.

Le spectacle sportif est le drame populaire moderne, il permet aux passions et aux instincts refoulés de se libérer sans danger ni mauvaise conscience, il les « purge », tout comme les représentations dramatiques en général, mais avec une intensité multipliée.

2. - Les clubs, les cités, les nations sont fiers des résultats obtenus par leurs représentants sportifs. Cela est légitime et bénéfique. Le champion, sur qui beaucoup ont les yeux fixés, devient une figure de proue dont les succès renforcent la cohésion du groupe sportif, local ou national. Les jeunes nations trouvent ainsi, souvent, dans le sport un moyen de consolider leur propre unité.

Certes, l'appropriation nationale ou locale de la victoire d'un individu ou d'une équipe peut marquer le retour à une mentalité étroite et sectaire, dans la mesure où elle s'appuie sur le chauvinisme, dans la mesure où elle favorise les rivalités de clans. Mais si on sait éliminer ce danger réel, la popularité du champion dépasse les limites strictement nationales et son prestige sert le sport tout entier.

3. - Le développement des grandes rencontres sportives internationales peut avoir une influence sur les rapports internationaux. En encourageant la confrontation loyale des jeunes de tous les pays, il peut être en effet un facteur de compréhension et de coopération. Le sport est, en vérité, un langage pacifique et universel qui doit permettre aux hommes de se mesurer, de se mieux connaître et de s'estimer, au delà de toutes les races et de toutes les idéologies. Sa vocation internationale est de promouvoir l'amitié entre les peuples et de favoriser la paix dans le monde.

SON RÔLE AU SERVICE DU SPORT

1. - La haute compétition engendre le champion et celui-ci contribue de façon importante au développement du sport. **Le champion est un exemple**, il attire les jeunes, il les remplit d'admiration. Sa réussite et sa gloire enflamment leurs imaginations. L'expérience prouve, de façon formelle, que les performances de l'élite suscitent toujours dans la jeunesse une passion

renouvelée à l'égard des activités sportives.

2. - D'ailleurs, le champion n'est pas seulement un héros pour les jeunes, ses succès créent aussi chez les adultes un mouvement de sympathie et d'intérêt, qui incite souvent ces derniers à souhaiter le développement du sport dans le pays et, en particulier, sa pratique par leurs enfants.

Parfois, cela ne va pas sans une certaine hésitation, causée par l'apparente démesure des sacrifices qu'exige l'exploit. Le niveau toujours plus élevé des records fait même redouter à certains - assez rares il est vrai - l'apparition de « champions phénomènes » qui épouvanteraient plus qu'ils n'attireraient la masse des pratiquants. Il est étrange en réalité de reprocher à des hommes la qualité de leurs performances, il est vain aussi de le faire: on n'arrêtera pas la « course aux records ». Pourquoi, d'ailleurs, craindre le progrès physique de l'homme et s'enthousiasmer pour les conquêtes de son esprit? Le recul des limites physiologiques individuelles est la conséquence logique d'une meilleure hygiène, d'un meilleur entraînement, d'une meilleure adaptation à l'effort. L'évolution du sport de compétition est, somme toute, naturelle. Elle semble motif à espoir plutôt qu'à regret ou à crainte.

Le champion est, en tout cas, un efficace propagateur de l'idée sportive. Plus sa valeur est grande, plus son audience dans la masse s'élargit, mieux il sert la cause du sport. C'est, assurément, par l'exemple retentissant d'une élite de qualité humaine et sportive exceptionnelle, qui témoignerait dans la vie quotidienne de sa valeur sur tous les plans, qu'on obtiendra le plus sûrement l'adhésion totale de ceux - parents et éducateurs - sans lesquels il ne sera jamais de véritable intégration du sport à l'école.

3. - Le champion est en outre à l'avant-garde de la technique sportive. A la fois précurseur et modèle, il contribue décisivement aux progrès des méthodes d'entraînement et de la préparation physiologique et biologique. « Le sport sans ses champions est aussi inconcevable que la littérature sans ses écrivains. Un champion non seulement illustre son sport, mais il le crée. »

SON ROLE AU SERVICE DU CHAMPION

1. - La haute compétition est un facteur décisif dans l'épanouissement sportif de l'apprenti - champion. Celui-ci ne peut progresser, en effet, qu'au contact d'athlètes égaux à lui ou meilleurs que lui. C'est en les observant, en appréciant leur technique, en luttant contre eux, qu'il se dépassera et qu'il les dépassera peut-être un jour, pour atteindre ainsi aux sommets.

2. - Cette lutte contre soi-même, cette lutte contre les autres, prend pour le champion la forme d'une tension de tout son être, de toute sa volonté, de toutes ses qualités, vers une victoire qui lui permettra de s'affirmer et de s'accomplir. Le sport devient alors pour lui un but que seuls l'effort, la persévérance et la discipline rendent accessible, **un facteur de perfectionnement humain** qui accroîtra sa connaissance de lui-même, sa connaissance des autres et celle du monde. Le sport de haute compétition façonne l'homme, il contribue à le transformer, à le révéler.

Certes, l'importance prise aujourd'hui dans la préparation du champion par des « spécialistes », médecins, psychologues, techniciens et soigneurs, peut laisser croire qu'on tend à substituer à la responsabilité de l'intéressé la responsabilité de ses conseillers et qu'on s'efforce de lui apprendre à obéir plutôt qu'à décider. L'apparence est en réalité trompeuse. L'athlète donne en effet sa confiance à un entraîneur - qui doit être à la fois technicien et pédagogue -, à un médecin - qui doit avoir une compétence particulière pour pouvoir conseiller, sinon ordonner et contrôler -, à un dirigeant. La collaboration des uns et des autres lui est très précieuse. Ces hommes sont, en fait, ses confidents et ils deviennent vite ses amis. Ils n'abusent jamais, en pratique, de leur autorité car ils savent tous que, s'ils contraignaient excessivement la liberté et l'initiative de l'athlète, ils menaceraient aussi sa foi et sa volonté, ils limiteraient ainsi inévitablement sa progression.

Le champion doit assurément être aidé et guidé durant sa vie sportive, mais il ne s'agit pas d'écraser sa personnalité ou de lui éviter tout effort inutile, tout souci majeur. Il faut au contraire l'éveiller à ses possibilités, lui apprendre à affronter et à résoudre les difficultés qu'il trouve sur sa route. Il faut le laisser s'exprimer librement, il faut aussi préserver sa spontanéité et son

enthousiasme. C'est à cette seule condition qu'il pourra s'améliorer sur le plan sportif et qu'il connaîtra, sur le plan humain, un véritable enrichissement personnel.

3. - Une telle promotion humaine **s'accompagnera d'une promotion sociale**, car les succès du champion lui donneront, par le retentissement qu'ils auront dans la masse, une place en vue dans la société, à laquelle il ne pourrait la plupart du temps prétendre sans le sport. Elle doit s'accompagner aussi d'une promotion professionnelle, car le champion peut utiliser dans la vie quotidienne la volonté et les autres qualités humaines qu'il a montrées sur le stade et la popularité qu'il s'est acquise. **Si l'athlète sait garder la tête froide dans le succès, le sport doit être pour lui une chance remarquable de développement dans tous les domaines.**

Il est bien évident que l'activité sportive est une chance de promotion sociale pour une seule minorité, attirée passionnément par l'effort physique, quelquefois peu douée pour les études et vouée bien souvent, en dehors du sport, à une existence anonyme. Il ne faut pourtant pas considérer la réussite des champions comme mineure, sous le prétexte qu'elle n'apparaît pas directement productive ou qu'elle concerne des êtres inégalement cultivés. La société sportive repose sur une sélection par le haut de certaines qualités humaines qui méritent estime et respect. Son élite a droit, pour cette raison, lorsqu'elle a un caractère exemplaire, à la considération de tous.

LES ASPECTS PARTICULIERS DU SPORT FÉMININ DE HAUTE COMPÉTITION

Les femmes se sentent, en général, moins attirées que les hommes par la haute compétition et elles ont, souvent aussi, peu de temps à consacrer à leur entraînement. Mais celles qui en ont le goût, les aptitudes et le loisir - et pour lesquelles il n'y a pas de contre-indication physiologique -, doivent être aidées au même titre que les garçons.

Le sport permet, en effet, à la championne d'acquérir une personnalité que toute autre activité aurait été sans doute impuissante à révéler. Il peut aussi lui « donner un nom », qui contribue à renforcer son rayonnement et sa position sociale. Il la prépare ainsi aux responsabilités qui seront les siennes dans la vie.

En aucun cas pourtant les performances ne devront être obtenues au prix d'un déséquilibre moral ou fonctionnel. Le sport féminin de haute compétition pose certes moins de problèmes humains et sociaux que le sport masculin, car il est rare que l'activité sportive porte gravement préjudice aux obligations familiales et sociales de la femme. Cependant, sur le plan physiologique, il convient que certains principes soient strictement observés. Il faut en particulier que soient rejetées les disciplines sportives disgracieuses, qui sont éprouvantes pour le corps et qui sont opposées aux caractéristiques générales de la féminité.

La recherche systématique de « phénomènes morphologiques féminins », très efficace sur le plan sportif, ne doit pas être encouragée. Il est sans doute légitime que les femmes très grandes et très fortes puissent pratiquer des sports qui leur permettent de s'affirmer, mais il convient néanmoins d'étudier des règlements qui donnent, aux jeunes filles et aux femmes ayant des qualités plus moyennes, une chance de trouver, elles aussi, dans ces sports la possibilité de progresser et de s'accomplir.

LES DANGERS DU SPORT DE HAUTE COMPÉTITION

1. - La qualité du spectacle sportif lui donne une audience exceptionnelle. Le public se presse à l'entrée des stades pour applaudir les champions. Entraînée par le succès populaire, la presse écrite, parlée et filmée a amplifié l'importance accordée aux compétitions sportives, en donnant du relief aux victoires, en célébrant ces nouvelles vedettes. Des dirigeants sportifs, identifiant leur mission aux succès de l'élite et oubliant leurs responsabilités à l'égard de la masse, ont encouragé le public et la presse dans cette voie et ont favorisé les publicités tapageuses et, même, une certaine forme d'exhibitionnisme. Il en est résulté des dangers très graves qui mettent en cause les justifications mêmes du sport de haute compétition.

2. - Le champion risque en effet, dans de telles conditions et si on ne le met pas en garde, d'accorder une importance démesurée à son activité sportive. Il risque de se laisser aveugler par le succès et la prétention et **de négliger son avenir** au moment où il est nécessaire de le préparer. La carrière sportive de l'athlète ne peut se dissocier de sa vie d'homme. Sa réussite sportive n'a de sens que si elle sert sa réussite sociale et humaine, ou si elle aide, en dehors même de toute publicité et de toute gloire, à l'épanouissement de sa personnalité. Le champion vieilli, aigri, déchu et sans ressources, détourne du sport de haute compétition tous les gens raisonnables, qui comprennent que la gloire d'un moment ne peut remplacer la réussite d'une vie, mais qu'elle doit seulement la favoriser.

3. - En accordant au sport une importance excessive, le champion pourra, de plus, être poussé à rechercher la victoire par tous les moyens, au mépris de sa santé d'abord. Le danger n'est pas dans le niveau de la compétition ou de la performance, mais dans l'inadaptation possible de l'athlète à l'intensité de son effort. L'exploit couronne une préparation rationnelle: un champion insuffisamment entraîné risque de fournir des efforts imprudents qui peuvent provoquer un accident. Il peut aussi chercher à compenser son infériorité en stimulant artificiellement son organisme, en utilisant des excitants ou tout autre moyen de « doping ». Alors, non seulement il menacera - pour le présent et pour l'avenir - son équilibre et sa santé, mais encore il sera un danger grave pour ses adversaires et, parfois, pour le public. En outre, il détruira la vérité de la compétition. **Se doper, c'est tricher et se déshonorer : voilà ce qu'il faut proclamer avec force.**

Le médecin sportif doit jouer un rôle décisif dans la lutte contre ce grave danger. Il n'a pas en effet pour seule fonction de traiter les incidents et les accidents sportifs, il doit aussi veiller à ce que le sport ne nuise pas à l'individu et proposer - sinon exiger - des règlements qui garantissent l'athlète contre les abus possibles de l'entraînement et de la compétition. Il doit user de l'influence personnelle qu'il acquiert bien souvent sur le champion pour aider celui-ci dans la solution de ses problèmes et pour l'amener à une saine conception du sport, - sans jamais pourtant le considérer comme un cobaye, ni développer chez lui l'anxiété et l'angoisse qui lui sont naturelles.

4. - **La soif de victoire peut mener à tous les excès, à tous les mensonges.** Le conditionnement dont les athlètes sont aujourd'hui hélas! souvent victimes, de la part de dirigeants sportifs avides de victoires, d'entraîneurs uniquement soucieux de rendement et d'une presse à l'affût du sensationnel, conduit quelquefois à transformer le stade en un vaste champ clos, autour duquel un public non éduqué fait preuve d'une partialité révoltante, d'un chauvinisme agressif, sinon d'un nationalisme ou d'un racisme exacerbés. Les champions, poussés à gagner à tout prix, en arrivent à trahir l'esprit du jeu et ses règles, ils avilissent la légitime gloire de la victoire et portent atteinte à l'honneur du sport.

5. - D'autre part, le succès du spectacle sportif ayant entraîné de grosses recettes aux guichets des stades, l'athlète a estimé qu'il pouvait en exiger une partie. Cela lui sembla d'autant plus naturel que les nécessités de l'entraînement étaient devenues telles qu'il avait de plus en plus de difficultés à poursuivre une profession parallèlement à sa carrière sportive. Or, il lui fallait vivre. Il demanda «sa part» et les dirigeants, pour s'assurer son concours, lui accordèrent et, parfois même, lui proposèrent un salaire officiel s'il devenait professionnel, un paiement occulte en violation des règlements s'il restait apparemment amateur. L'amateurisme marron se développa.

6. - Il est aujourd'hui généralisé dans les milieux sportifs. Il est devenu la tare du sport et la négation de sa valeur morale. **Il souille son idéal de loyauté et d'honnêteté et il compromet le respect des autres règles et, notamment, du fair play. Comment, en effet, les dirigeants sportifs qui ont toléré ce mensonge, en sont les complices ou l'ont encouragé, pourraient-ils avoir assez d'autorité pour assurer le respect des règles non écrites du sport, alors qu'ils ont accepté déjà la violation de l'une de ses règles formelles ?** Le sport de haute compétition est ainsi mutilé, il offre aux jeunes l'image d'une fraude organisée et acceptée, il perd en définitive l'essentiel de sa qualité morale.

7. - L'élite de certains sports échappe pourtant à cette situation nouvelle. Mais ce n'est qu'exception rare et précaire. Si ces sports ont encore des champions qui sont de véritables amateurs,

c'est avant tout parce qu'ils ont peu de pratiquants, peu d'audience, c'est parce qu'ils font peu de recettes. Si l'ampleur de leurs compétitions venait à augmenter, ils ne résisteraient sans doute pas, eux non plus. Tous les sports populaires, tous les sports à grande audience sont atteints aujourd'hui par la maladie de l'amateurisme marron.

8. - Ce n'est pas l'argent touché qui est la cause de cette dégénérescence du sport. Pourquoi l'argent souillerait-il les seuls sportifs, alors qu'il épargnerait les musiciens, les peintres, les écrivains ou les poètes? Les cachets qu'ils touchent n'ont jamais « disqualifié » les artistes, car chacun sait qu'ils ne modifient pas la nature, la qualité et le sens de leurs créations. Pourquoi en serait-il différemment pour les champions ? Les temps modernes ne permettent plus à l'élite, sauf exceptions, de pratiquer l'amateurisme. On peut le regretter sans doute, mais il faut le constater. Le mal en réalité, dans l'amateurisme marron, c'est le mensonge qui associe dans la déloyauté le dirigeant et l'athlète. Ce qui est intolérable, c'est le caractère malhonnête d'une rémunération qui fait, de celui qui la donne et de celui qui la reçoit, des fraudeurs et même, aux Jeux Olympiques, des parjures.

9. - L'amateurisme marron et la disparition du fair play, en niant certains principes moraux élémentaires, discréditent totalement le sport aux yeux de tous ceux qui sont soucieux de la formation et de la promotion des hommes. Si l'on veut convaincre véritablement et définitivement les éducateurs des bienfaits de l'activité sportive, il faut dénoncer les hypocrisies actuelles qui encouragent le mal et exiger la nécessaire régénération de la haute compétition.

L'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRE

LES PRINCIPES

1. - Le champion est une exception. C'est une erreur de vouloir identifier sa conception du sport à celle de tous les autres pratiquants. Pour lui, le sport se résume surtout en performances, alors que pour la masse c'est davantage en termes d'éducation, de jeu, de loisir qu'il se comprend. **La réglementation sportive doit en tenir compte et distinguer le cas de l'élite et celui de la masse.**

2. - Il est légitime de favoriser systématiquement l'épanouissement sportif du champion et, notamment, de lui apporter l'aide matérielle nécessaire à sa préparation la plus efficace et à sa participation la plus complète à la haute compétition. **C'est un droit pour l'athlète que d'avoir sa chance d'un accomplissement total sur le plan sportif**, en toute égalité avec les autres, quelle que soit leur situation sociale.

Il n'y a rien de déshonorant à ce que le champion soit aidé ouvertement dans sa carrière, à ce qu'il reçoive de l'argent pour sa prestation sportive, pas plus qu'il n'est déshonorant pour l'artiste de toucher un cachet. **Le talent sportif n'est pas fondamentalement différent des autres talents** Il serait injuste qu'il ne soit pas développé et récompensé comme eux.

3- - Mais c'est aussi un devoir impérieux, pour le dirigeant, que de ne pas limiter sa préoccupation à la seule réalisation sportive de l'athlète. Il faut assurer les bases de la promotion qui doit, sur le plan de la profession, couronner son épanouissement humain. Les clubs et les fédérations ne peuvent nier leur responsabilité à l'égard de l'avenir social de leurs champions. Ils sont à l'origine de la carrière sportive de ceux-ci, ils les ont encouragés à s'orienter vers la haute compétition, ils ne peuvent donc se désintéresser de leur réussite professionnelle et humaine. **La promotion du champion doit être un des principaux soucis du dirigeant.**

L'athlète doit comprendre que cet effort ne peut aboutir sans sa participation la plus active. C'est pour lui une obligation morale absolue que de lutter, de toutes ses forces, pour sa promotion professionnelle et de mériter ainsi la confiance que lui auront accordée, en l'aidant, ses dirigeants et ses employeurs.

4. - **le champion doit en outre témoigner, par son attitude sur les stades et dans la vie quotidienne, de sa qualité d'exemple et de porte-drapeau.** Il doit être digne de sa réputation

sportive et illustrer le fair play. C'est ce qui justifie l'aide qu'on lui apporte et le contrôle auquel il est soumis.

5. - Les éducateurs et de nombreux dirigeants sont résolument attachés à l'idéal de l'amateurisme, qui exalte les joies du sport pour elles-mêmes et qui encourage à l'effort gratuit. Ils souhaitent avec force la disparition définitive de l'amateurisme marron, mais ils redoutent qu'on ne cherche à l'obtenir par un assouplissement abusif de la règle de l'amateurisme et qu'on aboutisse en fait, même pour la masse des pratiquants, à la disparition de l'idée de désintéressement.

Il ne faut pas ignorer leurs craintes. **Le contenu de l'amateurisme doit être préservé dans son intégralité**, sinon le sport y perdrait de nobles justifications et aussi ses plus efficaces propagateurs.

LE DILEMME ACTUEL

1. - Les dirigeants sportifs sont, bien souvent, conscients de leurs responsabilités à l'égard de l'élite. Mais, contraints par la réglementation actuelle d'obliger les athlètes à choisir entre l'amateurisme et le professionnalisme, **ils ne peuvent, d'une façon générale - sans violer la règle respecter les impératifs de promotion sportive, sociale et humaine. C'est le dilemme désastreux dans lequel ils sont enfermés.**

2. - **l'amateurisme**, qui interdit de tirer le moindre profit d'une activité sportive et qui exclut toute aide matérielle importante, ne peut permettre au champion d'aller au-delà de certaines limites apparentes, voire d'atteindre les sommets. Il suppose en effet une activité professionnelle et sociale normale, qui est difficilement compatible avec les exigences de l'entraînement et de la compétition modernes. Il rend ainsi improbable l'accomplissement sportif de l'athlète, à moins qu'une fortune personnelle ne permette à ce dernier de compenser la perte de salaire due à la haute compétition. Seuls en réalité les riches, si toutefois ils consentent les sacrifices financiers nécessaires, peuvent espérer obtenir comme amateurs un épanouissement sportif complet.

3. - **le professionnalisme** n'apporte pas davantage de solution valable au difficile problème de l'élite, d'abord parce qu'il n'existe pas dans tous les sports, ensuite parce qu'il n'ouvre à l'apprenti-champion et au champion qu'une voie généralement sans issue.

Théoriquement, d'après la réglementation actuelle, est « professionnel » tout athlète qui n'est plus amateur, c'est-à-dire tout athlète qui reçoit de l'argent pour sa prestation sportive – que cette rémunération soit pour lui un appoint ou sa principale ressource. Dans la pratique, pourtant, seuls appartiennent à la catégorie des « professionnels » les athlètes qui consacrent à leur sport l'essentiel ou la totalité de leur temps, qui y trouvent aussi leur principale et unique source de revenus. Le fait ainsi ne s'accorde pas exactement avec la règle. Le sport professionnel, qui devrait réunir tous ceux qui ne sont pas totalement désintéressés - qu'ils soient champions ou qu'ils aspirent à le devenir - ne rassemble en réalité que les meilleurs des athlètes, ceux dont le talent est suffisant pour faire recette et qui peuvent, dès lors, exiger une rémunération assurant leur subsistance et celle de leur famille.

L'apprenti-champion n'a pas place parmi eux. Sa qualité est encore insuffisante pour lui permettre de lutter, dans les stades, avec les meilleurs et d'y gagner honorablement sa vie. Il ne peut donc en pratique devenir « professionnel » avant d'avoir atteint un certain niveau, mais il ne peut non plus, s'il veut réaliser ses ambitions sportives, rester « amateur » car il lui faut consacrer trop de temps à son entraînement et à la compétition. Il se trouve ainsi poussé « naturellement » dans une impasse, dont les seules issues sont, hélas, le mensonge et la fraude.

Certes, le champion confirmé peut, quant à lui, choisir le professionnalisme. Il assurera alors vraisemblablement le présent, mais il ne résoudra pas en général le problème préoccupant de son avenir social. Le sport n'est pas une profession comme les autres. Une carrière sportive ne dure que quelques années, à la différence d'une carrière normale. Elle ne peut donc être la base de toute une vie et elle permet rarement des économies suffisantes pour construire un avenir solide. Les autorités sportives ne peuvent ignorer cette donnée du problème. C'est pourquoi elles ont le

devoir de ne pas contraindre et, même, de ne pas encourager les athlètes - sauf cas exceptionnels - à se diriger vers un professionnalisme qui apparaît, trop souvent aujourd'hui, comme un " miroir aux alouettes)) où se perdent les belles illusions.

4. - Ainsi donc, l'alternative entre l'amateurisme et le professionnalisme qui est actuellement imposée par les règlements à l'athlète, ne peut permettre à ce dernier à la fois de se réaliser sur le plan sportif et de préparer son avenir social. Cette réglementation, peu soucieuse de la promotion individuelle du champion, ne pouvait évidemment résister à l'épreuve des faits.

Elle le pouvait d'autant moins que, dans la plupart des sports, les dirigeants refusaient de laisser partir chez les professionnels leurs meilleurs athlètes et de condamner ainsi leur élite nationale à ne jamais figurer avec succès dans les grandes compétitions internationales et, notamment, aux Jeux Olympiques. On s'est donc ingénié dans tous les pays, chacun à sa manière, à éliminer les inconvénients de la règle. L'amateurisme marron - formule déplorable qui ignore systématiquement l'avenir -, « les athlètes d'État, d'Université ou de société commerciale » - solutions valables en leur principe - sont les résultats inéluctables de cette situation.

Les dirigeants, hélas, s'accommodent aujourd'hui trop souvent de cette violation du statut de l'amateurisme. Certains pourtant, conscients de l'altération qui en résulte pour le sport, ont essayé de réagir en tentant d'imposer une application stricte de la réglementation théoriquement en vigueur. Ils ne pouvaient réussir, puisqu'ils méconnaissaient les réalités modernes du sport. Ils rencontrèrent l'opposition totale de l'opinion publique, laquelle refuse de considérer comme péjorative la rémunération de l'athlète et ne comprend pas les sanctions injustes qui peuvent être prises à partir d'un règlement dépassé par l'évolution du sport. Ces dirigeants ne furent pas suivis, de plus, par la majorité de leurs collègues, qui ne peuvent reconnaître publiquement les méfaits de la réglementation actuelle, tant que celle-ci reste imposée par les autorités internationales et, notamment, par le Comité International Olympique, mais qui se refusent à participer à son application et tolèrent purement et simplement des infractions devenues inévitables. En échouant, ils ont, malgré tout, clarifié le problème et ouvert la voie à des solutions plus raisonnables.

UNE SOLUTION

Le sport de haute compétition est en pleine transformation, c'est un fait dont on doit tenir compte. Il ne s'agit certes pas de subir passivement une évolution imposée par les circonstances et dont certaines conséquences ne peuvent, en aucun cas, être acceptées. Mais il ne s'agit pas non plus de nier ou de refuser cette mutation, alors qu'il n'apparaît désormais ni possible ni souhaitable de préserver l'ordre établi. Il faut en vérité orienter et diriger le mouvement, pour qu'il aboutisse à une organisation qui favorise les buts essentiels de la haute compétition, c'est-à-dire l'accomplissement de l'homme et le développement du sport.

Dans cette perspective, il faut d'abord créer les conditions favorables à la réussite la plus complète de l'apprenti-champion, sur le plan sportif. Or, pour avoir une chance de progresser, celui-ci doit avoir le temps de s'entraîner, être libéré des soucis matériels élémentaires. Il ne s'agit certes pas de lui organiser une vie facile, bien peu en rapport avec les sacrifices rigoureux qu'exige la carrière de champion, mais il faut éviter que l'inégalité dans les conditions de vie et d'entraînement ne vienne atteindre la vérité de la compétition sportive.

En pratique, les exigences de l'entraînement sont telles que l'apprenti-champion ne peut, en général, travailler qu'à temps partiel. Son origine sociale, souvent modeste, ne lui permet que rarement de compenser la perte qui en résulte. L'apprenti-champion doit donc être aidé matériellement. Il doit même pouvoir recevoir de l'argent, car l'aide directe est plus digne que l'aide indirecte, qui garde souvent un caractère honteux de rémunération déguisée.

Par ailleurs, l'avenir social de l'apprenti-champion doit rester une préoccupation permanente. Il ne suffit pas de faciliter sa vie pendant sa période d'activité sportive, mais il faut l'aider aussi à asseoir solidement sa situation sociale. Il faut pour cela qu'il ait un métier conforme à ses goûts et à ses possibilités et qu'il le pratique, sous la direction d'employeurs conscients des services

qu'ils peuvent attendre de son utilisation judicieuse. **Alors, l'idéal de promotion humaine et sociale par le sport pourra devenir une réalité.**

A. - LES « ATHLÈTES NON AMATEURS »

1. - **La création, parallèlement au maintien des catégories déjà existantes des amateurs et des professionnels, d'une troisième catégorie d'athlètes contrôlés par les Fédérations, participant aux compétitions organisées par elles et « autorisés » à gagner de l'argent en contrepartie de leur prestation sportive, pourrait, semble-t-il, constituer une solution.**

Tout athlète qui en ferait la demande pourrait devenir un « non amateur », en satisfaisant à **deux conditions impératives: avoir terminé la scolarité légalement obligatoire et apprendre ou exercer un métier.** Ces athlètes « non amateurs » ne seraient plus des amateurs, puisqu'ils auraient le droit de recevoir un cachet non limité et lié à la valeur de leur prestation, mais ils ne seraient pas non plus des professionnels puisqu'ils auraient un métier autre que le sport et seraient, de plus, directement contrôlés par les Fédérations. Ils occuperaient, en somme, une position originale entre l'amateurisme et le professionnalisme.

2. - **Un « Conseil National de l'Ordre »** composé de personnalités d'origines diverses, sportives ou non, serait chargé de contrôler l'application éventuelle de cette double règle par les responsables. Il pourrait juger en appel les décisions que les Fédérations auraient à prendre, de classer d'office les « non amateurs » ceux qui violeraient les règles des amateurs et d'exclure de leur contrôle ceux qui violeraient les règles des « non amateurs ». **Un Conseil International de l'Ordre** pourrait enfin régler les conflits qui apparaîtraient entre les Fédérations Nationales sur la régularité de la qualification d'un athlète. Cette juridiction à deux échelons apporterait à l'application de la nouvelle règle, au demeurant plus facile à contrôler que celle de l'amateurisme, une garantie d'objectivité et de sérénité très salutaires.

3. - Le droit qui serait reconnu aux « non amateurs » de recevoir de l'argent répond, à la fois, à une exigence de réalisme et de justice et au souci de ne pas sacrifier le champion au sport. La limite de ce droit est l'intérêt général du sport, qui ne saurait à son tour être négligé ou trahi au profit d'une minorité. C'est pourquoi il serait nécessaire, si l'on veut éviter certains excès dommageables au sport tout entier, de limiter la publicité qui pourrait être faite à des fins commerciales par et autour des champions, tout comme il serait indispensable de réglementer la participation des « non amateurs » à des « exhibitions » qui peuvent être financièrement intéressantes pour les acteurs, mais qui ne servent pas toujours la cause sportive.

Les « non amateurs » ne pourraient donc participer qu'aux compétitions organisées par les Fédérations et dans les conditions fixées par elles. Ils seraient soumis à un contrôle particulier, justifié par le privilège qui leur est reconnu. Les athlètes qui n'accepteraient pas cette restriction à leur liberté, cette tutelle attentive des Fédérations, devraient ou bien renoncer à tout gain matériel et rester amateurs, ou bien devenir professionnels.

4. - **l'idéal de promotion sportive, sociale et professionnelle, qui légitime la création de la catégorie des athlètes « non amateurs », devrait animer toute l'organisation du sport de haute compétition.** Il faut guider l'apprenti-champion au cours de sa carrière et l'aider à devenir un champion et un homme. La création de centres de formation professionnelle et sportive, dépendant de l'Éducation nationale, serait un premier pas vers la réalisation de cet objectif. Assurant la synthèse de l'éducation professionnelle et de l'entraînement sportif, ils prépareraient aux principaux débouchés vers lesquels il faut orienter les athlètes: carrières d'éducateurs sportifs, pour ceux qui marquent des dispositions pédagogiques, carrières commerciales pour la plupart (leurs qualités, leurs goûts, leur prestige les y prédisposent naturellement), carrières techniques, métiers manuels ou autres, pour ceux qui en manifesteraient le désir et en auraient les capacités.

5. - L'Armée prolongerait ensuite l'action de ces centres. Elle pourrait fournir une chance supplémentaire de progression sur le plan sportif. Certes, il est nécessaire que les champions subissent une instruction militaire de base, leur permettant d'accomplir une mission élémentaire de combat et il est naturel qu'ils donnent l'exemple à ceux qui les observent. Ils ne doivent donc pas bénéficier d'un régime de faveurs unilatérales. Ils sont capables d'efforts et l'on doit en exiger

d'eux. Mais le regroupement des meilleurs champions dans des unités spécialisées et l'utilisation des autres au niveau régional, ou dans leurs unités, à des fins de propagande sportive, est souhaitable. Ils donneraient à l'élite sportive militaire les moyens de s'améliorer, tout en servant le sport dans l'Armée.

6. - Le problème de la vie professionnelle du champion démobilisé pourrait être plus facilement résolu par l'existence d'un contact permanent entre les Fédérations et les entreprises. Il faut, en effet, au champion, des employeurs compréhensifs qui acceptent de l'utiliser à temps réduit, considérant ce sacrifice à la fois comme un investissement et un service rendu au sport et à la représentation nationale. Les Fédérations devraient aider le champion à trouver une situation et rester en relation avec ses employeurs, pour envisager éventuellement avec eux les problèmes qui pourraient se poser dans le présent et pour l'avenir. Mais l'athlète doit être conscient que c'est de lui avant tout que dépend la réussite. Il doit manifester dans son travail et dans la vie le même caractère, la même volonté, la même obstination que sur les stades. Alors, il se montrera digne de la confiance qu'on lui aura manifestée.

B. - LES « PROFESSIONNELS »

1. - La création de la catégorie des athlètes « non amateurs » ne tend pas à supprimer le professionnalisme, tel qu'il existe en pratique aujourd'hui. Si celui-ci n'apporte pas, dans la plupart des cas, une solution au problème de l'avenir social du champion, il est néanmoins viable, dans certains sports à grande audience, pour une petite minorité d'athlètes et il représente pour cette minorité une chance exceptionnelle de promotion sociale. C'est pourquoi il est légitime qu'il existe. Mais il ne doit pas survivre lorsqu'il ne subsiste que par des soutiens extérieurs et précaires et sa disparition, qui apparaît alors aussi souhaitable qu'inévitable, sera rendue possible par la nouvelle catégorie des « non amateurs ». Il n'est pas interdit, d'ailleurs, de penser que l'exemple de la réussite de ces « non amateurs » ne démontre à tous que l'accomplissement total du champion sportif peut s'accompagner d'une activité professionnelle extra-sportive. Peut-être pourrait-on alors assister, à long terme, à l'unification de la grande famille sportive.

2. - La nouvelle réglementation ferait, en tout cas, disparaître la confusion qui règne aujourd'hui autour de la notion de professionnalisme. Les athlètes qui, sur le plan matériel, ne chercheraient dans le sport qu'une rémunération complémentaire et qui conserveraient donc une activité professionnelle autre que sportive, deviendraient en effet « non amateurs ». Ainsi la qualité de professionnels serait désormais réservée d'une part à ceux qui feraient du sport leur profession - c'est-à-dire à ceux qui exerceraient leur talent sportif pendant la plus grande partie de l'année et en tireraient l'essentiel de leurs revenus -, d'autre part à ceux qui, ayant été professionnels, auraient cessé de l'être au sens ci-dessus, mais n'auraient pas été reclassés dans la catégorie des « amateurs » ou des « non amateurs ».

Dans ces conditions, il deviendrait nécessaire et juste de reconnaître aux professionnels - dans le domaine de l'organisation de leur profession, dans celui de leurs relations avec leurs employeurs et dans celui de leurs rapports avec la puissance publique - les droits et les devoirs essentiels des salariés ou des travailleurs indépendants. Le monde du sport professionnel devrait, en somme, obéir aux mêmes règles que le monde du travail.

La liberté qui doit être reconnue, dans l'exercice de son métier, au champion professionnel ne saurait pourtant être sans limites. Parce que ce dernier est un exemple pour beaucoup de sportifs et notamment pour les jeunes, parce qu'il peut appartenir à des sélections nationales qui « représentent » au dehors le pays, parce qu'il « joue » devant un public qui a payé le droit d'assister à un spectacle de qualité, il doit témoigner sur le stade de la conscience professionnelle la plus absolue, de la sincérité et de la loyauté la plus totale. S'il ne faisait pas preuve d'une honnêteté et d'un fair play exemplaires, il se disqualifierait aux yeux de tous et serait sanctionné par les Conseils de l'Ordre, dont la mission de défendre l'éthique sportive serait ainsi élargie à l'ensemble de tous les pratiquants.

3 - Sous le prétexte qu'il vise exclusivement à la meilleure organisation d'un spectacle, certains voudront refuser au professionnalisme ainsi conçu la qualité de sportif. C'est un fait que le sport professionnel a pour fonction de distraire, mais nul ne peut contester objectivement que les

champions pour lesquels le sport a perdu le caractère désintéressé, font montre néanmoins - en général - de toutes les autres vertus nécessaires à un vrai sportif. Le champion professionnel qui fait honnêtement son métier est respectable, alors que l'amateur qui triche ne l'est pas. **L'essence morale de l'activité sportive n'est pas le désintéressement, mais la loyauté.**

C. - LES AMATEURS

En excluant des rangs des amateurs tous ceux que l'hypocrisie du faux amateurisme y maintient mensongèrement aujourd'hui, on donnera de nouveau à la notion d'amateurisme toute sa vraie signification, toute sa valeur, tout son prestige. Certains champions et, notamment, des universitaires qui jouent pour le seul plaisir de jouer et sans aucun souci de profit matériel, pourront alors vouloir rester fidèles à l'idéal du sport désintéressé.

Leurs résultats sportifs s'en ressentiront peut-être, car ils ne pourront pas consacrer à la haute compétition le temps nécessaire. Mais le sacrifice leur semblera légitime, car pour eux le sport ne sera pas l'activité principale dont ils espèrent tout. Pourtant, s'ils participent à la haute compétition, c'est qu'ils sont animés de la passion de la lutte et de celle de la victoire. Il faut dès lors leur permettre de pratiquer dans l'esprit amateur, sans les contraindre pour cela à abandonner leurs ambitions sportives.

Or, pour les véritables amateurs, l'inégalité sociale s'oppose à cette réelle égalité des chances, sans laquelle il n'est pas de compétition juste et loyale. **Il faut, en conséquence, par souci d'équité et de vérité, instituer une réglementation généreuse de l'amateurisme, qui accepte la possibilité pour l'athlète d'une compensation du salaire perdu, à l'occasion de son activité sportive.** Le temps consacré à la compétition doit, bien entendu, rester dans des limites raisonnables. Il ne peut être question de considérer comme un amateur celui qui demanderait le remboursement de la moitié de son salaire, sous le prétexte qu'il travaille à mi-temps par suite de ses obligations sportives. Le sport est un jeu et un loisir pour l'amateur, il ne peut donc occuper dans sa vie qu'une place limitée.

LES OBJECTIONS POSSIBLES A CETTE SOLUTION

1. - L'application effective de la réglementation actuelle de l'amateurisme étant irréalisable et son assouplissement ne pouvant être que limité, la création d'une catégorie d'athlètes « non amateurs » apparaît comme la seule réforme possible qui puisse assainir le sport et elle s'impose dès lors à tous ceux qui refusent le statu quo.

Cette solution n'est certes pas sans risques et elle soulève certaines inquiétudes qu'il serait dangereux d'ignorer. Il importe de les préciser, pour apprécier la valeur réelle des objections présentées et pour prévoir éventuellement les précautions nécessaires, qui permettront à la réforme d'atteindre ses principaux objectifs.

2. - L'un des buts du paiement officiel de la prestation sportive du champion est, assurément, la disparition de l'amateurisme marron. Ne peut-on craindre pourtant que le poids des habitudes et la perspective de l'impôt ne fassent subsister, malgré tout, le paiement occulte? Ce ne serait certes pas impossible avec la complicité des dirigeants, mais il faut alors admettre que leur attitude actuelle est guidée autant par l'intérêt que par la nécessité et qu'ils violent aujourd'hui la règle par raison d'économie. Ce n'est pas le cas de la majorité d'entre eux.

De toute façon, même si certains, indignes de leurs responsabilités, devaient se complaire dans la malhonnêteté et la fraude, il apparaît qu'ils ne pourraient, pourtant, éviter le reclassement de l'élite représentative, dont l'amateurisme marron est notoire, dans la catégorie des « non amateurs II ». Ils pourraient permettre à des athlètes plus modestes de continuer à violer la règle et, dans cette perspective effectivement, la nouvelle réglementation n'amènerait pas une disparition totale du faux amateurisme. Mais, en tout cas, le contrôle objectif et vigilant des Conseils de l'Ordre et du fisc forcerait les champions, sur qui tous les sportifs et notamment les jeunes ont les yeux fixés, à respecter la règle et redonnerait ainsi un caractère honorable à leur exemple.

3. - La nouvelle réglementation encouragerait probablement demain des athlètes, qui sont

aujourd'hui encore des amateurs, à demander de l'argent. Certains en concluent donc qu'elle porterait un coup à l'amateurisme. Il ne faut pas, en réalité, exagérer la diminution du nombre des amateurs qui résulterait de la création de la catégorie des « non amateurs ». Seuls, en effet, ceux qui ont quelque talent peuvent espérer tirer profit de leur activité sportive: or, la plupart d'entre eux le font déjà clandestinement. Ils ont donc cessé, en fait, d'être amateurs.

Certes, quelques champions feront peut-être, lorsque le paiement sera officiellement autorisé, le pas qu'ils ont hésité à faire jusqu'à présent, mais ils ne seront qu'une toute petite minorité, qui mérite d'ailleurs plus que toute autre d'être ainsi aidée. La masse restera en tout cas « amateur », car, même si elle le désirait, elle ne pourrait rien espérer de la nouvelle règle et d'autre part, les jeunes d'âge scolaire seront soumis au contrôle déterminé des Conseils de l'Ordre.

4. - La création d'athlètes « non amateurs » ne risque-t-elle pas néanmoins d'encourager les jeunes, en leur donnant tôt des ressources matérielles importantes, à abandonner leurs études ou la préparation d'une carrière pour se consacrer totalement au sport? Ce serait inadmissible et, de plus, contradictoire avec l'idéal de « promotion par le sport ». Il n'est pas sérieux, pourtant, d'envisager à la forme proposée une telle conséquence.

Le sport est en effet, avant tout, même aux niveaux les plus élevés, un équilibre. Celui qui ne sait pas trouver une certaine harmonie entre ses activités sportives et ses autres activités ne peut espérer atteindre les sommets, car il connaîtra un surentraînement, une saturation qui feront disparaître sa joie de jouer, sa volonté de gagner, sa fraîcheur physique et aussi sa fraîcheur d'esprit. Pour devenir un champion, il n'est pas nécessaire de sacrifier ses études, il faut seulement savoir organiser son temps pour concilier travail et sport, pour accorder à chacun une place raisonnable. Certes, en général, il est difficile de mener parallèlement une carrière de champion et des études supérieures, mais cela n'est pas impossible pour des êtres remarquables, mis dans des conditions favorables. Et cela ne signifie pas, en tout cas, qu'il faille dispenser de toute discipline autre que sportive les champions qui ne peuvent suivre l'enseignement supérieur.

Bien au contraire, il faut, pour construire sur des bases solides l'avenir des jeunes champions - et ce doit être une des préoccupations fondamentales de leurs dirigeants - et aussi pour assurer leur équilibre, les obliger à ne pas faire du sport leur seule activité. La nouvelle règle, en leur imposant d'apprendre ou d'exercer un métier, leur interdirait la vie paresseuse et scandaleuse que certains amateurs marrons connaissent aujourd'hui et qui leur promet pour demain des jours difficiles, en même temps qu'elle explique bien souvent les déceptions qu'ils causent quelquefois après avoir donné beaucoup d'espoirs.

La création de la catégorie des « non amateurs » ferait d'ailleurs non seulement disparaître les champions inoccupés, mais elle favoriserait aussi, pour certains, la poursuite d'études que leur situation matérielle rendait aléatoire. Le sport, en permettant à des champions de gagner par leur activité sportive l'argent nécessaire à leurs études, serait pour eux la plus belle chance de promotion. Déjà, actuellement, des sportifs ont pu ainsi achever leurs études. Que d'autres, plus nombreux encore, puissent demain, honnêtement et officiellement, les imiter, c'est l'un des objectifs que la réglementation proposée espère atteindre.

Tout repose, bien évidemment, sur l'action des dirigeants. Ces derniers doivent comprendre que, désormais, rien ne pourrait expliquer, excuser ou légitimer leurs défaillances dans l'application de la nouvelle règle et qu'ils commettraient la plus grave des fautes en tolérant ou en encourageant les fraudes. Les sanctions les plus rigoureuses devraient être prévues contre les coupables, mais il conviendrait avant tout de favoriser la promotion de dirigeants de qualité, qui auraient fait la preuve de leur volonté de servir le sport et non de se servir de lui.

5. - La crainte de voir se développer, avec l'emprise de l'argent, une nouvelle forme de spectacle n'ayant rien à voir avec le sport et usurpant néanmoins la qualité de « sportif », apparaît comme l'objection la plus sérieuse. Le risque est déjà actuel de voir les luttes sportives dégénérer en combats trop acharnés et déloyaux. Si l'argent devient enjeu, ce danger ne va-t-il pas encore augmenter ?

En fait, la situation présente exige, au-delà de toutes les réformes réglementaire et devant les

menaces graves qui apparaissent, une défense opiniâtre du fair play. La création de la catégorie des "non amateurs") ne la rendrait ni plus nécessaire ni plus difficile. Elle la faciliterait au contraire, en redonnant au respect de la règle le caractère absolu qu'il a perdu aujourd'hui.

LUTTE POUR LE FAIR PLAY

1. - Pour certains, le lien entre l'amateurisme et le fair play est indissoluble et toute menace contre l'amateurisme est aussi une menace contre le fair play.

Certes, amateurisme et fair play étaient liés à l'origine dans la conception aristocratique du sport et leur disparition progressive dans le sport de compétition a été simultanée. Mais, en fait, il est faux de tirer de cette coïncidence historique la conclusion que le fair play ne peut exister sans l'amateurisme. Le fair play donne au sport sa vraie nature, son esprit de vérité, de loyauté, d'amitié. L'amateurisme ajoute à cet esprit l'idée noble de désintéressement et à cet égard il enrichit le sport, il favorise le fair play. **Mais le fair play peut être respecté par des non amateurs, tout comme il peut être ignoré par des amateurs. La vie sportive quotidienne en donne de multiples exemples. C'est pourquoi il n'est pas justifié d'affirmer l'existence d'une liaison fondamentale entre le fair play et l'amateurisme.**

2. - L'amateurisme est incompatible avec les réalités modernes du sport de haute compétition. On doit admettre sa remise en cause par l'élite. **Le fair play est la règle de base du sport. Il doit rester l'idéal de tous les sportifs et survivre à la disparition de l'amateurisme des champions.**

3. - Cela ne peut résulter que d'une action vigilante des dirigeants, action d'éducation à long terme, mais aussi action de répression dans l'immédiat.

4. - Il faut d'abord « expliquer le sport », en rappeler les règles (dont l'ignorance par le public ou les athlètes eux-mêmes entraîne bien des incidents regrettables) et célébrer ceux qui, par leur attitude, illustrent le mieux l'esprit sportif. Des « Trophées du Fair Play » doivent être créés parallèlement aux compétitions sportives elles-mêmes, car s'il est parfois difficile d'égaliser son adversaire du point de vue de la performance, cela est toujours possible du point de vue de l'esprit sportif et une telle victoire mérite d'être encouragée. La collaboration de la presse est, dans ce domaine, indispensable et les organismes sportifs internationaux doivent aussi participer, avec toute leur autorité, à cette vaste campagne.

Il faut de plus imposer, par tous les moyens, le respect sans restriction de l'arbitre et de ses décisions. Il faut sanctionner impitoyablement les athlètes coupables et les dirigeants complices qui, en refusant de sanctionner eux-mêmes les coupables, violent tacitement la règle. Il faut lutter contre le doping, le chauvinisme, les brutalités, la tricherie. Il faut restaurer le fair play, le sens et l'avenir du sport en dépendent. Dans ce but, un « Code du Sportif » devrait être rédigé et ce pourrait être la mission des Conseils de l'Ordre que de juger de son respect par les athlètes et les dirigeants.

LA RESPONSABILITÉ DES POUVOIRS SPORTIFS

A. - L'URGENCE D'UNE INITIATIVE

1. - **Les Pouvoirs sportifs doivent prendre, très vite, l'initiative des réformes qui s'imposent pour défendre le fair play, éliminer l'amateurisme marron et protéger le champion: ils détiennent l'autorité, c'est à eux qu'il revient d'agir.**

2. - **La situation actuelle du sport de haute compétition est un obstacle grave au développement du sport en général.** Les excès du culte du champion, du chauvinisme et de la commercialisation discréditent le sport tout entier, aux yeux des parents, des éducateurs ou de la masse non initiée. Les efforts et les sacrifices légitimes consentis par les États pour favoriser la pratique du sport par tous et, notamment, par les jeunes sont tels qu'il n'est pas possible d'accepter, désormais, qu'ils soient rendus inefficaces par le seul désordre du sport de haute compétition. L'urgence

est évidente: pour être fidèle à leur tâche, les Pouvoirs sportifs, Fédérations internationales et Comité International Olympique doivent adopter de nouvelles réglementations qui tiennent compte des nécessités et préservent aussi l'essentiel.

B. - UNE SUGGESTION

Les problèmes posés par l'élite sportive ne sont pas, pour l'instant, identiques dans tous les sports et dans tous les pays. Certains sports qui ont peu de pratiquants, peu de spectateurs, peu de recettes, ne connaissent pas le faux amateurisme et les méfaits d'une publicité excessive.

Certains pays qui ont déjà réalisé - souvent en contradiction avec les règlements - les conditions les plus favorables à l'épanouissement sportif et à la promotion sociale de leurs champions (athlètes d'État, d'Université ou de société commerciale) ne rencontrent pas les difficultés soulevées, dans une partie du monde sportif, par la règle de l'amateurisme.

Ils peuvent dès lors, les uns et les autres, se désintéresser de la création d'une catégorie de « non amateurs » parce que l'urgence ou la nécessité ne leur en paraîtrait pas évidente, ou même s'y opposer parce qu'ils en redouteraient la remise en cause de leur propre organisation.

C'est pourquoi il serait probablement préférable, dans une première étape, pour obtenir l'accord de tous, de s'en tenir à une réforme simple qui laisse à chaque sport et à chaque pays la plus large liberté d'organisation.

On pourrait obtenir un tel résultat en édictant une réglementation internationale applicable à tous les pays et à tous les sports, basée sur la séparation fondamentale des « professionnels » au sens défini plus haut - qui feraient du sport leur profession, qui auraient leur propre organisation et ne participeraient qu'exceptionnellement aux compétitions fédérales - et de tous les autres sportifs, regroupés par exemple sous le nom « d'athlètes » qui auraient en commun d'être contrôlés directement par les Fédérations et de ne pas être professionnels. Une telle règle, reposant (ce qui est nouveau) sur la définition du professionnel et non plus sur la définition de l'amateur, laisserait chaque pays (et éventuellement chaque Fédération nationale) libre d'adopter pour ses « athlètes » la réglementation intérieure (amateurisme véritable ou tous autres statuts) la plus conforme à ses problèmes spécifiques, sous la réserve que soit respectée, par tous les sportifs « non professionnels »¹, l'obligation fondamentale de ne pas vivre du sport, et donc, sauf cas exceptionnels, d'avoir un métier. Les « athlètes », quel que soit leur statut particulier, pourraient en tout cas participer sans restriction (chez eux ou à l'étranger), à toutes les compétitions fédérales. Ils seraient seulement contraints, lorsqu'ils participeraient à des compétitions en dehors de leur pays, de respecter à la fois les règles de leur propre Fédération et celles de la Fédération organisatrice.

La voie serait ainsi ouverte, pour les nations qui le désirent et sans heurter celles qui y sont opposées, à la distinction, sur le plan intérieur, entre « amateurs » et « non amateurs », qui seule peut protéger réellement l'idéal de l'amateurisme sans sacrifier la réussite de l'élite.

LE DEVELOPPEMENT DE LA HAUTE COMPETITION

1. - La haute compétition sert le champion, le sport, la société. Il est légitime de la favoriser, à condition d'en limiter les dangers et d'en réprimer les excès.

Pour en assurer le développement, il faudrait, dans le cadre de la nouvelle réglementation qui est proposée, ouvrir les compétitions organisées par les Fédérations aux amateurs et aux « non amateurs ». Une telle modification n'élargirait d'ailleurs pas, en pratique, la participation aux « compétitions amateurs » actuelles, car l'amateurisme marron, en maintenant apparemment amateurs des champions qui ne le sont plus, a ouvert en fait la porte de ces compétitions à tous les non professionnels. Certaines compétitions pourraient pourtant être réservées aux seuls amateurs, mais elles ne peuvent être que des cas particuliers. Il faut, d'une façon générale, permettre à tous de s'affronter sans discrimination - qu'ils soient les meilleurs ou non - et quelle que soit leur catégorie.

2. - **Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de permettre l'organisation de tournois «ouverts» aux amateurs, aux « non amateurs» et aux professionnels.** Rien en effet, sur le plan des principes, ne s'oppose à de telles rencontres. **Mais le cas de chaque sport est particulier : il faudrait laisser aux Fédérations internationales le soin de décider de l'opportunité,** pour le bien de leur sport, de ces tournois ouverts. Certes, il ne faut pas favoriser le professionnalisme et lui donner là le moyen de « survivre » lorsque son existence n'est pas justifiée, mais en général la hiérarchie sportive n'a pas à connaître des frontières entre l'amateurisme et le professionnalisme et il serait dommage de négliger d'utiliser, pour le développement du sport, des compétitions qui doivent y aider puissamment par leur éclat.

3. - Les rencontres entre sélections nationales ont, aussi, un particulier retentissement dans la masse et elles élargissent, de plus, les rapports entre nations. Elles doivent, à cet égard, être encouragées. Les sélections devraient regrouper les meilleurs athlètes des Fédérations, les amateurs et il non amateurs" dans tous les cas, les professionnels éventuellement, si les rencontres leur sont ouvertes. Mais tous les « internationaux », quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, participeraient à ces rencontres dans les mêmes conditions de désintéressement matériel, c'est-à-dire avec la seule possibilité de remboursement du salaire perdu. L'honneur d'appartenir à une sélection nationale ne se monnaie pas.

4. - **Les Jeux Olympiques posent un problème particulier. Par leur histoire, leur tradition, leur prestige, ils peuvent contribuer à imposer, définitivement et universellement, l'idéal de fair play et de promotion humaine qui est proposé comme charte fondamentale du sport. Il faudrait pour cela que seuls soient admis aux Jeux ceux qui ont su, à la fois, pleinement développer leur valeur sportive et apprendre un métier sur lequel ils pourront construire leur future promotion, c'est-à-dire les amateurs et les « non amateurs ».**

Limitier la participation olympique aux seuls amateurs serait d'ailleurs illusoire. Ce serait ou encourager la violation de la nouvelle règle et créer artificiellement les conditions du maintien de l'amateurisme marron, ou accepter de condamner les Jeux à une médiocrité technique à laquelle ils ne résisteraient pas.

Les professionnels devraient être exclus des Jeux. Il ne leur est certes pas reproché de gagner leur vie par la pratique des sports, car les « non amateurs» eux-mêmes en tirent un profit matériel. Il est simplement constaté que le professionnalisme est une activité trop temporaire pour assurer, dans la plupart des cas, une promotion sociale durable et qu'à ce titre il ne satisfait pas aux impératifs du nouvel idéal qui est proposé aux Jeux.

5. - L'autorité olympique a su, par son action, construire la plus prestigieuse et la plus populaire des manifestations sportives, la plus ouverte et la plus fraternelle des compétitions internationales. Elle a défendu avec succès son « enfant » face à certains dangers menaçants. En luttant contre le gigantisme que provoque l'inévitable et nécessaire accession aux Jeux de nouvelles nations, en combattant sans relâche les infiltrations politiques qui pourraient mettre en cause leur rayonnement universel et leur influence pacifique, elle est restée fidèle à la pensée qui l'anime depuis le début du siècle.

Le Comité International Olympique doit pourtant admettre, aujourd'hui, qu'il ne peut plus dorénavant être le seul maître de son œuvre. Le retentissement de la compétition olympique, sa place dans la vie du monde sportif, sont devenus tels qu'ils conditionnent directement le développement du sport et son organisation. L'avenir des Jeux concerne désormais tous les sportifs, car il commande en partie l'évolution générale du sport.

Les dirigeants olympiques ne peuvent dès lors méconnaître les problèmes que soulève la haute compétition. **Ils ont, par le succès prodigieux de leur action, contribué à les faire naître, ils doivent maintenant aider à leur solution.** Ils ne peuvent notamment ignorer le parjure des champions et des dirigeants, qui atteint les Jeux et rejaillit sur l'ensemble du sport. En imprimant un nouvel esprit à l'Olympisme, en l'orientant vers des voies raisonnables qui ne négligent pas l'homme au profit du spectacle, ils prendraient la tête de la croisade en faveur d'une régénération du sport et ils se montreraient ainsi dignes de leurs responsabilités, fidèles à leur idéal humaniste.

CONCLUSION

LE CHOIX DE BASE

1. - La démocratisation du sport appelle une politique dynamique et résolue. Une doctrine est indispensable pour aider dans cette action les Pouvoirs publics, pour guider aussi l'initiative privée, mais elle ne peut que définir les objectifs souhaitables.

C'est à l'État de décider des priorités que rend nécessaires l'inévitable limitation des moyens mis à la disposition de cette politique. La doctrine n'a pas à connaître de ces décisions, mais elle doit, pour assurer le développement le plus harmonieux du sport, établir la hiérarchie des problèmes qui se posent, de façon à éviter, dans leur solution, des déséquilibres dangereux.

2. - **Le caractère prioritaire du développement du sport « moyen de formation » ne peut être mis en doute.** Le sport, pratiqué dans un milieu éducatif, avec un esprit de loyauté et d'amitié, est pour l'enfant une discipline bienfaisante et il lui apporte un équilibre, une santé qui sont indispensables à la réussite de ses études.

3. - Mais on ne peut dissocier l'intégration du sport à l'école du développement du « sport loisir ». Si, en effet, le sport est un efficace élément de la formation des jeunes, c'est en partie parce qu'il est pour eux un jeu et un loisir. Si, de plus, l'une des fonctions de l'éducation moderne est de préparer les enfants à leurs loisirs d'adultes, il serait paradoxal de donner à ces enfants le goût du sport, tout en leur interdisant par une organisation insuffisante de le pratiquer plus tard, après l'école. **Le développement du sport loisir est, en fait, étroitement lié au développement du sport moyen de formation. Ces deux buts doivent être solidairement recherchés,** pour le plus grand bien de l'individu et de la société.

4. - Le prolongement social que comporte un tel objectif semble reléguer au second plan le développement de l'élite sportive, qui présente, par opposition, un caractère plus strictement individuel.

Certains d'ailleurs, constatant que l'idéal sportif n'est pas toujours bien compris, ni bien défendu, dans le sport de haute compétition et que celui-ci donne lieu à des excès qui sont un exemple détestable pour les jeunes, voudraient même l'exclure de la sollicitude des Pouvoirs publics.

En réalité, si la qualité de l'élite apparaît un objectif moins prioritaire quant à ses buts, elle s'affirme, par ses conséquences, comme un moyen nécessaire à la réussite de l'intégration du sport dans la vie de l'Homme et de la Nation. D'elle dépendent en effet, dans une large mesure, l'adhésion des jeunes et la sympathie de la masse. Elle doit donc être, à ce titre, une des préoccupations majeures des responsables.

5. - Il serait en conséquence illusoire et faux de vouloir dissocier sport moyen d'éducation, sport loisir et sport de haute compétition, ces trois aspects d'une même activité. L'action doit se porter simultanément sur chacun d'eux. Tous méritent d'exister, il faut seulement lutter contre les dangers qui leur sont propres, afin de donner à chaque pratiquant les conditions les meilleures pour faire du sport comme il l'entend, sans être jamais un mauvais exemple pour ceux *qui* l'observent et sans risquer, sur le plan personnel, une déchéance morale ou sociale.

6. - Il ne suffit pas de célébrer les vertus du sport pour convaincre et entraîner à l'action. L'idée sportive a certes progressé dans le monde depuis le début du siècle, mais des réalisations urgentes restent à entreprendre, si on veut préserver l'homme menacé par l'insuffisance actuelle en matière sportive et sauver le sport, souvent défiguré par ses propres excès.

IMPOSER ET ORGANISER LE SPORT DANS LES ACTIVITÉS SCOLAIRES ET POST-SCOLAIRES

1. - **Un pays ne peut devenir vraiment sportif que si l'école a compris sa responsabilité essentielle dans l'éducation physique et l'initiation sportive de la masse.** L'Université a pour tâche, d'une façon générale, de préparer les jeunes à leur vie de demain. Si elle négligeait la formation physique des enfants, elle livrerait aux pressions d'un monde difficile et exigeant une jeunesse mal adaptée. Elle trahirait ainsi sa mission et la confiance dont l'a investie la Nation.

2. - **Les systèmes d'éducation doivent, dans cette perspective, être repensés.** Il faut enfin reconnaître que l'enfant ne peut être soumis sans risque grave à des horaires absurdes et qu'il importe, pour assurer son développement physique harmonieux et son équilibre psychique et nerveux, que environ 1/3, 1/4 ou 1/5 de ses activités (suivant l'âge et le niveau de ses études) soit consacré au sport (c'est-à-dire de 11 à 9 heures par semaine). Les cris d'alarme, maintes fois lancés dans de nombreux pays, doivent être écoutés. Il faut avoir conscience pour tant que rien n'est possible, dans ce domaine, sans une véritable révolution dans les programmes scolaires et universitaires, sans une réforme complète de l'enseignement.

3. - Il faut admettre qu'il ne suffit pas de donner aux jeunes l'habitude de pratiquer le sport, mais qu'il faut aussi leur en donner le goût. La meilleure attention, si essentielle à l'école, n'est pas « celle que la discipline impose, mais celle que l'intérêt provoque ». Puisque les enfants aiment spontanément le jeu et la compétition, **l'éducation physique et sportive doit s'appuyer avant tout sur les activités à caractère de jeu.** Il ne s'agit certes pas de diminuer l'effort, mais simplement de chasser l'ennui.

4. - **La participation des maîtres intellectuels aux activités sportives, celle des professeurs d'éducation physique et sportive à l'enseignement des disciplines intellectuelles, renforceront singulièrement l'efficacité pédagogique des uns et des autres.** En révélant le vrai tempérament et le véritable caractère des enfants, le sport est pour l'éducateur un extraordinaire moyen de mieux connaître ses élèves, une possibilité de mieux adapter son enseignement. En rapprochant maîtres et jeunes, le sport accentue aussi leur collaboration réciproque. La bivalence des professeurs facilite de plus, dans toutes les disciplines, un meilleur encadrement des élèves. Elle élargit aussi les possibilités d'utilisation et de promotion des enseignants et elle leur donne un moyen de protéger et de renforcer leur santé. Elle doit donc être systématiquement encouragée.

5. - Il faut veiller cependant à ce que l'enfant ne soit pas sous la tutelle permanente de ses maîtres. Si l'on veut qu'il cherche à s'approprier personnellement l'enseignement qu'en lui donne, si l'on veut qu'il prenne ses propres initiatives et affirme ainsi plus pleinement sa personnalité, il faut aménager un horaire qui lui permette une activité sportive personnelle hors du cadre de l'école (par exemple 2-4 heures par semaine, ce qui réduirait à environ sept heures les activités physiques hebdomadaires proprement scolaires).

6. - Une telle activité ne peut se dérouler que dans les clubs, qui deviendront ainsi non seulement les cellules de base de l'organisation du sport loisir, mais aussi un prolongement de l'école. La présence d'éducateurs sera alors nécessaire pour encadrer les jeunes dans leurs jeux, mais il importe que l'esprit joyeux et libre du club ne s'en trouve pas fondamentalement modifié.

7. - L'entreprise pour ses apprentis et ses jeunes travailleurs, l'État et la profession pour les jeunes ruraux, l'Armée pour tous les incorporés se doivent de prolonger l'action de l'école et de participer à l'achèvement de l'épanouissement physique des adolescents.

8. - Les activités sportives se pratiquent - pour l'ensemble de la population - soit à l'école, soit sur les lieux de travail, soit pendant les temps de loisir. Si tous ceux qui ont une responsabilité dans l'éducation de la jeunesse n'assument pas réellement la totalité de leurs obligations en matière d'éducation sportive, on peut affirmer avec certitude que, sur les lieux de travail et pendant les loisirs, seule une partie très faible de la population pratiquera une activité sportive. La démocratisation du sport repose en définitive sur l'action de l'école, qui revêt ainsi une importance

capitale.

Tout doit donc être mis en œuvre pour donner aux jeunes une bonne santé, pour leur apprendre à aimer le sport et pour faire naître en eux l'habitude et le besoin d'utiliser toujours ce loisir indispensable.

DÉVELOPPER ET DÉFENDRE LE SPORT LOISIR

1. - **Former des dirigeants compétents, dynamiques et bénévoles, apparaît comme une condition impérative du développement du sport loisir.** Eux seuls peuvent en effet, par leurs dons d'animateurs, créer et préserver le climat amical et spontané qui règne dans les clubs et qui, par-delà les contingences sociales, unit tous ceux qui aiment le sport.

2. - Les dirigeants ne peuvent pourtant limiter leur mission à cette tâche d'animation. Ils doivent aussi avoir conscience du fait que **le sport ne peut être un loisir valable que s'il reste un jeu loyal et une véritable distraction.** L'amateurisme et le fair play expliquent le caractère détendu et serein des luttes sportives. Il importe que leur respect soit absolu pour que n'apparaissent jamais le chauvinisme, la tricherie et l'excès. Les responsables doivent, en conséquence, défendre sans concession l'esprit sportif et exclure les inconscients qui menacent, par leur attitude, l'existence même du sport en détruisant certaines de ses justifications.

3. - Le développement des loisirs pose, presque toujours, le problème redoutable de l'insuffisance des installations sportives. Seules, les cellules sociales qui disposent de puissants moyens financiers peuvent permettre de le résoudre. L'État, les collectivités locales et les entreprises doivent créer les équipements nécessaires à une véritable démocratisation des loisirs sportifs. C'est un devoir social.

4. - Les Pouvoirs publics doivent aussi protéger les zones d'activité des sports de pleine nature, menacées aujourd'hui par les progrès de l'urbanisation et de l'industrialisation. La sauvegarde des richesses du patrimoine naturel et la garantie réelle pour tous d'un accès facile peuvent seules, en définitive, permettre à l'homme de s'évader hors des cités et de retrouver dans le calme son équilibre physique et nerveux.

SAUVER LE SPORT DE HAUTE COMPÉTITION

1. - Les problèmes posés par le sport de haute compétition sont très délicats, car ils soulèvent des passions, des polémiques qui cachent souvent la vérité. Il faut être réaliste, sans jamais pourtant oublier que le sport est au service de l'homme et qu'en aucun cas l'individu ne peut lui être sacrifié. C'est l'individu qui justifie tout, c'est lui qui commande tout. Le champion existe, il est la conclusion naturelle de la compétition. Son droit à l'épanouissement le plus complet, sur les plans sportif et humain, doit être reconnu et les conditions favorables à sa pleine réussite doivent être réalisées.

2. - C'est pourquoi on ne dénoncera jamais avec assez de force les méfaits des règlements actuels qui contraignent dirigeants et athlètes à **l'amateurisme marron, au mensonge et au parjure.** Les conditions modernes du sport de haute compétition obligent à aider matériellement le champion, si on veut lui donner une chance d'arriver aux sommets. Il faut donc l'autoriser à recevoir, tout comme l'artiste pour son talent, un cachet. Mais il faut aussi **veiller à son avenir. La création d'une nouvelle catégorie d'athlètes, les « non amateurs », qui auraient le droit de toucher de l'argent pour leur prestation sportive, mais qui auraient l'obligation d'apprendre ou d'exercer un métier et qui seraient ainsi encouragés et aidés à assurer par leur propre travailleur réussite, apparaît comme un moyen de rétablir l'honnêteté du sport sans sacrifier pour autant la qualité humaine et sportive de son élite.**

3. - Certes, l'amateurisme disparaîtrait alors officiellement pour la plupart des champions, car, seuls, ceux qui ont dans le cœur le goût de l'action généreuse et désintéressée – certains champions universitaires notamment – garderaient la qualité d'amateurs. Mais le fair play continuerait à garantir au sport son caractère chevaleresque et la création de « Conseils de l'Ordre » pourrait, enfin, faire respecter intégralement les règles et redonner au sport son caractère

loyal et honnête.

4. - Là se trouve incontestablement la voie de la raison. Une nouvelle perspective humaniste est offerte au sport: celle de la promotion humaine. Elle mérite de devenir le nouvel idéal sportif et tous ceux qui croient à l'Homme et au Sport ne doutent pas qu'elle finisse par triompher.

5. - Les Pouvoirs sportifs - Fédérations internationales et Comité International Olympique - doivent comprendre la menace que fait peser aujourd'hui, sur le sport tout entier, le désordre du sport de haute compétition. L'initiative de la réforme qui s'impose avec une très grande urgence leur appartient. Par leur action, ils ont favorisé dans le passé un développement exceptionnel des grandes compétitions, mais ils ont aussi fait naître, par le succès de leur entreprise, les difficultés actuelles que connaît l'élite. S'ils veulent pouvoir continuer leur œuvre magnifique au service de l'idée sportive, il est nécessaire qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour éliminer, définitivement, le mensonge et la tricherie qui s'étendent aujourd'hui dans le monde sportif.

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

1. - L'État est responsable de l'éducation des jeunes et du bien-être des citoyens. A ce titre, il doit s'efforcer d'obtenir, par une information systématique et par une législation adaptée, le consentement et l'appui des familles, du corps enseignant, des cadres économiques, culturels et militaires, pour **une véritable promotion du sport dans l'existence des hommes.**

2. - L'État doit aussi **faire naître et encourager les bonnes volontés** qui acceptent d'animer et de diriger les cellules sportives et les aider dans leur action. La fonctionnarisation ne peut être, en effet, une solution satisfaisante pour l'administration du sport, elle menacerait la spontanéité, la diversité et le dynamisme de l'organisation sportive.

3. - L'État doit enfin **assurer la formation** des éducateurs sportifs et des cadres dirigeants **et participer à l'équipement sportif**, soit en assumant la charge totale pour certaines réalisations, soit en aidant directement ou indirectement pour d'autres, suivant le degré de sa responsabilité.

4. - De l'ampleur de cet effort en faveur de l'école d'abord, en faveur des organisations de loisir ensuite, dépend en tout cas - il faut en être persuadé - l'augmentation du nombre des pratiquants.

L'AVENIR

Le sport encourage au dépassement et quelquefois à la démesure. Il peut, comme toute activité humaine, conduire à l'excès. Il faut, pour préserver son contenu humaniste, dresser les barrières qui garantiront l'Homme contre lui-même et éviteront certaines déviations dangereuses. Le sport d'aujourd'hui n'est pas toujours, c'est vrai, le sport idéal, le sport pur que nous souhaitons, mais comment ne pas voir l'immense espérance qu'ouvre - pour l'avenir - cette activité qui peut permettre à l'individu - en l'aidant à rester capable d'un effort allant jusqu'à la souffrance - de profiter des plus grandes conquêtes de la civilisation technicienne, sans être aucunement diminué par elle ?

Le sport, à la fois jeu et règle de vie, est source de joie et de bonheur. Il est aussi une protestation contre l'utilitarisme du xxe siècle. Sa pureté et son désintéressement peuvent résonner longtemps dans le cœur des hommes et marquer durablement les structures sociales. Son développement dans la masse peut créer un homme nouveau et une société plus humaine, plus fraternelle, plus pacifique.

DECLARATION DE PRINCIPE

*La « Commission de la Doctrine »
a cru devoir - au terme de son rapport
proclamer les principes essentiels.
qui se sont dégagés de ses travaux.
Elle formule le vœu qu'au-delà des oppositions
que feront sans doute naître certaines de ses propositions,
l'ensemble des sportifs - athlètes et dirigeants -,
les éducateurs et, d'une façon générale, ,
les responsables dans tous les domaines
apportent leur adhésion totale
à cette « Déclaration de Principes »
qui illustre l'idéal du sport.*

DU SPORT

1. – Toute activité physique à caractère de jeu, qui prend la forme d'une lutte avec soi-même ou d'une compétition avec les autres, est un sport.
2. - Si cette activité oppose à autrui, elle doit toujours se pratiquer dans un esprit loyal et chevaleresque. Il ne peut y avoir de sport sans « fair play ».

DU GROUPE SPORTIF

1. – La loyauté de la compétition garantit l'authenticité des valeurs établies sur le stade. Elle confère au monde sportif une qualité humaine.
2. – Le sport favorise les rencontres entre les hommes dans un climat de sincérité et de joie. Il leur permet de mieux se connaître et de s'estimer. Il éveille en eux le sens de la solidarité, le goût de l'action généreuse et désintéressée. Il donne une nouvelle dimension à la fraternité.
3. – Le groupe sportif est une famille. La sympathie et la chaleur humaine que chacun doit pouvoir y trouver, l'amitié qui peut naître de la lutte sportive constituent le secret de sa cohésion.

DE LA PROMOTION DE L'HOMME PAR LE SPORT

1. – Le sport, adapté aux besoins et moyens spécifiques de l'individu, est source de santé et d'équilibre.
2. – Le sport encourage l'homme, hors des contingences quotidiennes, à agir et à participer. Il développe son goût de l'initiative et des responsabilités.
3. - Le sport donne occasion de se connaître soi-même, de s'exprimer, de se dépasser. Il permet à l'homme de discipliner son action, d'augmenter son efficacité. Il le délivre de certaines servitudes de son corps et lui révèle ainsi une liberté trop souvent ignorée, la « liberté physique ».

4. - Le sport, facteur de l'épanouissement individuel, élément indispensable de l'organisation sociale, contribue au progrès humain.

DU DROIT DE TOUS A PRATIQUER LE SPORT;

1. - Les activités sportives doivent faire partie intégrante de tout système d'éducation. Elles sont nécessaires à l'équilibre et à la formation générale des jeunes. Elles les préparent à une saine utilisation de leurs loisirs d'adultes.

2. - Tout pratiquant, quelle que soit sa condition sociale, a droit à l'accomplissement sportif le plus complet.

3. - L'équipement sportif doit être suffisant pour permettre à chacun de pratiquer, dans des conditions favorables, les sports de son choix.

DES OBLIGATIONS DU SPORTIF

1. - Le sportif doit observer loyalement la règle, dans sa lettre et dans son esprit.

2. - Le sportif doit respecter ses adversaires et les arbitres avant, pendant et après la compétition. Il doit, en toutes circonstances, rester correct à l'égard du public.

3. - Le sportif doit toujours rester maître de soi, garder sérénité et mesure. Il engage toutes ses forces pour la victoire, mais il sait éviter le découragement qui peut suivre l'échec et la vanité qui peut naître du succès. Sa meilleure récompense est le bien-être et la joie qui résultent de l'effort.

DES DEVOIRS DU DIRIGEANT SPORTIF

1. - Le dirigeant assume une mission d'éducation et de formation physique et morale. Il doit se montrer digne de cette responsabilité. Il a, en particulier, la charge de préserver l'idéal de l'amateurisme, sans lequel le sport perdrait une de ses principales vertus.

2. - Le dirigeant doit avoir conscience du caractère culturel et social du loisir sportif et s'efforcer de créer, dans le groupe qu'il anime, une large solidarité qui dépasse les seules préoccupations sportives.

3. - Le dirigeant doit toujours s'inspirer, dans son action, de l'idéal de promotion humaine par le sport. Il doit veiller au respect, par tous, du fair play et favoriser, ainsi, la vocation du sport à servir l'humanisme et la paix.

RÉSOLUTION DU HAUT-COMITÉ DES SPORTS

En sa séance du 23 décembre 1964, tenue à l'hôtel Matignon sous la présidence de M. Maurice Herzog, Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports, le Haut-Comité des Sports a adopté la résolution suivante :

« Le Haut-Comité des Sports félicite le Président et les membres de la Commission de leur étude et de leurs propositions.

Il approuve les conclusions du rapport de synthèse présenté par la «Commission de la Doctrine».

Il souhaite que les suggestions faites soient étudiées et retenues par les pouvoirs responsables, notamment: le Ministère de l'Éducation nationale, le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, le Ministère des Forces armées, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère du Travail, les Collectivités publiques locales, les Fédérations Sportives, les Clubs, les Entreprises, en ce qui concerne les problèmes intérieurs, les Fédérations internationales et le Comité International Olympique, en ce qui concerne les problèmes de réglementation internationale.

Il appelle tous ceux qui se préoccupent de l'éducation de la Jeunesse, de l'organisation et d'une saine utilisation des loisirs, de la promotion de l'Homme, à œuvrer sans relâche pour donner dans l'avenir un prolongement concret aux principes ainsi affirmés.

Le Haut-Comité des Sports souhaite la plus large diffusion de ce rapport, sur les plans national et international: en particulier, dans notre Pays, auprès des cadres politiques, administratifs, économiques, syndicaux et militaires, auprès des responsables de l'information et dans les milieux de l'éducation, du sport, de la jeunesse et du travail. »

[ANNEXES]

COMITÉ DES PRÉSIDENTS

MM. Jean BOROTRA *Président de la Commission et de la Sous-Commission 8.*

le Recteur CAPELLE *Premier vice-président de la Commission.*

le Commandant BONTEMPS *Deuxième vice-président de la Commission.*

le Professeur CHAILLEY-BERT *Président de la Sous-Commission 1.*

Pierre COMTE-OFFENBACH *Président de la Sous-Commission 2.*

l'Inspecteur général TALBOT *Président de la Sous-Commission 3.*

l'Inspecteur général BOISSET *Président de la Sous-Commission 3.*

Marcel REVERDY *Président de la Sous-Commission 4.*

le Recteur DEBEYRE *Président de la Sous-Commission 5*

Pierre GRAUX *Président de la Sous-Commission 6.*

le Général DELFINO *Président de la Sous-Commission 7.*

l'Inspecteur général HUGUET *Président de la Sous-Commission 9.*

Pierre FERRI *Président de la Sous-Commission 10.*

René BAZENNERYE *Secrétaire général adjoint du Haut-Comité des Sports.*

Jean PAULHAC *Rédacteur-rapporteur de la Commission.*

COMMISSION DE RÉDACTION

René BAZENNERYE.

Jean BOROTRA.

Pierre COMTE-OFFENBACH.

Jean PAULHAC.

le Docteur Pierre TALBOT.

LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION, DES SOUS-COMMISSIONS, DES GROUPES DE TRAVAIL OU AYANT ÉTÉ CONSULTÉES

Nota bene: Le fait de figurer sur cette liste ne signifie pas nécessairement une approbation sans réserve de l' « Essai de Doctrine du Sport »

MM. Pierre	AIGRAIN	Jean	BOROTRA
Georges	AMESTOY	Michel	BOUET
Jean	AMSLER	Henri	BOURDEAU DE FONTENAY
Roger	ANDREU	Camille	BOURREAU
Robert	ANDRIVET	Pierre	BOUVIER
Jean	ARBAULT	Yves	BOUVYER
Mme Jeanne	ASSA	Robert	BRICHET
MM. Jacques	AUCLAIR	Jean-François	BRISSON
André	AUGEARD	Claudius	BROSSE
René	BARRAU	Marius	CADEILHAN
Marcel	BATAILLON	Laurent	CAPDECOMME
Wilfrid	BAUMGARTNER	Jean	CAPELLE
Albert	BAURIÈRES	Jean-Baptiste	CARRON
René	BAZENNERYE	Urbain	CAZAUX
Jean de	BEAUMONT	Henri	CETTOUR
Mme Monique	BERLIOUX	Paul	CHAILLEY-BERT
MM. René	BÉROS	Laurent	CHARLES
Paul	BÉROT	Joseph	CHARTOIS
Marcel	BERTON	Maurice	CHAVINIER
André	BERTRAND	Jacques	CHAZELLE
Charley	BLANC	Jean- Jacques	CHEVALLIER
Jean	BOBET	Antoine	CHIARISOLI
Robert	BOBIN	Michel	CLARE
Raymond	BOISSET	Henri	COCHET
André	BONNET	MM. Claude	COLLARD
Honoré	BONNET	Marcel	COLLET
MM. Louis	BONTEMPS	Pierre	COMTE-OFFENBACH
Didier	BOROTRA	Jean-Marie	CONTY

Charles de	COQUEREAUMONT
Jean de	CORBIÈRE
Gaston	CORDIER
Mme Georgette	COSTE-VENITEN
MM. Jean	COTTARD
Marceau	CRESPIN
Alain	DANET
Jean	DAME
André	DANIEL
Jacques	DAVID
Jean-Paul	DAVID
Robert	DAVRIL
Jean	DAYAN
Maurice	DEBESSE
Guy	DEBEYRE
André	DEHAYE
Pierre	DELAUNAY
Louis	DELFINO
Mme Lucienne	DELFORGE
Claude	DELORME
Pierre	DESPRÈS
Jacques	DESROYS DU ROURE
Mme Marcelle	DEVAUX
MM. Lucien	DEVIES
André	DEVIGNY
René	DREYER
Jacques	DRUON
MM. André	DUFAU
Pierre	DUMAS
Joffre	DUMAZEDIER
Mlle Mathilde	DUMONT
François	EDMOND BLANC
Alfred	ELUÈRE
Philippe	ENCAUSSE
MM. Henri	ERGMANN

Louis	ESCANDE
Mlle Marie-Thérèse	EYQUEM
MM. Marc	EYROLLES
Jacques	FAUCHERRE
Jacques	FERRAN
Georges	FERRI
Pierre	FERRI
Bertrand	FLORNOY
Claude	FONTAINE
Gérard	FORGUES
Max	FOURESTIER
Jean	FRANCO
Pierre	FRANÇOIS
Édouard	FRICK
André	GARDIEN
Maurice	GENEVOIX
Jean	GILBERT-JULES
Jean-Jacques	GILLON
Georges	GLASSER
Jacques	GODDET
Raymond	GRATEREAU
Pierre	GRAUX
Jean-Baptiste	GROSBORNE
Henri	GUÉRIN
Pierre	GUICHENNÉ
Georges	GUIILERMIN
Roland	GUILLANNEUF
Émile	GUILLEN
René	GUILLET
René	HABY
Roger	HAMMOND
Marcel	HANSENNE
André	HARDY
Paul	HARVOIS
Laurent	HAURE-PLACÉ

Robert	HÉRAUD
Robert	HERVET
Maurice	HERZOG
Robert	HUGUET
Pierre	ISBECQUE
Robert	JACQUET
Émile	JARROT
Adolphe	JAUREGUY
Jean	JOURDAN
Gilles de	KERMADEC
René	KROTOFF
Jean	LABAT
Emile	LABOUREAU
Mme Odette	LACAMBRE
MM. Roger	LAMARQUE
Bernard	LAMICQ
Louis	LAURENT
René	LEBRUN
Jacques	LECLERCQ
Carl	LECOQ DE KERLAND
Jacques	LÉGLISE
Mme Yvonne	LE GRAND-LAMBLING
MM. Bernard	LE PAGE
Jean	LEPOIX
Denis	LEROY
Jean	LETESSIER
Félix	LÉVITAN
Henry de	MADAILLAN
Jacques	MACHON
René	MAHEU
Joseph	MAIGROT
Joseph	MALLEJAC
Auguste	MARBOEUF
Raymond	MARCILLAC
Armand	MASSARD

Paul	MATHIOTTE
Pierre	MATHIEU
Émile	MATHY
Alain	MAUCORPS
Henri	MAVIT
Roger	MÉNARD
Robert	MERLE D'AUBIGNÉ
Gaston	MEYER
Franck	MICIOL
Jacques de	MONSÉGOU
Robert	MORILLON
Édouard	MOROT-SIR
Mme Denise	MOTTUEL
MM. André	NETTER
Jean	NOURY
Roland	NUNGESSER
Gilbert	OLIVIER
Gabriel	PALLEZ
Bertrand	PAROUTI
Mme Yvette	PASSETEMPS
MM. Henri	PATRIS
Jean	PAULHAC
Henri	PÉRIÉ
Charles	PETIT-MONTGOBERT
Fernand	PLAS
Pierre	POCHONET
Jean	POIRIER
Michel	POIRION
Francis	POTTIER
Robert	POULAIN
Édouard	RAMONET
Christian	RÉGNIER
Marcel	REVERDY
Jean-Émile	REYMOND
Georges	RIGAL

André	ROBERT
Raymond	ROCHE
Mme Jacqueline	ROGER
M. Alfred	ROSIER
Mme Gilberte	ROUGIER
MM. Michel de	SAINT-PIERRE
Francis	SCHEWETTA
Henry de	SÉGOGNE
André	SENAY
Pierre	SEURIN
Pierre	SKAWINSKI
MM. Robert	SOISBAULT
Mme Blurette	SOLON
Jean-Michel	SOUPAULT
Bernard	STASI
Mme Yvonne	SURREL
MM. Henri	TALBOT
Pierre	TALBOT
François	TERRIER
Pierre	THÉRON
Raymond	THÉRONDEL
Jacques	THIÉBAULT
Roger	THOMAS

Raymond	THOMAS
Mme Jacqueline	THOME-PATENOTRE
MM. Pierre	TONELLI
Adolphe	TOUFFAIT
René	TRUC
Albert	V OGEL
Jean	VACHER
Robert	VALTON
Paul	VERMET
Paul	VIALAR
Fernand	VIANEY
Philippe	VIANNAY
Bernard	VIARIS DE LESEGNO
Paul-Émile	VICTOR
Mme Madeleine	VIGUIÉ
Mme Berthe	VILLANCHER
MM. Léon	VINCENT
Jean	VIVES
Maurice	VRILLAC
Christian de	WALDNER
François	WALTER
Joseph	WECK

De nombreuses personnalités étrangères ont été également consultées par des membres de la Commission.

LISTE DES RAPPORTS ANNEXES QUI SERONT PUBLIÉS ULTÉRIEUREMENT

- 1 - Les bienfaits et les limites physiologiques du sport. Le contrôle médical
- 2 - Le sport à l'école
- 3 - Le sport à l'Université
- 4 - Le sport à l'Armée
- 5 - L'organisation du sport civil
- 6 - La formation des cadres sportifs
- 7 - L'équipement sportif

[Crédits]

page 12(cliché du haut) Photo X

page 44 Photo École de Haute Montagne CHAMONIX

page 49Photo Roger Perrin 39, rue de Châteaudun, PARIS

page 55Photo Roger Perrin

page 60 Agence de Presse Rapho Photographe Lucien Chauffard 8, rue d'Alger, PARIS

page 76 Photo Jean Lattès 49 ter, avenue de la Princesse LE VESINET

Toutes les autres photosAgence Presse-Sport 10, rue du Faubourg Montmartre PARIS

Maquette Service Graphique Institut Pédagogique National

9 568 097 6